

Rapport de la délégation suisse
sur la Conférence des Nations Unies
sur l'environnement

(Stockholm, 5 - 16 juin 1972)



TABLE DES MATIERES

<u>Chapitre</u>	<u>Page</u>
I Résumé (H. Voirier et P. Dumuid)	1
II Travaux préparatoires en Suisse et composition de la délégation (H. Voirier et P. Dumuid)	5
III Travaux de l'assemblée plénière (H. Voirier et P. Dumuid)	8
- But de la Conférence	8
- Position suisse	9
- Débats	10
- Texte de la déclaration suisse	15
IV Déclaration sur l'environnement (E. Bourgnon)	20
Texte de la déclaration	23

<u>Chapitre</u>	<u>Page</u>
V Examen des thèmes traités	29
Thème I Planification et gestion des établis- sements humains en vue d'assurer la qualité de l'environnement (Y. Maystre, R. Schaad, Th. Hunziker)	30
Recommandations	35
Thème II Gestion des ressources naturelles du point de vue de l'environnement (E. Bovay, C. Zangger, Th. Hunziker, G. Stucky)	43
Recommandations	57
Thème III Détermination des polluants d'importance internationale et lutte contre ces pollu- ants (B. Böhlen, E. Iselin)	85
La pollution marine (E. Bourgnon)	92
Recommandations	94
Thème IV Aspects éducatifs, sociaux et culturels des problèmes de l'environnement et ques- tions de l'information (Y. Maystre, R. Schaad)	105
Recommandations	107
Thème V Environnement et développement (R. Madöry, Ph. Lévy)	112
Recommandations	119
Thème VI Incidences internationales, sur le plan de l'organisation, des propositions d'action (H. Voirier)	124
Recommandation	130
VI Implications pour notre pays et conclusions (H. Voirier, P. Dumuid)	137
Liste des sigles	143

- 1 -

Chapitre I

Résumé

La Conférence des Nations Unies sur l'environnement s'est tenue à Stockholm du 5 au 16 juin 1972; 110 pays y ont participé.

La Suisse était représentée par une délégation de 17 membres, à la tête de laquelle se trouvait M. H.P. Tschudi, Conseiller fédéral. Elle était composée de représentants de l'administration fédérale, de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne, du Fonds national suisse de la recherche scientifique et des milieux de l'industrie.

Le but principal de la Conférence était de promouvoir l'action pratique des gouvernements et des organisations internationales en leur fournissant des indications sur les moyens à mettre en oeuvre pour protéger et améliorer l'environnement ainsi que pour prévenir sa détérioration ou y remédier grâce à la coopération internationale.

La Conférence partait aussi de l'idée que les politiques relatives à l'environnement devraient être envisagées dans le contexte du développement économique et social, compte tenu, à cet égard, des besoins particuliers des pays en voie de développement.

Les travaux de la Conférence se sont déroulés, d'une part, en assemblée plénière, d'autre part, dans trois commissions qui devaient se pencher sur les thèmes suivants :

- Thème I : Planification et gestion des établissements humains en vue d'assurer la qualité de l'environnement;
- Thème II : Gestion des ressources naturelles du point de vue de l'environnement;
- Thème III : Détermination des polluants d'importance internationale et lutte contre ces polluants;
- Thème IV : Aspects éducatifs, sociaux et culturels des problèmes de l'environnement et question de l'information;
- Thème V : Développement et environnement;
- Thème VI : Incidences internationales, sur le plan de l'organisation, des propositions d'action.

- 2 -

Les discussions concernant chacun de ces thèmes ont été parfois très ardues, des différences considérables de conception se faisant jour entre pays industrialisés et pays en voie de développement. Pour ces derniers, le problème de l'environnement est notamment dominé par les nécessités de leur croissance économique, condition de la disparition de la pauvreté et de la faim, ainsi que par les problèmes d'urbanisation anarchique, caractérisée par l'insuffisance de logements et de conditions sanitaires adéquates. A cet égard, on a vu se répercuter à Stockholm les oppositions qui s'étaient manifestées, peu auparavant, à Santiago du Chili, lors de la réunion de la CNUCED. L'étendue et la complexité des questions touchant à l'environnement ont donné l'occasion à certains Etats engagés dans des conflits idéologiques ou militaires de prendre à partie leurs adversaires. Enfin, à la veille de nouvelles expériences françaises dans le Pacifique, les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère ont été condamnés contre les seules voix de la Chine, de la France et du Gabon, mais avec un certain nombre d'abstentions. La délégation suisse a voté en faveur de cette résolution.

La délégation suisse s'est toujours efforcée, dans le sens de nos traditions, d'encourager la coopération internationale, en particulier sur le plan régional, tout en faisant preuve de réalisme dans ses interventions. Celles-ci trouvaient leur base dans la déclaration présentée par M. Tschudi et dont les points essentiels étaient les suivants :

- accord pour une collaboration accrue de notre pays aux organismes internationaux de recherche en matière d'environnement et de surveillance de la qualité de l'air, de l'eau et du sol;
- acceptation de principe de notre pays de participer au Fonds des Nations Unies pour l'environnement dont on a décidé la création;
- acceptation du maintien d'une aide soutenue aux pays en voie de développement malgré les sacrifices financiers nécessaires pour la protection de l'environnement sur le plan national;

- 3 -

- solidarité de la Suisse vis-à-vis de la déclaration sur l'environnement, bien que notre pays eût souhaité, pour sa part, la modification de quelques-uns de ses éléments.

En ce qui concerne les implications directes pour notre pays des travaux de la Conférence de Stockholm, mentionnons que certaines recommandations pourront servir de points de référence pour notre future législation en matière d'environnement, plus particulièrement quant à la lutte contre la pollution de l'air et autres nuisances.

On a prévu en outre, la création, en dix points du globe, de stations de base dans des zones éloignées de toute source de pollution, pour surveiller de façon suivie les tendances globales à long terme des constituants et des caractéristiques de l'atmosphère qui peuvent entraîner des changements dans le climat. Un autre réseau, beaucoup plus développé, comprenant au moins 100 stations est envisagé pour assurer, sur une base régionale cette fois, la surveillance continue des caractéristiques et des constituants de l'air.

Notre pays pourra encore manifester sa solidarité dans le cadre des nouveaux organes destinés à coordonner les travaux internationaux en matière d'environnement et à leur donner une nouvelle impulsion. Si l'assemblée générale des Nations Unies donne son accord, le principal d'entre eux prendrait la forme d'un conseil d'administration de 54 membres dont la Suisse pourrait éventuellement faire partie. Il serait doté d'un petit secrétariat dont bien des Etats souhaitent qu'il se fixe à Genève, où il bénéficierait de la proximité de nombreuses organisations internationales intéressées à l'environnement.

Enfin, le mécanisme envisagé incluerait un "Fonds de l'environnement" alimenté par des contributions volontaires des gouvernements; il servirait à financer les nouvelles activités entreprises dans ce domaine par les Nations Unies et les organismes s'y rattachant; la Suisse a donné son accord de principe à sa participation équitable à un tel Fonds dès que ses buts seront clairement définis.

- 4 -

Ainsi, la Conférence de Stockholm représente un premier pas important dans la recherche en commun de solutions adéquates à l'un des plus grands problèmes de notre époque. Les engagements pris à cette occasion autorisent donc un certain optimisme quant à l'avenir de la coopération internationale sur le plan de la protection de l'environnement.

Chapitre II

Travaux préparatoires en Suisse et composition de la délégation

La Suisse ne faisant pas partie des Nations Unies, elle n'a pu être associée aux travaux préparatoires de la Conférence que de manière indirecte ou sporadique. Elle a cependant remis au Secrétariat un rapport sur les problèmes de l'environnement en Suisse, ainsi que deux études techniques consacrées, l'une à la pollution thermique, l'autre au problème des transports en relation avec l'environnement. En outre, des observateurs ont été envoyés à diverses réunions et un entretien a été organisé à Berne entre les administrations fédérales et le Secrétaire général de la Conférence, M. Strong.

Les délégués se sont réunis pour la première fois le 1er mai 1972 afin d'examiner et de discuter les aspects administratifs et institutionnels de la Conférence ainsi que le projet de déclaration sur l'environnement, et répartir les tâches et attributions de chacun des membres de la délégation.

Une deuxième réunion a eu lieu le 19 mai 1972. Elle a permis l'examen et la discussion du projet de déclaration suisse à la Conférence ainsi que la mise au point de nos positions au sein de la réunion plénière et des Commissions. Chaque délégué responsable d'un thème avait étudié les recommandations qui s'y rapportaient et fait part à ses collègues de la prise de position qu'il proposait. Ainsi fut mise au point la conception suisse qui devait servir de base à leurs interventions.

Ajoutons également que des prises de position écrites ont été présentées à la délégation par l'Inspection fédérale des forêts, la Division de la Justice, le Délégué à l'aménagement du territoire, la Division de la science et de la recherche, l'Office fédéral de l'énergie hydraulique et l'Union pétrolière suisse. Il a été tenu compte de ces remarques lors des interventions à la Conférence.

- 6 -

La délégation suisse était composée comme suit:

- Chef de la délégation: M. H.P. Tschudi, Conseiller fédéral,
Chef du Département de l'intérieur.
- Premier suppléant du chef de délégation: M. R. Pedroli, Directeur suppléant de
l'Office fédéral de la protection
de l'environnement.
- Deuxième suppléant du chef de délégation: M. H. Voirier, Adjoint diplomatique à
la Division des organisations inter-
nationales du Département politique
fédéral.
- Autres délégués:
- MM. B. Böhlen, Sous-directeur de l'Of-
fice fédéral de la protection de
l'environnement.
- E. Bovay, Directeur de la Station
de recherche de chimie agricole de
Liebefeld-Berne.
- R. Madöry, Chef du service chargé
des questions industrielles inter-
nationales de la Division du commer-
ce.
- C. Zangger, Sous-directeur de l'Of-
fice fédéral de l'économie énergé-
tique.
- Délégués suppléants:
- MM. E. Bourgnon, Adjoint diplomatique
à la Division des organisations in-
ternationales du Département politi-
que fédéral, Secrétaire de la délégation.
- P. Dumuid, Coordinateur à l'Office
fédéral de la protection de l'envi-
ronnement.
- Th. Hunziker, Chef de la section
"Protection de la nature et du pay-
sage" à l'Inspection fédérale des
forêts.

- 7 -

MM. A. Junod, Adjoint scientifique à
l'Institut suisse de météorologie

Ph. Lévy, Chef de section au Service de la coopération économique régionale de la Division du commerce.

C. Ochsenbein, Conseiller d'ambassade, Ambassade de Suisse à Stockholm.

Experts:

MM. E. Iselin, Sous-directeur, Sandoz S.A., Bâle.

Y. Maystre, Professeur à l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne.

R. Schaad, Fonds national suisse de la recherche scientifique.

G. Stucky, Gérant, Union pétrolière suisse, Zürich.

Chapitre III

Travaux de l'assemblée plénièreBut de la Conférence

Réunie sous la présidence de M. Ingemund Bengtsson, Ministre suédois de l'Agriculture, l'assemblée plénière a tenu 21 séances d'une demi-journée. Quelque 150 orateurs au total ont pris la parole au nom de gouvernements et d'organisations internationales publiques ou privées. L'un des discours les plus remarquables fut prononcé par le Premier Ministre de l'Inde, Mme Indira Gandhi. L'écho en fut particulièrement profond pour les pays en voie de développement.

Dans l'esprit de ses promoteurs, la Conférence devait permettre de "procéder à un examen d'ensemble, dans le cadre des Nations Unies, des problèmes de l'environnement afin d'appeler l'attention des gouvernements et l'opinion publique sur l'importance et l'urgence de la question."

Sur le plan de l'action, on a cherché à "encourager les gouvernements et les organisations internationales à agir et à leur fournir des indications en vue de cette action." Ces indications consistent en une série de recommandations qui, tant sur le plan national que sur le plan international, doivent servir de ligne directrice pour une politique cohérente de la protection de l'environnement.

Bien que les recommandations visant le niveau national n'aient pas été discutées à Stockholm, elles peuvent être considérées comme un modèle de code dont pourraient s'inspirer les législateurs et les dirigeants des pays. C'était cependant bien plutôt la coordination des actions au niveau international que la Conférence de Stockholm a cherché à encourager, par le développement des relations entre les diverses organisations internationales s'occupant d'environnement et, plus particulièrement, par la création d'un mécanisme des Nations Unies pour les problèmes d'environnement, qui ne viendrait pas se superposer aux autres organisations mais qui servirait de lien et de

centre de coordination de tous les efforts qui se font dans ce domaine.

La Conférence s'était également fixé pour tâche d'examiner le problème du règlement des conflits internationaux qui pourraient résulter de la pollution des éléments naturels.

Il s'agissait donc bien d'objectifs concrets qu'envisageait l'esprit de la Conférence, sans que pour autant l'on perde de vue l'importance des aspects scientifiques, écologiques en premier lieu.

Position suisse

Résultant des travaux préparatoires de la délégation suisse, la "Déclaration suisse" (voir annexe I, page 15), présentée en assemblée plénière par M. Tschudi, Conseiller fédéral, a cherché surtout à mettre en relief l'idée que la Suisse est solidaire des autres pays pour la protection de l'environnement comme dans d'autres domaines.

On s'est particulièrement plu, dans cette déclaration, à relever que le peuple suisse attachait une importance primordiale à la protection de son milieu naturel, comme il l'avait manifesté lors de la votation populaire concernant l'acceptation de l'article constitutionnel 24 septies. On a également dit que notre pays était prêt à fournir une collaboration accrue aux organismes internationaux de recherche en matière d'environnement et de surveillance de la qualité de l'air, de l'eau et du sol et que l'on entendait maintenir une aide soutenue aux pays en développement malgré les sacrifices financiers nécessaires pour la protection de l'environnement sur le plan national.

La déclaration suisse a exprimé notre accord sur la nécessité d'établir des normes minima en matière de protection de l'homme et de son milieu naturel, de consultations internationales chaque fois que l'environnement existant dans un pays ou les plans qu'il appli-

- 10 -

que peuvent avoir des répercussions dans un ou plusieurs pays voisins. Quant aux mesures recommandées par la Conférence pour la limitation et l'atténuation des catastrophes naturelles, nous avons pu faire état de la création sur le plan national d'un corps de volontaires civils destiné à intervenir dans les régions du monde éprouvées par de tels événements.

Parmi les nombreux autres points contenus dans notre déclaration et manifestant notre désir de participer à la lutte internationale qui se développe pour protéger l'environnement humain, la déclaration relevait l'acceptation de principe de notre pays de participer au Fonds des Nations Unies pour l'environnement dès que ses modalités et son fonctionnement seraient connus. Quant aux pays en développement, on reconnut que leurs difficultés en matière d'environnement provenaient à la fois du retard économique et du processus de croissance. Le remède à ces difficultés se trouvant dans le développement lui-même, la Suisse se déclara prête à tenir compte dans toute la mesure du possible de ces préoccupations, comme, de façon plus générale, elle est ouverte à toute collaboration tendant à améliorer l'environnement au niveau international, tout en souhaitant qu'une large place soit faite à la coopération régionale.

Débats

Douze réunions plénières d'une demi-journée ont été consacrées à l'audition des déclarations des pays participants et des organisations gouvernementales et non-gouvernementales.

Une grande lacune de la Conférence a été l'absence des principaux pays de l'Europe de l'Est (URSS, Pologne, Tchécoslovaquie, Bulgarie, Hongrie, République démocratique allemande), ainsi que de quelques autres Etats comme Cuba. Le caractère d'universalité que réclamaient l'URSS et d'autres Etats socialistes n'a donc pas pu être atteint, ce qu'ont regretté de nombreuses délégations. Cette absence découlait du fait qu'au cours de sa vingt-sixième session, l'Assemblée générale

- 11 -

des Nations Unies avait réservé la participation à la Conférence aux seuls pays membres des Nations Unies ou de ses institutions spécialisées, excluant ainsi l'Allemagne de l'Est.

Par ailleurs la Conférence a mis en évidence la grande différence de conceptions existant entre les pays développés et les pays en voie de développement quant à la notion d'environnement. Pour ces derniers, il s'agit en tout premier lieu de l'environnement construit, au sens large du terme, les grands problèmes d'environnement se posant dans ces pays étant surtout d'ordre social et urbanistique.

Alors que dans les pays riches, certains se posent la question de savoir si la croissance économique de ces dernières années pourra se maintenir au rythme actuel sans nuire à l'environnement, pour les pays en développement il ne fait pas de doute que cette croissance économique passe au premier plan, laissant loin derrière elle les soucis d'ordre écologique.

La question de la responsabilité de la pollution du milieu naturel a maintes fois été soulevée, et, généralisant le principe du pollueur-payeur, que nous sommes portés à appliquer dans nos propres économies quelques pays ont rejeté la responsabilité des pollutions d'importance universelle sur ces pollueurs primordiaux que sont, à leur avis, les pays développés, accusés de surcroît, par certains, du pillage des ressources naturelles de leurs anciennes colonies.

L'élargissement de la notion d'environnement aux problèmes sociaux et politiques a évidemment conduit certaines délégations, dont principalement celle de la Chine, à introduire dans le débat des thèmes tels que le colonialisme, l'impérialisme et le racisme. Les guerres (tout particulièrement la guerre du Viet-Nam) et les essais d'armes atomiques ont été fréquemment et sévèrement condamnés.

Alors que les questions démographiques n'avaient pas été portées expressément à l'ordre du jour, certaines délégations (par exemple celles des Pays-Bas, de la Norvège et plus particulièrement celle de l'Inde) ont évoqué ces problèmes; en plus de ceux dont les convie-

- 12 -

tions religieuses ou morales s'opposent à certaines méthodes de limitation des naissances, bien des pays sont loin de craindre pour eux-mêmes l'expansion démographique: les espaces dont ils disposent permettent encore une augmentation de population, désirable même pour mettre en valeur ces espaces. Pour eux, c'est souvent l'émigration vers de grandes villes insuffisamment munies de logements et d'installations sanitaires qui constitue un sérieux défi à leur développement harmonieux. La Suisse pour sa part, a fait remarquer qu'elle serait favorable à tout effort de recherche orienté vers l'analyse des mécanismes de l'expansion économique et du développement démographique, afin d'en déterminer les effets sur l'environnement.

Au point de faire oublier le but principal de la Conférence, les débats ont été souvent dominés par les appréhensions des pays en développement. Ceux-ci craignent en effet, d'une part, que les soucis d'environnement des pays industriels ne l'emportent sur l'impulsion donnée à l'aide au développement ou, d'autre part, que ces soucis ne constituent un prétexte pour créer des barrières artificielles aux échanges économiques. Le danger de telles barrières a été évoqué tout naturellement par le Directeur général du GATT, M. O. Long.

Il n'eût cependant pas été possible de limiter les discussions au cadre primitivement conçu sans risquer d'assister à un éclatement de la Conférence. Les pays développés l'ont d'ailleurs compris; ils ont non seulement fait preuve de modération mais ils se sont montrés ouverts au dialogue. On a donc pu se mettre d'accord sur l'idée qu'il n'y a pas de conflit insoluble entre le développement et la protection de l'environnement, selon la thèse exposée brillamment, entre autre, par M. Mc Namara, Directeur de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement.

Pour en terminer avec les sujets de controverse, il convient encore de mentionner le souci jaloux manifesté par de nombreux pays de leur souveraineté nationale et les craintes d'ingérences extérieures qu'ils ont exprimées. Cette attitude permettra-t-elle la coopération internationale intensifiée qui, seule, paraît capable, dans certains domaines du moins, d'arrêter la dégradation de notre environnement?

- 13 -

Sur le plan juridique, l'assemblée plénière a permis de réaffirmer le principe du droit des gens concernant la responsabilité pour les dommages causés à l'environnement au niveau international. Indépendamment de la notion de responsabilité, certains pays ont proposé que des règles juridiques contraignantes soient établies pour assurer la mise en oeuvre de certaines recommandations de la Conférence. Sans aller peut-être aussi loin, on doit admettre que l'exécution de certaines mesures serait facilitée si elles étaient réglées par des dispositions juridiques précises.

Les aspects scientifiques et techniques de la protection de l'environnement ont été évoqués par de nombreuses délégations. On constate généralement que l'état des connaissances physiques, chimiques et biologiques est encore très insuffisant pour résoudre tous les problèmes encore en suspens. Un effort important de recherche multidisciplinaire est donc nécessaire en vue de l'établissement de standards universels en ce domaine. En outre, un besoin considérable d'échange d'information, de formation de spécialistes de l'environnement et d'éducation en général est ressenti de toutes parts. Quant aux pays en développement, ils demandent un transfert aussi intensif que possible de connaissances techniques et scientifiques. Pour la majorité encore - non sans naïveté chez quelques-uns - une technologie appropriée est capable de résoudre tous les problèmes de l'environnement. Pour le Ministre français de l'environnement, M. Poujade, par exemple, la solution implique "une accélération du processus de modernisation et donc de développement de nos sociétés." Le Ministre de l'Intérieur de la RFA, M. Genscher, préconise le "partnership" de l'écologie et d'une technologie réorientée, tout en donnant absolue priorité à l'amélioration de la qualité de la vie sur la croissance économique quantitative.

Les points de vue écologiques n'ont pas trouvé autant de défenseurs que ceux du développement; du moins ont-ils été exprimés plus discrètement mais efficacement dans les commissions. Les représentants de l'UICN et du WWF se sont fait pourtant entendre en réunion plénière. Et le Prince Albert, au nom de la Belgique, a relevé la né-

- 14 -

cessité de connaître les seuils de tolérance pour les polluants et suggéré l'étude de la "compatibilité de la croissance avec la qualité de la vie." Objectifs inconciliables, à vrai dire, dans l'opinion de certaines organisations non-gouvernementales. Examen en cours pourtant à l'OCDE, a rappelé M. van Lennep. D'autres ont voulu aller au-delà des considérations d'ordre essentiellement économique ou écologique. On a parlé ici et là d'une "renaissance" nécessaire, d'une "nouvelle civilisation". Car, si l'on partage les vues du directeur général de l'UNESCO, M. Maheu, la "Grande Peur de l'an 2000" ne traduit pas seulement une crise de l'environnement mais une crise de civilisation, dont la dégradation du milieu humain n'est qu'un élément, majeur il est vrai.

Grâce à l'esprit général de "compromis et de convergence" souligné par le délégué de la France, l'assemblée plénière put clore ses travaux dans une ambiance positive concrétisée par l'adoption de cette nouvelle charte internationale que constitue la Déclaration sur l'environnement.

Travaux de l'Assemblée plénière

D é c l a r a t i o n

de Monsieur H.P. Tschudi,

Conseiller fédéral, chef de la Délégation suisse

Au nom du gouvernement suisse, j'ai l'honneur et le plaisir de souligner le grand intérêt que mon Pays accorde aux efforts entrepris sous les auspices des Nations Unies en vue de conjurer l'une des plus graves menaces qui pèsent aujourd'hui sur l'humanité. Fidèle à sa tradition, la Suisse est disposée à faire oeuvre de solidarité dans le domaine de la protection de l'environnement pour laquelle elle s'apprête, à l'instar de nombreux Etats et communautés d'Etats, à élaborer une conception et une politique globales.

L'importance primordiale que le Peuple suisse attache à ce sujet s'est traduite dans la quasi unanimité avec laquelle il a adopté, il y a une année exactement, le nouvel article de sa Constitution fédérale, chargeant ses autorités de légiférer en la matière afin de protéger l'homme et son milieu naturel des atteintes nuisibles ou incommodantes pouvant lui être portées.

La nouvelle législation visant cette protection globale de l'environnement et en particulier la protection de l'air et la lutte contre le bruit, est maintenant en voie d'élaboration. Elle permettra de combler les lacunes des dispositions légales actuelles qui, pour être incomplètes, ne s'employaient pas moins à parer aux menaces les plus évidentes. Je tiens à signaler en effet, que mon Pays dispose déjà de lois sur la protection des eaux, sur la protection de la nature et du paysage, sur les produits toxiques et sur les radiations; de plus, un projet de loi sur l'aménagement du territoire vient d'être soumis au Parlement.

Face à une demande sans cesse croissante, mon Pays doit apporter une attention toute particulière à son approvisionnement en eau et à la protection adéquate de celle-ci; la Suisse, dans ce domaine, se trouve aujourd'hui à mi-chemin dans la réalisation de son programme d'assainissement des eaux usées. Ces efforts, qui prévoient un investissement moyen de 350 à 400 dollars par habitant, commencent déjà à produire une amélioration évidente de la qualité des eaux dans les régions où ils ont été entrepris.

Quant à la production, au transport et à la consommation d'énergie, la Suisse exploite les possibilités qui lui sont offertes dans le domaine hydro-électrique et doit maintenant se tourner vers l'utilisation de l'énergie thermique, en particulier de l'énergie nucléaire. Les problèmes d'environnement que pose cette source d'énergie font

l'objet de nombreuses études. Ces dernières ont notamment conduit à la récente décision du Gouvernement suisse de renoncer au refroidissement direct des centrales nucléaires futures par les eaux des rivières et des lacs tant que la qualité de ces eaux ne répondra pas à certaines exigences. Les autres méthodes pour assurer le refroidissement devront, elles aussi, tenir compte de la protection de l'environnement.

Les travaux effectués sur le plan national dans les divers domaines de l'environnement doivent rejoindre ceux qui sont accomplis sur le plan international. Aussi la Délégation suisse partage-t-elle les vues des Nations-Unies quant à l'établissement de normes minima en matière de protection de l'homme et de son milieu naturel.

Le Gouvernement suisse reconnaît aussi la nécessité de consultations internationales chaque fois que l'environnement existant dans un pays ou les plans de développement qu'il applique peuvent avoir des répercussions dans un ou plusieurs pays voisins.

En ce qui concerne la limitation et l'atténuation des catastrophes naturelles, la politique de la Suisse va dans le sens souhaité par les Nations Unies, puisque, indépendamment des réalisations sur le plan national, un corps de volontaires civils sera créé, qui pourra intervenir dans les régions du monde éprouvées par de tels événements.

La proposition de coordination des travaux de recherche sur l'environnement par un organe des Nations Unies pourrait sans doute contribuer à une meilleure exploitation des efforts actuellement consentis, tant par les différentes institutions spécialisées des Nations Unies que par les autres organisations internationales.

A cet égard, la Suisse, pays fortement industrialisé et à haute densité de population, serait très favorable à tout effort de recherche orienté vers l'analyse des mécanismes de l'expansion économique et du développement démographique afin d'en déterminer les effets sur l'environnement.

De telles études devraient conduire à l'identification des facteurs qu'il conviendrait d'influencer pour parvenir à un équilibre entre les activités humaines et le milieu naturel.

Cette recherche devrait en outre tenir compte des possibilités de recyclage des produits qui permettraient une utilisation plus complète des ressources et une réduction considérable des émissions de nombreux polluants.

La Suisse s'associe aux études prometteuses en cours sur le plan international en ce qui concerne les effets de la pollution mondiale sur le climat. La nécessité d'une approche multidisciplinaire des problèmes de l'environnement, d'un enseignement visant à une prise de conscience écologique à tous les niveaux et, sur le plan universitaire, à la formation de spécialistes en protection de l'environnement, nous paraît, au reste, incontestable.

- 17 -

Les dispositions d'ordre juridique et technique qui devront être prises pour assurer une protection efficace de l'environnement entraîneront, à n'en pas douter, certains sacrifices et des efforts financiers considérables.

Les tendances actuelles sont à l'acceptation du principe pollueur/payeur, ce qui conduirait ainsi à l'inclusion des coûts des mesures de protection de l'environnement dans le processus des décisions économiques ainsi qu'à la réparation, par le pollueur, des dommages causés au milieu naturel.

En fait, la protection de l'environnement présente de multiples aspects et il appartiendra aux Etats d'apprécier régulièrement la situation afin de prendre ensemble les mesures requises en tenant compte de l'évolution du développement scientifique, technologique et économique.

Dans cet esprit, la Suisse apporte déjà sa contribution aux nombreux efforts entrepris par les institutions spécialisées des Nations Unies pour améliorer la qualité de la vie sur notre planète.

La déclaration sur l'environnement constitue, à cet égard, un acte important. Bien que le projet soumis soit perfectible, le Gouvernement suisse peut y souscrire.

En dépit du fait que certains pays sont moins favorisés que d'autres de par leur position géographique, il nous paraît désirable, comme l'exprime cette déclaration, que s'établisse une collaboration tendant à développer le droit international en matière de responsabilité pour les dommages causés à l'environnement par un Etat à un autre Etat.

Le Gouvernement suisse est conscient de la nécessité d'un mécanisme intergouvernemental chargé de faire des recommandations quant à la politique à suivre en matière de coopération internationale dans le domaine de l'environnement et il lui semble qu'un Comité du Conseil économique et social pourrait fort bien s'acquitter de cette tâche. Dans ce cas, il serait souhaitable que l'accent fût mis sur l'aspect écologique de la protection de l'environnement. En outre, la Délégation suisse salue les efforts qui sont accomplis par les Nations Unies pour éviter les chevauchements d'activité et les doubles emplois et elle partage l'avis du Comité préparatoire quant à l'opportunité d'accorder une place importante à l'action menée sur le plan régional, aussi bien dans le système des Nations Unies qu'au sein d'organisations non rattachées à l'ONU et d'organisations non gouvernementales.

Dans cet esprit, la Délégation suisse peut se rallier à l'idée de créer un organe de coordination pour les problèmes de l'environnement.

Si les pays participant à cette Conférence devaient se prononcer pour la création d'un Fonds des Nations Unies pour l'environnement, le Gouvernement suisse, sous réserve d'une étude approfondie de ses objectifs et des moyens à mettre en oeuvre, serait prêt à participer au Fonds d'une manière équitable. Les autorités suisses considèrent que, placé sous l'égide des Nations Unies, il devrait avant tout

- 18 -

promouvoir une coopération active entre tous les membres d'une communauté soucieuse de sauvegarder son milieu vital.

Certes, les problèmes ne se posent pas partout de la même façon. Ainsi, ceux qu'affrontent les pays en voie de développement trouvent-ils certainement leur source à la fois dans le retard économique et dans le processus de croissance. La Délégation suisse partage les vues du Comité préparatoire selon lesquelles les remèdes à ces problèmes spécifiques résident dans le développement lui-même. Il semble que la première disposition à prendre pour donner aux pays en voie de développement les moyens d'améliorer et de protéger l'environnement, consisterait à intégrer les exigences financières qu'implique cette nouvelle tâche dans les ressources internationales pour l'aide au développement. En tout état de cause, le rythme d'accroissement actuellement prévu pour l'aide publique suisse au développement ne sera pas ralenti par l'importante augmentation des ressources que nous devons dégager pour la protection de notre environnement national.

Un grand nombre de pays se soucie par ailleurs des difficultés qui pourraient survenir dans les relations économiques et commerciales internationales en raison de disparités éventuelles entre les exigences des différents pays en matière de protection de l'environnement. Il s'agit là de la rencontre de deux préoccupations légitimes: la sauvegarde du milieu naturel et le maintien d'échanges aussi libres que possible. Afin d'éviter les inconvénients qui pourraient apparaître à cet égard, la Suisse est désireuse d'apporter son concours à la mise sur pied de mécanismes internationaux de consultation et d'information qui auraient pour but:

- d'assurer que l'environnement ne constitue pas un prétexte à des mesures protectionnistes;
- de mettre à la disposition de tous les pays, les résultats des recherches en cours sur les produits polluants, leur utilisation et leur élimination;
- d'établir éventuellement un calendrier des mesures et normes dont les effets pourraient avoir des répercussions trop brutales sur le commerce international.

Ce sont là, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, quelques réflexions inspirées aux autorités suisses par les conclusions du Comité préparatoire de notre Conférence.

En résumé, la Suisse est en principe favorable à la déclaration sur l'environnement. Elle est ouverte à une collaboration dans les nombreux domaines où les efforts de solidarité tendent à améliorer la qualité de l'environnement au niveau international. Elle est prête à coopérer avec les mécanismes intergouvernementaux qui seront créés, tout en souhaitant qu'une large place soit faite à la coopération régionale et que l'on évite les doubles emplois. Elle est enfin disposée à tenir compte, dans toute la mesure du possible, des préoccupations des pays en voie de développement et à apporter sa contribution au Fonds des Nations Unies pour l'environnement, lorsque ses buts auront été précisés.

- 19 -

Au terme de cet exposé, j'exprime ma vive gratitude à tous ceux qui ont contribué à nous fournir des instruments de travail d'une si haute qualité et forme des vœux chaleureux pour le plein succès de cette importante Conférence.

Chapitre IV

Déclaration sur l'environnement

Un projet de déclaration sur l'environnement, composé d'un préambule et de 23 principes, était soumis à l'examen de la Conférence. Ce code de morale de l'environnement avait été élaboré à New York durant deux années, par un groupe de travail intergouvernemental composé de 27 pays représentant les différentes parties du monde. Il avait été loisible à d'autres Etats de faire connaître leurs vues; la Suisse avait pu faire usage de cette latitude au cours des travaux. La décision de transmettre ce texte à la Conférence n'impliquait ni approbation ni désapprobation de la part du Comité préparatoire.

Dès le deuxième jour, la délégation de la République populaire de Chine a demandé la constitution d'un groupe de travail chargé d'examiner la conception d'ensemble de la Déclaration. Il s'agissait, en bref, de rouvrir le débat sur ce texte, ce à quoi la Conférence ne s'est résolue qu'après quelques jours de réflexion et de concertations.

D'entrée de cause, la République populaire de Chine, se présentant comme porte-parole du Tiers-Monde, a soumis une "déclaration de principe" en douze points, puis des amendements au préambule et à maints articles. Son jeu, facilité par l'absence de l'URSS, s'inscrivait dans la stratégie globale également développée en séance plénière de la Conférence : attaques contre la politique des superpuissances, condamnation des bombardements au Viet-Nam, demande d'interdiction et de destruction des armes nucléaires, biologiques et chimiques, etc.

De leur côté, les pays en voie de développement, notamment l'Inde, le Pakistan, l'Algérie et plusieurs pays latino-américains ont présenté les vues du Tiers-Monde sur les rapports entre l'environnement et le développement. Ils ont exprimé l'opinion que la Déclaration mise sur pied à New York était fondée sur une philosophie de riches, que les problèmes posés étaient propres aux pays industrialisés et que les graves préoccupations des pays en voie de développement

n'apparaissaient pas suffisamment dans ce texte. La notion de pauvreté dans le monde devait absolument être au centre du débat.

Les membres de ce groupe de travail étaient pour la plupart des diplomates et des juristes. Certes - et cela a été souligné à plusieurs reprises - il ne s'agissait pas, en l'espèce, d'établir une convention juridique de caractère obligatoire, mais une déclaration d'intention exprimant la conviction générale des Etats qui y souscriraient. Toutefois, la minutie avec laquelle ce texte a été examiné et amendé semble dénoter, ainsi que cela a été relevé par plusieurs délégations, qu'il est destiné à prendre place dans le droit international coutumier. C'est une base sur laquelle les Etats se fonderont pour l'élaboration de conventions bilatérales ou multilatérales.

Le cadre restreint de ce rapport ne permet pas d'exposer avec les nuances qui s'imposeraient tous les concepts juridiques, politiques, économiques et sociaux que contient la Déclaration, telle qu'elle a été approuvée par acclamations le 16 juin (à l'exception de la République populaire de Chine, qui n'a pas pris part au vote à cause du problème des essais d'armes nucléaires). Dans les quelques observations qui suivent, l'on tentera néanmoins de dégager l'essentiel.

Le préambule proclame l'importance majeure de la protection et de l'amélioration de l'environnement. L'homme doit constamment faire le point de son expérience et continuer à découvrir, à inventer, à créer et à avancer. Dans les pays en voie de développement, les efforts doivent tendre vers le développement, en tenant compte de la nécessité de préserver l'environnement.

L'homme est ce qu'il y a de plus précieux au monde. Mais il ne doit pas, par ignorance ou négligence, causer des dommages irréversibles à l'environnement terrestre dont dépendent sa vie et son bien-être. Chacun doit assumer ses responsabilités dans ce domaine. Les pays en voie de développement doivent être aidés dans cette nouvelle tâche.

La Déclaration sur l'environnement énonce ensuite 25 principes. Les sept premiers définissent les relations souhaitables de l'homme avec

la nature. Les principes suivants affirment que le développement économique et social est indispensable, si l'on veut améliorer la qualité de la vie, notamment dans les pays du Tiers-Monde. A cet égard, les ressources nécessaires devraient être dégagées. Une planification rationnelle est considérée comme un instrument essentiel pour concilier les impératifs du développement et la nécessité de préserver et d'améliorer l'environnement. La mise en oeuvre de politiques démographiques respectant les droits fondamentaux de l'homme est préconisée. L'information du public et l'éducation permanente dans ce domaine sont aussi jugées essentielles.

Un certain nombre de principes sont consacrés au droit souverain qu'ont les Etats d'exploiter leurs propres ressources, mais avec le devoir de s'assurer qu'il ne soit pas causé de dommages à l'environnement d'autres Etats. Ils touchent aussi à la nécessité de développer encore le droit international en ce qui concerne la responsabilité et l'indemnisation des victimes de la pollution, à la conclusion d'accords bilatéraux ou multilatéraux en vue de "prévenir, éliminer ou réduire et limiter efficacement les atteintes à l'environnement", ainsi qu'à l'adoption de normes qui pourront être différentes dans les pays industrialisés et les pays en voie de développement.

Dans sa formulation définitive, une disposition prévoyant qu'il faut épargner à l'homme et à son environnement les effets des armes nucléaires et de tous les autres moyens de destruction massive s'est heurtée à l'opposition de la République populaire de Chine; elle a néanmoins été adoptée en assemblée plénière.

Enfin, un principe relatif à l'obligation pour un Etat de fournir des renseignements à un autre Etat estimant que son environnement est menacé du fait du premier, a été renvoyé pour examen à l'Assemblée générale des Nations Unies.

Dans l'ensemble, les principes contenus dans la Déclaration sur l'environnement ne s'opposent pas à nos conceptions juridiques, politiques, économiques et sociales, même si, sur quelques points, ils reflètent des préoccupations anticolonialistes ou anti-impérialistes qui auraient leur place ailleurs.

Annexe I au
chapitre IV

Déclaration sur l'environnement

La Conférence des Nations Unies sur l'environnement,
S'étant réunie à Stockholm du 5 au 16 juin 1972, et

Ayant examiné la nécessité d'adopter une conception commune et des principes communs qui inspireront et guideront les efforts des peuples du monde en vue de préserver et d'améliorer l'environnement,

Proclame ce qui suit:

1. L'homme est à la fois créature et créateur de son environnement, qui assure sa subsistance physique et lui offre la possibilité d'un développement intellectuel, moral, social et spirituel. Dans la longue et laborieuse évolution de la race humaine sur la terre, le moment est venu où, grâce aux progrès toujours plus rapides de la science et de la technique, l'homme a acquis le pouvoir de transformer son environnement d'innombrables manières et à une échelle sans précédent. Les deux éléments de son environnement, l'élément naturel et celui qu'il a lui-même créé, sont indispensables à son bien-être et à la pleine jouissance de ses droits fondamentaux, y compris le droit à la vie même.
2. La protection et l'amélioration de l'environnement est une question d'importance majeure qui affecte le bien-être des populations et le développement économique dans le monde entier; elle correspond au vœu ardent des peuples du monde entier, et constitue un devoir pour tous les gouvernements.
3. L'homme doit constamment faire le point de son expérience et continuer à découvrir, à inventer, à créer et à avancer. Aujourd'hui, ce pouvoir qu'a l'homme de transformer le milieu dans lequel il vit, s'il est utilisé avec discernement, peut apporter à tous les peuples les bienfaits du développement et la possibilité d'améliorer la qualité de la vie. Utilisé abusivement ou inconsidérément, ce même pouvoir peut causer un mal incalculable aux êtres humains et à l'environnement. Les exemples de dommages, de destruction et de dévastation provoqués par l'homme se multiplient sous nos yeux en de nombreuses régions du globe: on constate des niveaux dangereux de pollution de l'eau, de l'air, de la terre et des êtres vivants; des perturbations profondes et regrettables de l'équilibre écologique de la biosphère; la destruction et l'épuisement de ressources irremplaçables; enfin de graves déficiences qui sont dangereuses pour la santé physique, mentale et sociale de l'homme, dans l'environnement qu'il crée, et en particulier dans son milieu de vie et de travail.

4. Dans les pays en voie de développement, la plupart des problèmes de l'environnement sont causés par le sous-développement. Des millions d'hommes continuent à vivre bien au-dessous des niveaux les plus bas compatibles avec une vie humaine décente, privés du nécessaire en ce qui concerne l'alimentation, le vêtement, le logement, l'éducation, la santé et l'hygiène. En conséquence, les pays en voie de développement doivent orienter leurs efforts vers le développement, en tenant compte de leurs priorités et de la nécessité de préserver et d'améliorer l'environnement. Dans les pays industrialisés, les problèmes de l'environnement sont généralement liés à l'industrialisation et au développement des techniques. Dans le même but, les pays industrialisés doivent s'efforcer de réduire l'écart entre eux et les pays en voie de développement.
5. L'augmentation naturelle de la population pose sans cesse de nouveaux problèmes pour la préservation de l'environnement, et une politique et des mesures adéquates devraient être adoptées selon les besoins pour faire face à ces problèmes. Les hommes sont ce qu'il y a de plus précieux au monde. C'est le peuple qui anime le progrès social et crée la richesse de la société, qui développe la science et la technique et, par son dur travail, transforme sans cesse l'environnement. Avec le progrès social et l'évolution de la production, de la science et de la technique, l'aptitude de l'homme à améliorer son environnement se renforce chaque jour.
6. Nous sommes à un moment de l'histoire où nous devons orienter nos actions dans le monde entier en songeant davantage à leurs répercussions sur l'environnement. Nous pouvons, par ignorance ou par négligence, causer des dommages considérables et irréversibles à l'environnement terrestre dont dépendent notre vie et notre bien-être. En revanche, en approfondissant nos connaissances et en agissant plus sagement, nous pouvons assurer, à nous-mêmes et à notre postérité, des conditions de vie meilleures dans un environnement mieux adapté aux besoins et aux aspirations de l'humanité. Il existe de larges perspectives pour l'amélioration de la qualité de l'environnement et la création d'une vie heureuse. Il faut de l'enthousiasme, mais aussi du sang-froid; des efforts intenses, mais aussi une action ordonnée. Pour jouir librement des bienfaits de la nature, l'homme doit tirer parti de ses connaissances en vue de créer, en coopération avec elle, un environnement meilleur. Défendre et améliorer l'environnement pour les générations présentes et à venir est devenu pour l'humanité un objectif primordial, une tâche dont il faudra coordonner et harmoniser la réalisation avec celle des objectifs fondamentaux déjà fixés de paix et de développement économique et social dans le monde entier.
7. Pour que ce but puisse être atteint, il faudra que tous, citoyens et collectivités, entreprises et institutions, à quelque niveau que ce soit, assument leurs responsabilités et se partagent équitablement les tâches. Les hommes de toutes conditions et les organisations les plus diverses peuvent, par les valeurs qu'ils admettent et par l'en-

semble de leurs actes, déterminer l'environnement de demain. Les autorités locales et les gouvernements auront la responsabilité principale des politiques et de l'action à mener en matière d'environnement dans les limites de leur juridiction. Une coopération internationale n'est pas moins nécessaire pour réunir les ressources nécessaires afin d'aider les pays en voie de développement à s'acquitter de leurs responsabilités dans ce domaine. Un nombre toujours plus élevé de problèmes d'environnement, de portée régionale ou mondiale ou touchant au domaine international commun, exigeront une coopération étendue entre les pays et une action de la part des organisations internationales dans l'intérêt de tous. La Conférence demande aux gouvernements et aux peuples d'unir leurs efforts pour préserver et améliorer l'environnement, dans l'intérêt des peuples et des générations futures.

P r i n c i p e s

Exprime la conviction commune que:

1. L'homme a un droit fondamental à la liberté, à l'égalité et à des conditions de vie satisfaisantes, dans un environnement dont la qualité lui permette de vivre dans la dignité et le bien-être. Il a le devoir solennel de protéger et d'améliorer l'environnement pour les générations présentes et futures. A cet égard, les politiques qui encouragent ou qui perpétuent l'apartheid, la ségrégation raciale, la discrimination, les formes, coloniales et autres, d'oppression et de domination étrangères, sont condamnées et doivent être éliminées.
2. Les ressources naturelles du globe, y compris l'air, l'eau, la terre, la flore et la faune, et particulièrement les échantillons représentatifs des écosystèmes naturels, doivent être préservés dans l'intérêt des générations présentes et à venir par une planification ou une gestion attentive selon que de besoin.
3. La capacité du globe de produire des ressources renouvelables essentielles doit être préservée et, partout où cela est possible, rétablie ou améliorée.
4. L'homme a une responsabilité particulière dans la sauvegarde et la sage gestion du patrimoine constitué par la flore et la faune sauvages et leur habitat, qui sont aujourd'hui gravement menacés par un concours de facteurs défavorables. La conservation de la nature, et notamment de la flore et de la faune sauvages, doit donc tenir une place importante dans la planification pour le développement économique.

5. Les ressources non renouvelables du globe doivent être exploitées de telle façon qu'elles ne risquent pas de s'épuiser et que les avantages retirés de leur utilisation soient partagés par toute l'humanité.
6. Les rejets de matières toxiques ou d'autres matières et les dégagements de chaleur en des quantités ou sous des concentrations telles que l'environnement ne puisse plus en neutraliser les effets, doivent être interrompus de façon à éviter que les écosystèmes ne subissent des dommages graves ou irréversibles. La lutte légitime des peuples de tous les pays contre la pollution doit être encouragée.
7. Les Etats devront prendre toutes les mesures possibles pour empêcher la pollution des mers par des substances qui risquent de mettre en danger la santé de l'homme, de nuire aux ressources biologiques et à la vie des organismes marins, de porter atteinte aux agréments naturels ou de nuire à d'autres utilisations légitimes de la mer.
8. Le développement économique et social est indispensable si l'on veut assurer un environnement propice à l'existence et au travail de l'homme et créer sur la terre les conditions nécessaires à l'amélioration de la qualité de la vie.
9. Les déficiences de l'environnement imputables à des conditions de sous-développement et à des catastrophes naturelles posent des problèmes graves, et le meilleur moyen d'y remédier est d'accélérer le développement par le transfert d'une aide financière et technique substantielle pour compléter l'effort national des pays en voie de développement et l'assistance fournie en tant que de besoin.
10. Pour les pays en voie de développement, la stabilité des prix et une rémunération adéquate pour les produits de base et les matières premières sont essentielles pour la gestion de l'environnement, les facteurs économiques devant être retenus au même titre que les processus écologiques.
11. Les politiques nationales d'environnement devraient renforcer le potentiel de progrès actuel et futur des pays en voie de développement, et non l'affaiblir ou faire obstacle à l'instauration de meilleures conditions de vie pour tous. Les Etats et les organisations internationales devraient prendre les mesures voulues pour s'entendre sur les moyens de parer aux conséquences économiques que peut avoir, au niveau national et international, l'application de mesures de protection de l'environnement.
12. Il faudrait dégager des ressources pour préserver et améliorer l'environnement, compte tenu de la situation et des besoins particuliers des pays en voie de développement et des dépenses que peut entraîner l'intégration de mesures de préservation de l'environnement dans la planification de leur développement, et aussi de la nécessité de mettre à leur disposition à cette fin, sur leur demande, une assistance internationale supplémentaire, aussi bien technique que financière.

13. Afin de rationaliser la gestion des ressources et ainsi d'améliorer l'environnement, les Etats devraient adopter une conception intégrée et coordonnée de leur planification du développement, de façon que leur développement soit compatible avec la nécessité de protéger et d'améliorer l'environnement dans l'intérêt de leur population.
14. Une planification rationnelle est un instrument essentiel si l'on veut concilier les impératifs du développement et la nécessité de préserver et d'améliorer l'environnement.
15. En planifiant les établissements humains et l'urbanisation, il faut veiller à éviter les atteintes à l'environnement et à obtenir le maximum d'avantages sociaux, économiques et écologiques pour tous. A cet égard, les projets conçus pour maintenir la domination du colonialisme et du racisme doivent être abandonnés.
16. Dans les régions où le taux d'accroissement de la population ou sa concentration excessive sont de nature à exercer une influence défavorable sur l'environnement ou le développement, et dans celles où la faible densité de population risque d'empêcher toute amélioration de l'environnement et de faire obstacle au développement, il faudrait mettre en oeuvre des politiques démographiques qui respectent les droits fondamentaux de l'homme et qui soient jugées adéquates par les gouvernements intéressés.
17. Il convient que des institutions nationales appropriées soient chargées de planifier, de gérer ou de réglementer l'utilisation des ressources de l'environnement dont disposent les Etats, en vue d'améliorer la qualité de l'environnement.
18. Il convient de recourir à la science et à la technique, dans le cadre de leur contribution au développement économique et social, pour déceler, éviter ou limiter les dangers qui menacent l'environnement et résoudre les problèmes qu'il pose, et d'une manière générale pour le bien de l'humanité.
19. Il est essentiel de dispenser un enseignement sur les questions d'environnement aux jeunes générations aussi bien qu'aux adultes, en tenant dûment compte des moins favorisés, afin de développer les bases nécessaires pour éclairer l'opinion publique et donner aux individus, aux entreprises et aux collectivités le sens de leurs responsabilités en ce qui concerne la protection et l'amélioration de l'environnement dans toute sa dimension humaine.

Il est essentiel aussi que les moyens d'informer de masse évitent de contribuer à la dégradation de l'environnement et, au contraire, diffusent des informations de caractère éducatif sur la nécessité de protéger et d'améliorer l'environnement pour permettre à l'homme de se développer à tous égards.
20. On devra encourager dans tous les pays, notamment dans les pays en voie de développement, la recherche scientifique et les activités de

mise au point technique, dans le contexte des problèmes d'environnement, nationaux et multinationaux. A cet égard, on devra encourager et faciliter la libre circulation des informations et des données d'expérience les plus récentes, en vue d'aider à la solution des problèmes d'environnement; on devra mettre les techniques intéressant l'environnement à la disposition des pays en voie de développement, à des conditions qui en encouragent une large diffusion sans constituer pour eux une charge économique.

21. Conformément à la Charte des Nations Unies et aux principes du droit international, les Etats ont le droit souverain d'exploiter leurs propres ressources selon leur politique d'environnement et ils ont le devoir de s'assurer que les activités exercées dans les limites de leur juridiction ou sous leur contrôle ne causent pas de dommage à l'environnement dans d'autres Etats ou dans des régions ne relevant d'aucune juridiction nationale.
 22. Les Etats doivent coopérer pour développer encore le droit international en ce qui concerne la responsabilité et l'indemnisation des victimes de la pollution et d'autres dommages écologiques que les activités menées dans les limites de la juridiction de ces Etats ou sous leur contrôle causent à des régions situées au-delà des limites de leur juridiction.
 23. Sans préjudice des principes généraux qui pourront être retenus par la communauté internationale, ni des critères et niveaux minimaux qui devront être définis à l'échelon national, il faudra dans tous les cas tenir compte des échelles de valeurs prévalant dans chaque pays et de l'applicabilité de normes qui sont valables pour les pays les plus avancés mais qui peuvent ne pas être adaptées aux pays en voie de développement, et être pour ces pays d'un coût social injustifié.
 24. Les questions internationales se rapportant à la protection et à l'amélioration de l'environnement devraient être abordées dans un esprit de coopération par tous les pays, grands ou petits, sur un pied d'égalité. Une coopération par voie d'accords multilatéraux ou bilatéraux ou par d'autres moyens appropriés est indispensable pour prévenir, éliminer ou réduire et limiter efficacement les atteintes à l'environnement résultant d'activités exercées dans tous les domaines, et ce dans le respect de la souveraineté et des intérêts de tous les Etats.
 25. Les Etats doivent veiller à ce que les organisations internationales jouent un rôle coordonné, efficace et dynamique dans la préservation et l'amélioration de l'environnement.
 26. Il faut épargner à l'homme et à son environnement les effets des armes nucléaires et de tous autres moyens de destruction massive. Les Etats doivent s'efforcer, au sein des organismes internationaux appropriés, d'arriver, dans les meilleurs délais, à un accord sur l'élimination et la destruction complète de telles armes.
-

Chapitre V

Examen des thèmes traités

Thème I : Planification et gestion des établissements humains
en vue d'assurer la qualité de l'environnement

1. Objectif envisagé

Adoption des recommandations de portée internationale figurant dans le document consacré au thème: "Aménagement et gestion des établissements humains en vue d'assurer la qualité de l'environnement."

On notera que ce thème concerne l'environnement construit et se préoccupe donc de l'organisation des sociétés humaines et non pas de l'impact de ces sociétés (industrielles surtout) sur la nature.

Toutes les recommandations ont été adoptées en commission, puis en plénière, après de nombreux amendements.

2. Lignes de force de la discussion

- Intérêt extrêmement vif, notamment des pays en voie de développement pour cet aspect de l'environnement qui peut s'exprimer plus spécifiquement par "problème du logement".
- Désir énergique des pays en voie de développement d'obtenir une assistance financière pour ce problème. Une proposition de l'Inde et de la Libye conçue comme suit : "Il est recommandé en outre que le Secrétaire général institue un fonds assez important, qui pourrait s'appeler Fonds de développement des établissements humains, pour permettre de financer et d'exécuter correctement les programmes nécessaires", a fait l'objet d'une discussion très serrée avec manoeuvres pour voter ou empêcher le vote.

Finalement, les deux premières parties de la proposition ont été adoptées (formulation de programme, création de centres sous-régionaux) mais la troisième, qui donne les moyens financiers aux deux premières, a été modifiée comme suit :

- 31 -

"Il est en outre recommandé que les Gouvernements et le Secrétaire général prennent immédiatement des mesures en vue de créer un fonds international ou une institution financière dont les opérations auront pour principal objectif de contribuer au renforcement des programmes nationaux dans ce domaine en fournissant les capitaux initiaux et en élargissant l'assistance technique nécessaire pour permettre une mobilisation effective des ressources nationales pour la construction de logements et l'amélioration de l'environnement des établissements humains."

La Commission n'a pas voté sur cette proposition, mais a décidé de la communiquer pour examen à la plénière, sans se prononcer sur le fond (voir sous chiffre 4).

- Intérêt général pour une définition spécifique des priorités.
- Intérêt général pour une multidisciplinarité et l'échange d'informations.
- Reconnaissance de l'interdépendance entre l'environnement humain d'une part, la démographie et la malnutrition d'autre part.
- Nouvelle rédaction, mieux exprimée, de la recommandation d'action concernant les catastrophes naturelles avec adjonction des avalanches (point intéressant pour la Suisse).

3. Commentaires sur les principaux amendements

- Proposition de la Turquie de mentionner les projets industriels dans l'aide préconisée par la Recommandation 136 : écartée, notamment grâce à la Suisse, affirmant que la conférence de Stockholm peut se préoccuper des investissements sociaux, mais pas de l'industrialisation.
- Proposition de Costa-Rica de supprimer l'engagement à long terme par les pays, acceptée de justesse, mais pas retenue dans le texte amendé de la Recommandation 137, finalement approuvé par la Commission.

- 32 -

- Adoption de l'amendement du Canada (Recommandation 137) pour une conférence/démonstration dont le Canada serait l'hôte.
- Rejet de la proposition du Mexique, de remplacer "consultations bilatérales ou régionales", dans la Recommandation 138 par une simple "information".
- Adoption de nouvelles priorités, notamment concernant le logement, proposées par Israël, et concernant les handicapés physiques, proposée par le Canada dans la Recommandation 140.
- Proposition de l'Inde d'ajouter à la Recommandation 149 "les fonds nécessaires à la création de moyens supplémentaires devraient être assurés dans le cadre des arrangements qui seraient institués en vue du financement, après la Conférence de Stockholm" : refusée de justesse.
- Amendement de la Suisse, précisant la Recommandation 153 et introduisant la prise en considération des bénéfices sociaux : accepté.
- Nouvelle recommandation, proposée par la Norvège, sur le planning familial et les recherches sur la reproduction humaine, pour éviter les répercussions sur l'environnement de l'explosion démographique, acceptée par 23 contre 17 et 12 abstentions.

Cette recommandation a fait l'objet d'une très longue discussion et une remise en question du vote n'a pas obtenu la majorité des 2/3 nécessaire.

- Nouvelle recommandation du Pakistan incluant l'aide internationale pour lutter contre la malnutrition (Recommandation 156): acceptée.
- Nouvelle recommandation de la Suède sur la lutte contre le bruit (Recommandation 157), acceptée avec deux amendements: Roumanie, proposant "tous les moyens de transport" au lieu de "véhicules automobiles" (ce qui inclut les avions) et Sénégal, ajoutant "en tenant compte du coût" (les pays en voie de développement ont peur de voir le coût de l'équipement augmenté de ce fait).

4. Examen en séance plénière

Toutes les recommandations ont été adoptées par la plénière, par consensus à l'exception des Recommandations 150, 155, 157 et 159 adoptées par vote.

La Recommandation 155 sur le contrôle de l'explosion démographique a fait l'objet d'une discussion intense, pour compenser l'arrêt prématuré des débats en commission. Un amendement de l'Argentine visant à supprimer cette recommandation, ainsi qu'une série d'amendements d'autres pays, visant à l'affaiblir ou à l'édulcorer, ont tous été repoussés par une majorité de 2 contre 1 avec peu d'abstentions. La Suisse a toujours voté pour le texte initial de la Recommandation 155. Malgré son manque de nuances et justement par son expression assez brutale, ce texte marque la volonté nette des pays en voie de développement non catholiques de planifier "la ressource la plus précieuse" comme l'a très justement dit le délégué de l'Ouganda.

La Recommandation présentée par l'Inde et la Libye fait suite logique aux Recommandations 158 et 159, elle a fait l'objet d'une brève discussion; après une timide intervention de quelques pays industrialisés disant qu'un nouveau fonds ne serait pas souhaitable et que les organismes existants pourraient examiner l'application des Recommandations 158 et 159, elle a été adoptée par une très forte majorité de 58 oui contre 15 non (dont la Suisse) et 13 abstentions, au vote par appel.

5. Implications pour la Suisse du point de vue :

<u>politique:</u>	Recommandations d'action pour les catastrophes naturelles.
<u>économique:</u>	Prise en considération des bénéfices sociaux (Recommandation 153). Proposition de l'Inde et de la Libye pour la création d'un nouveau fonds pour les établissements humains.
<u>scientifique et technique:</u>	Participation à la formation de spécialistes multidisciplinaires.
<u>juridique:</u>	voir sous : politique
<u>social:</u>	Aucune.

- 34 -

Annexe I au rapport
consacré au thème I

Intervention de la délégation suisse
à la séance plénière du 14 juin 1972

(concerne Recommandation No 153 du thème I)

Les projets d'aide au développement, qui impliquent des investissements financiers importants, sont généralement jugés en fonction de leur rentabilité économique directe, autant par les pays qui fournissent l'aide que par les pays qui la reçoivent et participent, dans une proportion importante, à ces investissements.

Cette optique conduit à une industrialisation qui tient peu compte des coûts sociaux et de la dégradation de l'environnement. Par la suite, les dépenses qu'il faut consentir pour réparer les dégâts graves provoqués par ces négligences, coûtent beaucoup plus cher que ce qu'il aurait fallu investir originellement.

Le discours de M. Mc Namara, Président de la Banque Mondiale, mentionne quelques exemples convaincants sur ce point.

C'est pourquoi, la délégation suisse a demandé que l'on tienne compte des bénéfices et des coûts des projets d'aide au développement, non seulement du point de vue économique direct, mais également du point de vue social et de l'environnement. Ici les bénéfices sont indirects et à long terme, mais n'en sont pas moins réels pour autant.

Ce point de vue pourrait s'appliquer à plusieurs des recommandations. Des raisons de procédure ont obligé notre délégation à le faire prévaloir dans la Recommandation 153 au moins, afin que les projets d'approvisionnement en eau et d'assainissement pour les pays en voie de développement, si nécessaires pour améliorer l'environnement des établissements humains et en même temps protéger l'environnement naturel, reçoivent la priorité qu'ils méritent.

Considérer que la protection de l'environnement impliquerait une réduction de l'aide au développement et qu'il faille par conséquent préciser que l'aide pour la protection de l'environnement doit être un supplément à l'aide au développement représente une fausse contradiction.

Nous sommes convaincus que l'approche que nous suggérons permettrait de la résoudre.

Annexe II au rapport
consacré au Thème I

Planification et gestion des établissements humains
en vue d'assurer la qualité de l'environnement

Recommandations d'action au niveau international

(Texte provisoire)

No de la
recommandation

- 136 La planification, l'amélioration et la gestion des établissements ruraux et urbains exigent, à tous les niveaux, une méthode d'approche qui embrasse tous les aspects de l'environnement naturel ou créé par l'homme.
- En conséquence, il est recommandé:
- que tous les organismes internationaux, régionaux ou nationaux d'aide au développement, tels que le PNUD et la BIRD, attribuent aussi dans leurs activités d'aide au développement, un rang élevé de priorité, dans la limite des ressources disponibles, aux demandes d'aide émanant des gouvernements en matière de planification des établissements humains, notamment pour ce qui concerne les problèmes de logement, de transport, d'approvisionnement en eau, d'évacuation des eaux usées et de santé publique, ainsi que la mobilisation des ressources humaines et financières, l'amélioration des établissements urbains de transition et l'entretien des services collectifs essentiels, pour réaliser autant que possible la promotion sociale du pays bénéficiaire tout entier;
 - que ces organismes soient prêts, en outre, à aider les pays peu industrialisés à résoudre les problèmes d'environnement que posent leurs projets de développement; ils devront, à cette fin, soutenir activement la formation professionnelle et encourager le recrutement du personnel requis, autant que possible dans le pays même.
- 137 Il est recommandé aux gouvernements d'indiquer au Secrétaire général les zones pour lesquelles ils se sont engagés (ou sont prêts à s'engager) à mettre en oeuvre un programme à long terme d'amélioration et de promotion globale de l'environnement. De ce point de vue, les pays sont invités à échanger, au niveau international, toutes informations utiles sur les problèmes auxquels ils se heurtent et sur les moyens qu'ils envisagent pour aménager ces zones.

No de la
recommandation

Il est à présumer que les pays intéressés chargeront un organisme approprié de préparer un tel programme et d'en suivre l'exécution pour des zones qui pourraient aller du simple pâté de maisons à toute une région du pays; il est à présumer aussi que ce programme aurait notamment pour objectif d'élaborer et de mettre en route des projets expérimentaux et des projets pilotes.

Les pays disposés à mettre en route un programme de promotion devraient être prêts à tirer parti de la coopération internationale en sollicitant les conseils ou l'aide d'organismes internationaux appropriés.

Il est également recommandé:

- que les gouvernements, pour assurer le succès du programme, incitent le Secrétaire général à mettre en route un processus de planification et de coordination qui permette d'établir des contacts avec les nations susceptibles de participer au programme; des équipes internationales d'experts pourraient être constituées à cet effet;
- qu'une conférence/démonstration sur les établissements humains expérimentaux soit organisée sous le patronage des Nations Unies, afin d'assurer la coordination et l'échange d'informations et de faire comprendre à l'opinion publique mondiale les possibilités d'une telle approche par une démonstration de projets expérimentaux;
- que les pays prennent en considération l'offre du Canada d'organiser et d'accueillir cette conférence/démonstration.

138 Certains aspects du problème des établissements humains (incidences de la pollution émanant de zones urbaines ou industrielles en dehors de ces zones, effets de l'exploitation d'un port maritime sur le territoire de plusieurs pays) peuvent avoir des résonances internationales. En conséquence:

Il est recommandé:

- d'appeler l'attention des gouvernements sur la nécessité d'organiser des consultations bilatérales ou régionales chaque fois que les conditions d'environnement d'un pays où ses plans de développement peuvent avoir des répercussions dans un ou plusieurs pays voisins.

140 Il est recommandé que les gouvernements et le Secrétaire général - ce dernier en consultation avec les organismes appropriés des Nations Unies:

- confient la responsabilité générale d'un programme concerté de recherches sur l'environnement au niveau international à l'organe central qui serait éventuellement chargé de la coordination dans

No de la
recommandation

dans le domaine de l'environnement (1) en tenant compte de la coordination déjà réalisée au niveau régional, notamment par la CEB;

- désignent, chaque fois que ce sera possible, l'institution des Nations Unies qualifiée pour centraliser les initiatives et la coordination en matière de recherche pour chaque domaine principal et aussi, quand les ressources sont sollicitées de plusieurs côtés, pour établir un ordre de priorité judicieux;
- attribuent la priorité aux questions suivantes:
 - a) théories, politiques et méthodes d'aménagement des établissements urbains et ruraux du point de vue général de l'environnement;
 - b) méthodes d'évaluation des besoins quantitatifs de logements et de formulation et de mise en oeuvre de programmes à réaliser par étapes en vue de répondre à ces besoins (principaux organismes responsables: Conseil économique et social et commissions économiques régionales et BESNUB);
 - c) indicateurs socio-économiques de l'environnement liés à la qualité des établissements humains, notamment du point de vue des normes d'occupation et des densités d'habitations souhaitables, afin d'en dégager les tendances dans le temps;
 - d) facteurs socio-économiques et démographiques qui conditionnent la migration et la répartition spatiale de la population, notamment le problème des établissements de transition (principaux organismes responsables: Département des affaires économiques et sociales, CHCP, UNESCO, OMS, OIT, FAO);
 - d) conceptions, techniques, procédures administratives et financières axées sur une production efficace et accrue de logements et d'éléments d'infrastructure connexes, dûment adaptés aux conditions locales;
 - f) approvisionnement en eau, et systèmes d'évacuation des eaux usées et des déchets adaptés aux conditions locales, notamment dans les régions tropicales, semi-tropicales, arctiques et subarctiques (principal organisme responsable: OMS);
 - g) méthodes envisageables pour pourvoir aux besoins toujours croissants de transports urbains (principaux organismes responsables: Département des affaires économiques et sociales (Division des ressources et des transports) et Centre de l'habitation, de la construction et de la planification);

(1) Voir aussi "Incidences internationales, sur le plan de l'organisation, des propositions d'action" (A/CONF.48/11), Thème VI.

No de la
recommandation

h) incidences d'ordre physique, mental et social des tensions créées par les conditions de vie dans les établissements humains et notamment dans les grandes agglomérations urbaines, par exemple, accessibilité des édifices à ceux dont la mobilité physique est limitée (principaux organismes responsables: OMS, UNESCO et Conseil économique et social).

- 141 Il est recommandé en outre que les gouvernements se concertent pour entreprendre en commun les travaux de recherche nécessaires quand les problèmes susvisés ont des répercussions particulières sur le plan régional. On devrait alors organiser un échange d'informations et de résultats des travaux de recherche avec les pays d'autres régions qui ont des problèmes analogues.
- 144 Il est recommandé:
- que les gouvernements prennent des dispositions pour organiser, sur une base de réciprocité, des visites de chercheurs travaillant dans des établissements publics ou privés;
 - que les gouvernements et le Secrétaire général s'attachent à intensifier les échanges d'informations auxquels procèdent les organismes des Nations Unies ou les institutions publiques ou privées, y compris les établissements d'enseignement, sur les travaux de recherche effectués ou en cours, ainsi que sur les expériences tentées et la mise en oeuvre des projets, pour tous les aspects de l'établissement humain.
- 146 Il est recommandé que les gouvernements et le Secrétaire général se préoccupent sans plus tarder des problèmes que pose la formation du personnel nécessaire pour promouvoir une action intégrée dans les domaines de l'aménagement, du développement et de la gestion des établissements humains.
- 148 Il est recommandé:
- que les gouvernements et le Secrétaire général fournissent à tout être humain, tant par l'éducation qu'en lui rendant accessibles les moyens et les informations nécessaires, des possibilités égales d'exercer par lui-même une influence sur son propre environnement;
 - que les gouvernements et le Secrétaire général fassent en sorte que les institutions intéressées soient renforcées et que des activités de formation spéciales soient organisées en faveur des pays peu industrialisés en utilisant les projets existants de mise en valeur de l'environnement au niveau régional; il s'agirait de former:

No de la
recommandation

des cadres intermédiaires et des auxiliaires pour les services publics, qui puissent, à leur tour, initier d'autres personnes aux tâches qu'ils exécutent (principaux responsables: l'OMS, le Département des affaires économiques et sociales (Centre de l'habitation, de la construction et de la planification), l'ONUDI et la FAO);

des spécialistes de la planification de l'environnement et de l'aménagement rural (principaux responsables: Département des affaires économiques et sociales (Centre de l'habitation, de la construction et de la planification), la FAO);

des spécialistes du développement communautaire pour les programmes d'autoconstruction destinés aux groupes à faible revenu (principal responsable: Département des affaires économiques et sociales (Centre de l'habitation, de la construction et de la planification));

des spécialistes du milieu de travail (principaux responsables: OIT, Département des affaires économiques et sociales (Centre de l'habitation, de la construction et de la planification), OMS);

des planificateurs et organisateurs de systèmes et de services de transport public, du point de vue, notamment, de la mise en valeur de l'environnement (principal responsable: Département des affaires économiques et sociales - Division des ressources et des transports).

149 Il est également recommandé:

- que les institutions régionales fassent l'inventaire des besoins de leurs régions en spécialistes des divers problèmes de l'environnement ainsi que des moyens existants pour y pourvoir, de façon à faciliter la création, au niveau des régions, de moyens de formation appropriés.

150 Il est recommandé de communiquer au Coordonnateur des secours en cas de catastrophe les recommandations suivantes pour qu'il en tienne compte dans l'élaboration d'un rapport adressé au Conseil économique et social.

- a) Il est recommandé que le Secrétaire général, avec l'aide du Coordonnateur des secours en cas de catastrophe et en consultation avec les organismes appropriés des Nations Unies et les organisations non gouvernementales:
 - détermine ce qu'il y a lieu de faire pour que les réseaux d'observation et de communication diffusent largement et en temps utile les signaux d'alerte;

No de la
recommandation

- évalue les besoins de réseaux supplémentaires d'observation et d'autres systèmes d'observation permettant de détecter les catastrophes naturelles et d'avertir de l'approche de cyclones tropicaux (typhons, ouragans, cyclones, etc.) et des tempêtes, pluies torrentielles, inondations, tsunامي, tremblements de terre, etc., dont ils s'accompagnent;
 - évalue les systèmes existants de communications internationales des alertes en cas de catastrophes naturelles, pour déterminer la mesure dans laquelle ils devraient être améliorés;
 - en se fondant sur ces évaluations, encourage, par l'intermédiaire des organisations nationales et internationales existantes, la mise en place d'un système mondial efficace d'alerte en cas de catastrophe naturelle, particulièrement en ce qui concerne les cyclones tropicaux et les tremblements de terre, en tirant un parti maximal des systèmes et des plans existants, tels que la Veille météorologique mondiale, le projet de l'OMM sur les cyclones tropicaux, le système international d'alerte aux tsunامي, le réseau mondial normalisé d'alerte aux séismes et les activités de lutte contre le criquet pèlerin;
 - invite l'OMM à encourager la recherche sur l'apparition des sécheresses afin de mettre au point des méthodes améliorées de prévision météorologique.
- b) Il est en outre recommandé que le PNUD et les autres organisations internationales d'assistance intéressées accordent la priorité aux demandes présentées par les gouvernements en vue d'établir des programmes de recherche sur les catastrophes naturelles et de systèmes d'alerte, et d'améliorer ceux qui existent.
- c) Il est recommandé que le Secrétaire général veille à ce que les organismes des Nations Unies organisent, en faveur des gouvernements, un grand programme de services consultatifs et d'assistance pour la prévention des catastrophes naturelles. La prévention de ces catastrophes doit, en particulier, être considérée comme une partie intégrante du programme présenté par le pays du PNUD et examiné par lui.
- d) Il est recommandé que le Secrétaire général prenne les mesures nécessaires pour que les organismes des Nations Unies aident les pays dans les efforts qu'ils font pour se préparer à l'éventualité de catastrophes naturelles. A cette fin:
- i) on devrait établir un programme international de coopération technique visant à renforcer les moyens dont disposent les gouvernements pour préparer les pays à l'éventualité de catastrophes naturelles, en utilisant les services de représentants résidents du PNUD;

No de la
recommandation

- ii) le Bureau de secours en cas de catastrophe devrait élaborer avec l'aide des organismes compétents des Nations Unies des plans et des programmes de coopération internationale en cas de catastrophe naturelle;
 - iii) on devrait inviter des organisations internationales non gouvernementales et des gouvernements à participer, en tant que de besoin, à l'élaboration de ces plans et programmes.
- 152 Il est recommandé que l'OMS intensifie ses efforts en vue d'aider les gouvernements à organiser de meilleurs services d'approvisionnement en eau et d'évacuation des eaux usées, grâce à son programme d'approvisionnement des collectivités en eau, en tenant compte, dans toute la mesure du possible, du cadre général des programmes d'amélioration générale de l'environnement en faveur des collectivités.
- 153 Il est recommandé que les organismes d'aide au développement accordent une plus haute priorité lorsque des avantages sociaux le justifient à l'aide fournie aux gouvernements pour le financement et la création de services d'approvisionnement en eau, d'évacuation des eaux de toutes provenances, d'évacuation et de traitement des eaux usées et des déchets solides, en tant qu'aspects des objectifs de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement.
- 154 Il est recommandé que le Secrétaire général veille à ce qu'au cours des préparatifs du Congrès mondial de la population de 1974, une attention particulière soit accordée aux problèmes de population dans la mesure où ils ont des répercussions sur l'environnement et, plus particulièrement, sur l'environnement des établissements humains.
- 155 Il est recommandé que l'OMS et d'autres institutions des Nations Unies apportent sans retard une assistance accrue aux gouvernements qui feront la demande dans le domaine des programmes de planning familial. Il est recommandé en outre que l'OMS encourage et intensifie les recherches sur la reproduction humaine, de façon que puissent être évitées de graves répercussions, sur l'environnement, de l'explosion démographique.
- 156 Il est recommandé que les organismes des Nations Unies se préoccupent particulièrement de fournir une assistance en vue de combattre la menace de malnutrition qui se manifeste dans de nombreuses régions du monde. Cette assistance englobera des activités de formation, de recherche et de développement portant par exemple sur les causes de malnutrition, la production massive d'aliments riches en protéines et polyvalents, les caractéristiques qualitatives et quantitatives des aliments couramment utilisés et la mise en route de programmes de nutrition appliquée.

No de la
recommandation

- 157 Il est recommandé que l'organisme intergouvernemental pour les questions d'environnement qui doit être créé dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies veille à ce que soient entreprises les études nécessaires sur la nécessité et les possibilités techniques d'élaborer des normes internationales de mesure et de limite du bruit, et à ce que, si on le juge souhaitable, ces limitations soient respectées dans la production de moyens de transport et de certains instruments de travail, sans que leur prix d'en trouve considérablement augmenté ou que soit réduite l'aide accordée aux pays en voie de développement.
- 158 Il est recommandé que le Secrétaire général, en consultation avec les organes compétents des Nations Unies, formule des programmes de portée mondiale en vue d'aider les pays à pourvoir efficacement aux exigences du développement des établissements humains et à améliorer la qualité de la vie dans les établissements existants, notamment dans les bidonvilles.
- 158 Un tel programme devrait prévoir, en particulier, la création de centres sous-régionaux chargés, notamment, de tâches dans les domaines suivants:
- a) Formation
 - b) Recherche
 - c) Echanges d'informations
 - d) Assistance financière, technique et matérielle

Thème II : Gestion des ressources naturelles du point de vue
de l'environnement

1. Conception du thème et objectifs envisagés

- a) Sous thème II, la Commission II a été chargée de traiter les recommandations relatives à la gestion des ressources naturelles du point de vue de l'environnement.

Les propositions du Comité préparatoire relatives aux recommandations d'action sur le plan international ont été présentées sous forme sectorielle. Elles concernaient les points suivants:

- A. L'agriculture,
 - B. Les forêts,
 - C. La faune et la flore sauvage, les parcs et les activités récréatives de plein air,
 - D. La conservation des ressources génétiques,
 - E. Les pêcheries,
 - F. L'eau,
 - G. Les industries extractives et le traitement primaire des produits minéraux,
 - H. L'énergie : traitement, transport, consommation.
- b) La conception générale du thème II repose sur la constatation que l'évolution explosive de la population humaine et l'accroissement rapide de l'industrialisation du globe, déterminée par les progrès scientifiques et techniques considérables réalisés au cours des dernières décennies, tend à provoquer un déséquilibre entre la demande de biens et les disponibilités, comme aussi des dommages, peut-être déjà irréparables, à l'environnement par suite de la méconnaissance des incidences des actions humaines sur cet environnement. Par ailleurs, l'humanité ne s'est guère préoccupée, jusqu'à ce jour, de la réutilisation des déchets dont l'accroissement actuel sans précédents pose de nouveaux problèmes dans le cadre de la conservation de l'environnement et de ses ressources naturelles.

- 44 -

Une valeur nouvelle doit donc être attribuée au concept de l'environnement, en ce sens que la préservation des sites, des espaces verts, de la faune, de la flore et des ressources naturelles doit s'intégrer dans l'optique de l'amélioration du niveau de vie auquel aspirent l'ensemble de la population terrestre et en particulier les pays en voie de développement.

Il convient donc de repenser les notions traditionnelles de la gestion des ressources pour les intégrer dans un cadre plus général tenant compte des contingences de la biosphère et de l'écologie et des exigences particulières aux éco-systèmes. A l'exploitation désordonnée et égoïste des ressources naturelles doit faire place, à l'avenir, une gestion intégrée de celles-ci.

La gestion intégrée des ressources présuppose toutefois que soit mise en pratique une planification dans la mise en valeur de celles-ci et une coordination sur le plan régional et international, dans la mesure où les activités sectorielles sur le plan national ou régional à l'intérieur d'un pays, exercent une incidence marquée sur les territoires avoisinants en créant, par exemple, des déséquilibres funestes à la survie de la race humaine, de la faune et de la flore sauvages ou en agissant défavorablement sur les ressources naturelles (sols, eaux, etc).

Les propositions formulées dans le thème II, s'inspirant de la nécessité impérieuse de porter remède le plus rapidement possible aux erreurs déjà commises dans l'exploitation des biens naturels, et dans l'intention d'en planifier plus sainement la gestion dans l'avenir, prévoient, d'une manière générale, un développement et une extension des compétences des institutions internationales existantes, préoccupées de ces problèmes dans leurs secteurs particuliers, comme aussi la création éventuelle d'organismes spécialisés, tant sur le plan national que sur le plan international.

Ces divers organismes devraient oeuvrer à contribuer au développement économique mondial, tout en tenant compte des exigences

de l'écologie. Il en résulte que la notion de "profit", sans tenir compte des valeurs écologiques, doit faire place à une conception plus élargie, dans laquelle les facteurs considérés jusqu'à maintenant comme étant de nature non-économique doivent être intégrés à l'avenir dans l'optique des considérations d'ordre social, culturel ou mésologique et doivent dorénavant également être évaluées avec une échelle de valeur identique à celle des contingences économiques.

2. Lignes de force de la discussion

Les recommandations proposées sous thème II étaient au nombre de 44. Une trentaine d'amendements écrits ont en outre été présentés et de très nombreux amendements oraux ont été ajoutés au cours des séances de discussions. 37 recommandations ont été acceptées par consensus ou à l'unanimité de l'assemblée et 7 après votation. Toutefois, de nombreux amendements supplémentaires ont encore été proposés lors de la discussion du projet de rapport, un certain nombre d'entre eux ayant toutefois fait l'objet d'un renvoi à la séance plénière, où de nouveaux amendements aux recommandations ont été acceptés.

D'une façon générale, la discussion a relevé la tendance des pays en voie de développement de pouvoir participer, de manière notablement plus étendue que jusqu'à maintenant, aux travaux des organisations internationales spécialisées des Nations Unies (FAO, UNESCO, OMS, OMM, AIEA, etc.).

La création de centres de recherche, de centres de documentation et de centres spécialisés, par exemple pour la conservation des espèces, a été postulée à maintes reprises. Des moyens techniques autant que financiers doivent, à cet effet, être mis à disposition des pays en voie de développement.

- 46 -

Ceux-ci sont généralement jaloux de leurs prérogatives et de leurs droits nationaux et se défendent, en principe, d'accepter sans réserve des plans d'action internationaux dont l'application ne tiendrait pas compte des conditions écologiques particulières à leurs pays respectifs.

Le programme de l'UNESCO sur l'homme et la biosphère est généralement considéré comme constituant une base efficace de collaboration au niveau international.

Les pays en voie de développement ont assez fréquemment fait allusion aux erreurs commises par les pays colonialistes dans la gestion des ressources naturelles de leurs anciennes colonies, en particulier, la dégradation des sols, ainsi qu'au fait que le paiement d'un prix insuffisant pour les produits agricoles des pays en voie de développement constituait une entrave à l'exploitation rationnelle des sols, faute de moyens financiers suffisants pour l'accroissement des investissements.

Le chapitre concernant la conservation des ressources génétiques a fait l'objet d'une série de 16 recommandations, qui ont été acceptées en bloc, pratiquement sans discussion, comme une contribution valable et importante de la Conférence de Stockholm au problème du maintien du patrimoine animal et végétal mondial.

3. Commentaires sur les recommandations adoptées, amendées ou refusées

A. L'agriculture et les sols

Recommandation 46: la délégation française a proposé un nouveau paragraphe recommandant à la FAO l'insertion dans son programme d'action des questions relatives à l'aménagement de l'espace rural, faisant remarquer que cet aménagement ne saurait être disjoint de la politique de l'environnement à moyen et à long terme. Par ailleurs, elle a également relevé que l'établissement de cartes pédologiques ne doit pas constituer un but en soi, mais doit être utilisé comme un moyen d'exploitation rationnelle des sols.

L'Algérie et le Sénégal ont fait insérer un amendement précisant que les facteurs climatiques et physiques n'étaient pas les seuls à agir sur la dégradation des sols, mais que certains facteurs économiques et sociaux y contribuaient également fortement, par exemple, le paiement d'un prix insuffisant pour les produits agricoles des pays en voie de développement, pratique qui empêche les agriculteurs d'épargner des fonds en suffisance pour les investissements nécessaires à la mise en valeur de leur sols. Des mesures urgentes doivent, par conséquent, être prises pour revaloriser et stabiliser les prix des matières premières des pays en voie de développement.

Recommandation 47: une large part est faite dans cette recommandation au "programme sur l'homme et la biosphère" mis sur pied par l'UNESCO. Sur proposition de la Bolivie, un amendement a été introduit visant à l'utilisation plus généralisée de pesticides d'origine biologique en lieu et place des insecticides chimiques.

De même, l'attention est attirée sur le dosage et l'application des engrais en agriculture et l'action de ces derniers sur la productivité des sols ainsi que sur leurs effets sur l'environnement.

Par ailleurs, il est recommandé de mettre au point des directives et des normes internationales pour l'utilisation des hydrocarbures chlorés et des pesticides contenant des métaux lourds, mais en tenant compte des conditions écologiques nationales. Les moyens de lutte biologiques doivent également être accrus dans l'avenir.

Recommandation 48: outre les recommandations visant à faciliter le recyclage des résidus de récolte, des déchets animaux, des déchets agro-industriels et des déchets urbains, il est également décidé, sur amendement, que ce programme devrait au surplus prévoir des mesures visant à éviter le gaspillage des ressources naturelles par destruction des produits agricoles non commercialisables ou leur utilisation à des fins injustifiées.

B. Les forêts

Recommandations 66 et 67: en ce qui concerne la gestion des forêts il est recommandé que les organismes internationaux intéressés fassent en sorte de développer les travaux de recherche aux fins d'accroître le potentiel des connaissances dans ce domaine. Des divergences de vue sont toutefois apparues quant aux compétences respectives de la FAO et de l'UNESCO dans la question de la biosphère forestière. Il apparaît cependant que la FAO possède le plus d'expérience pratique dans la gestion des forêts et les recommandations adoptées tiennent largement compte de la compétence de cette institution. De son côté, l'UNESCO, étant chargée du programme d'étude sur l'homme et la biosphère se trouve donc particulièrement bien placée pour développer et financer les études entreprises dans le cadre indiqué, en collaboration étroite avec la FAO et l'OMM.

Sur proposition du Japon, il a été inséré un amendement chargeant la FAO et l'UNESCO de donner des renseignements appropriés sur le rôle des forêts quant à la conservation des sols et des bassins versants, la protection des sites touristiques et de la faune sauvage ainsi que les activités de loisir, dans le cadre et dans l'intérêt de la biosphère. Cet amendement reflète parfaitement les préoccupations des pays à forte densité de population et de fort degré d'industrialisation.

Le programme de surveillance continue du couvert forestier du globe donne lieu à des divergences de vues, certains pays, comme le Brésil, y voyant une action qui empiéterait sur leurs prérogatives nationales et leur liberté de mouvement.

La Finlande a fait inclure un amendement visant à soutenir les efforts pour rechercher des espèces forestières susceptibles de prospérer même dans des conditions écologiques difficiles.

C. Faune et flore sauvages, parcs et activités récréatives de plein air

Faune et flore sauvages

Recommandations 81 - 86:

La question de la flore sauvage n'a pas été particulièrement étudiée dans les présents chapitres. Des considérations analogues à celles qui sont valables pour la faune sauvage pourraient toutefois lui être appliquées en principe, mais il est généralement considéré que les mesures conservatrices pour la flore relèvent davantage de mesures prises au niveau national, étant donnée la liaison étroite existant dans ce domaine avec l'écologie locale.

Des mesures doivent être envisagées pour prendre en considération, dans le cadre des systèmes de surveillance de l'environnement, les effets des polluants sur la faune et la flore sauvages. Des cours spéciaux en matière d'aménagement de la faune et de la flore sauvages sont recommandés à l'échelle nationale, en collaboration avec les organismes compétents des Nations Unies (Recommandation 83).

Une référence particulière est faite quant à la conclusion, entre gouvernements, de conventions et de traités internationaux pour protéger les espèces peuplant les eaux internationales ainsi que les espèces migratrices. Dans le cadre de ces traités, il y aurait lieu de mettre sur pied une convention particulière pour la réglementation de la chasse dans le but de freiner la surexploitation des ressources. Cette convention devrait être rédigée le plus rapidement possible par un groupe de travail à créer immédiatement (Recommandation 84).

Pour ce qui concerne la chasse à la baleine, il est prévu d'instituer un moratoire de 10 ans pour la chasse dans un but commercial.

Le Japon s'oppose à ce moratoire, arguant du fait que toutes les espèces baleinières ne sont pas en voie de disparition. Il propose, par conséquent, que le moratoire ne s'adresse qu'aux espèces menacées! Ce point de vue n'a toutefois pas rencontré l'approbation du

comité qui, par un vote massif, a rejeté l'amendement japonais (Recommandation 86).

Parcs et autres zones protégées

Recommandations 95 - 99:

Ces recommandations visent principalement à former des spécialistes pour la création et l'entretien des parcs nationaux, ainsi qu'à promouvoir l'installation de parcs nationaux dans les pays en voie de développement.

Des informations relatives aux législations nationales et aux techniques d'aménagement concernant les parcs nationaux doivent être échangées. Les organismes des Nations-Unies doivent apporter leur concours à la mise sur pied des zones protégées dans les pays en voie de développement.

Mention particulière doit être faite de la recommandation invitant les gouvernements à prendre des dispositions pour spécifier des zones représentatives d'éco-systèmes d'intérêt mondial en vue de leur protection dans le cadre d'un accord international (Recommandation 98)

D. La conservation des ressources génétiques

Recommandations 107 - 120: d'une façon générale, il est recommandé que l'ONU, en collaboration avec les organisations spécialisées, en particulier la FAO, prenne des mesures pour assurer la protection des ressources génétiques mondiales sur la base d'un programme international.

La création de registres et d'inventaires des espèces existantes et en voie de disparition ou menacées de l'être est recommandée (Recommandations 108 et 109).

Il est vivement recommandé de lancer un programme quinquennal d'urgence pour la recherche de plantes en voie de disparition, ceci en collaboration et dans le cadre du programme de l'UNESCO "L'homme et la biosphère" (Recommandation 110).

La création de centres régionaux et nationaux de conservation des ressources génétiques est également souhaitée. Il en est de même pour la conservation de plasma germinatif des animaux (Recommandations 115 - 117).

La création de centres de conservation et de centres d'étude, partout où cela est nécessaire, est envisagée, plus particulièrement dans les pays en voie de développement, auxquels une assistance technique et financière doit être fournie.

E. Pêcheries

Recommandations 131 - 135: elles prévoient généralement un appui de l'ONU et de ses organisations, en particulier la FAO, aux recommandations et programmes d'action de ces organisations internationales spécialisées.

F. L'Eau

Recommandations 159 et 160: ces deux recommandations d'action au niveau international visaient à renforcer l'interdépendance des gouvernements tant sur le plan de la juridiction multinationale (Recommandation 159) que sur le plan de la vigilance et de l'entraide mondiales (Recommandation 160). Si le comité s'est déterminé pour un assouplissement de la première recommandation, il a, par contre, renforcé et élargi la seconde recommandation.

En ce qui concerne la juridiction multinationale des fleuves ou des bassins fluviaux, le projet soumis recommandait la constitution de commissions internationales, qui devront tenir dûment compte des droits de souveraineté de chaque pays de mettre en valeur les ressources qu'il possède. Cependant, pour mettre en oeuvre cette recommandation, le projet proposait, sous une forme péremptoire, un certain nombre de principes et de dispositions qui, de l'avis de nombreuses délégations, dont la délégation suisse, constituaient des entorses inutiles à la souveraineté des pays, si l'on s'en tient

- 52 -

aux notions de cours d'eau contigus et successifs. Parmi les onze points imposés, citons : la gestion collective des ressources en eau en tant que facteur économique, l'exécution de programmes mixtes de rassemblement de données pour les besoins de la planification, l'obligation d'aviser assez longtemps à l'avance les Etats riverains sur toute activité importante impliquant des mesures risquant d'avoir des effets notables sur leur environnement, la protection administrative des droits et des prétentions dans le domaine des ressources en eau, etc. Le temps limité, en première lecture, n'a pas permis de traiter la substance de cette recommandation et la discussion s'est concentrée sur une proposition de la délégation brésilienne ayant pour effet de rendre optionnels et non contraignants les onze principes et dispositions énoncés.

Fortement appuyée par la délégation suisse, cette proposition a été acceptée (48 oui, 2 non, 7 abstentions), après que quelques améliorations de fond eurent été apportées en seconde lecture. La flexibilité introduite dans cette recommandation devrait permettre de sauvegarder les intérêts essentiels de la Suisse, tout en préservant les impératifs de la protection des eaux.

En ce qui concerne les mesures d'entr'aide autres que l'assistance consultative, il a été recommandé que les organisations de l'ONU aident les pays en voie de développement par l'établissement de centres régionaux de formation, de recherche et d'information sur la planification des eaux intérieures, l'élimination des déchets et la gestion des ressources en eau pour l'agriculture irriguée et non-irriguée, ainsi que par une aide technique et financière relative à la gestion des ressources en eau. La réalisation de ces objectifs dépendra essentiellement des priorités établies dans le cadre du nouveau fonds de l'ONU pour l'environnement.

L'intérêt pour l'établissement d'une vigilance mondiale sur l'hydrosphère s'est cristallisé dans la recommandation que le secrétaire général de l'ONU dresse un catalogue mondial des cours d'eau selon le volume d'eau et de polluants déversés dans la mer et élabore un

programme global d'action, avec estimation de son coût, pour explorer les effets actuels et potentiels de la gestion des ressources en eau sur les océans du point de vue de l'environnement. L'essentiel de cette recommandation, qui apparaît hautement souhaitable dans ses objectifs mais très ambitieuse en pratique, a été promu par la délégation canadienne.

La recommandation d'entr'aide et de vigilance a été acceptée globalement par 44 contre 9 Etats, avec 2 abstentions et soutenue sans déclaration par la délégation suisse.

G. Industries extractives

Recommandation 175: elle envisage la création d'un dispositif pour l'échange des informations dont on pourrait tirer parti pour faire des prévisions quant aux influences possibles de la production minière, en particulier sur l'environnement.

H. Energie

Recommandation 196: cette recommandation a été approuvée par 41 voix contre zéro, avec 3 abstentions, et fut soutenue par la délégation suisse lors du vote.

Cette recommandation demande d'abord au secrétaire général de rassembler et d'analyser les données relatives aux effets sur l'environnement de la production et de l'utilisation de l'énergie et obtenues dans le cadre de systèmes appropriés de surveillance des émissions (dioxyde de carbone, dioxyde de soufre, oxyde d'azote (NO_x), oxydants, chaleur, matières particulaires, radioactivité, déperditions de produits pétroliers, etc, etc.).

Ensuite, le secrétaire général est prié de présenter, en 1975 au plus tard, un premier rapport sur les sources d'énergie disponibles et les nouvelles techniques de production d'énergie, ainsi que sur les tendances de la consommation, de manière à fournir une base pour la mise en valeur la plus efficace des ressources énergétiques mondiales

- 54 -

du point de vue de la protection de l'environnement. Finalement, la recommandation préconise de créer un mécanisme d'échange d'informations sur tous les aspects de l'intégration de l'énergie à l'environnement.

Cette recommandation corrobore de manière judicieuse les importants efforts d'étude et de surveillance déjà entrepris en Suisse par l'Administration fédérale et dont les résultats constitueront une contribution utile à l'effort international. La symbiose des travaux nationaux et internationaux devrait améliorer, d'ici quelques années, la base de jugement pour l'adaptation de la politique énergétique à très long terme, pour y inclure des considérations sur les limites imposées par l'environnement au développement de la consommation énergétique en Suisse.

Il faut toutefois rappeler le caractère évolutif du domaine énergétique comme aussi relever l'intérêt de quelques pays producteurs de pétrole de sous-estimer leurs réserves afin de pouvoir accroître les prix demandés. Mentionnons d'autre part les difficultés d'évaluer correctement les réserves probables en gaz naturel, en pétrole, etc. (lesquelles sont distinctes des réserves assurées, que l'on peut exploiter avec les moyens techniques actuels). Ces difficultés nécessiteront ultérieurement une remise à jour périodique du rapport du secrétaire général.

J. Divers

Recommandations 201, 203, 204, 207, et 227: la recommandation 201 prévoit, en particulier, que dans des éco-systèmes représentatifs d'importance internationale, l'on procède à une évaluation systématique des ressources naturelles avant et après la mise en oeuvre de projets visant à leur utilisation.

De même, des études devraient être entreprises en vue d'évaluer les incidences sur des éco-systèmes d'importance internationale des projets de mise en valeur des ressources.

- 55 -

La recommandation 202 prévoit l'intensification, par l'OMM, des études sur les relations entre la mise en valeur des ressources et la météorologie.

La recommandation 207 postule l'utilisation de techniques modernes pour la surveillance et l'enquête sur les ressources, de même que l'élaboration de méthodes de planification intégrée des ressources entre les Etats, ceci dans le cadre des conditions particulières à chaque pays.

Enfin, la recommandation 227 demande à la FAO de développer son programme actuel de stabilisation des sols marginaux.

4. Implications, pour la Suisse, du point de vue politique, économique et financier, scientifique et technique, juridique, social et culturel

Alors que, pratiquement, toutes les recommandations proposées au titre de la "Gestion des ressources naturelles du point de vue de l'environnement" présentent des implications scientifiques et techniques, un certain nombre d'entre elles présentent également des interférences sociales et culturelles, notamment celles qui traitent de programmes d'études à entreprendre en commun, d'instituts scientifiques à créer et de ressources naturelles à conserver, surtout pour ce qui concerne le patrimoine héréditaire.

La majeure partie des recommandations adoptées ont également des conséquences financières, en ce sens que, d'une part, des tâches nouvelles de grande envergure sont portées à charge des institutions internationales dépendant de l'ONU, notamment la FAO, l'OMM, l'OMS, l'UNESCO, etc., ce qui accroîtra très sensiblement les besoins financiers de ces institutions, d'autre part, les enquêtes mêmes qui devraient être effectuées par les gouvernements constitueront également une charge financière nouvelle pour ces derniers. La participation de notre pays aux actions tendant à soutenir les pays en voie de développement dans leurs efforts d'acquisition de connaissances constitue aussi une charge financière future probable.

Des implications d'ordre juridique doivent certainement être attendues de toute recommandation prévoyant la mise sur pied de conventions ou de traités internationaux relatifs à la protection des ressources naturelles et à leur gestion selon des normes internationales. Dans cet ordre d'idées, un certain nombre de recommandations devront être étudiées du point de vue de notre politique intérieure et extérieure, leur acceptation par notre pays pouvant entraîner parfois certaines modifications dans nos conceptions actuelles.

Le tableau qui suit tente de donner une répartition des diverses recommandations adoptées par rapport à la nature des implications qu'elles risquent de déterminer.

Répartition des recommandations adoptées sous thème II.

"Gestion des ressources naturelles du point de vue de l'environnement"
selon leurs implications possibles pour notre pays.

Politique	Economique et financier		Scientifique et technique		Juridique	Social et culturel
46 bis	46 bis	119	46 bis	115	46 bis	46 bis
84	46	120	46	116	47	46
98	47	134	47	117	66	47
107	48	159	48	118	81	66
119	66	160	66	119	84	67
120	67	203	67	120	98	81
132	81	204	81	134	107	95
133	82	207	82	135	119	96
135	83	227	84	159	120	98
159	95		95	160	132	107
160	96		96	196	133	113
196	97		98	203	135	119
207	98		107	204	159	120
	107		108	207	160	175
	113		109	227	175	196
	114		110	175	196	
	115		111		203	
	116		112		207	
			113			
			114			

Annexe I au rapport
consacré au Thème II

Gestion des ressources naturelles du
point de vue de l'environnement

Recommandations d'action au niveau international

(Texte provisoire)

No de la
recommandation

A. Agriculture et sols

46 Il est recommandé que la FAO, en coopération avec d'autres institutions internationales intéressées, renforce le mécanisme nécessaire pour organiser, au niveau international, l'acquisition de connaissances et le transfert de données d'expérience sur les possibilités des sols, leur dégradation, leur conservation et leur restauration.

- Il conviendrait de faciliter les échanges d'informations entre les pays où les sols, le climat et la situation de l'agriculture sont semblables:

la Carte mondiale des sols que préparent actuellement la FAO, l'UNESCO et l'AISS devrait servir à indiquer les régions entre lesquelles le transfert des connaissances sur les possibilités des sols, leur dégradation et leur restauration seraient le plus utile

il faudrait compléter cette carte en définissant des critères internationaux et des méthodes d'évaluation des possibilités des sols et de leur dégradation, ainsi qu'en rassemblant des renseignements supplémentaires par application de ces méthodes et critères

il devrait alors être possible d'établir une Carte mondiale des risques de dégradation des sols, qui constituerait un cadre pour les échanges d'informations dans ce domaine

les échanges de renseignements sur l'utilisation des sols devraient tenir compte des similitudes, tant de végétation et d'autres aspects écologiques, que de sols, de climats et de pratiques agricoles

le système de traitement électronique des données pédologiques de la FAO devrait être développé de telle sorte qu'en sus de l'exploitation des données relatives à la productivité des sols, il permette

de faire entrer en ligne de compte les données mentionnées ci-dessus et les paramètres concernant l'environnement

de faciliter les échanges d'information entre les organismes pédologiques nationaux et, le moment venu, entre les stations de surveillance des sols

- La coopération internationale en matière de recherche sur les possibilités et la conservation des sols devrait être renforcée et élargie de manière à englober:

la recherche fondamentale sur les processus de dégradation des sols pour divers écosystèmes, dans le cadre du Programme sur l'homme et la biosphère. Cette recherche devrait porter en priorité sur celles des zones arides qui sont le plus menacées

la recherche appliquée sur les méthodes de conservation de l'eau et des sols dans des conditions déterminées d'utilisation des terres, recherche qui serait entreprise avec l'assistance de la FAO et, le cas échéant, d'autres institutions (UNESCO, OMS, AIEA)

l'apport de moyens supplémentaires aux centres de recherche existants et, selon les besoins, la création de nouveaux centres, en vue d'accroître la production dans des régions de culture sèche sans qu'il soit porté atteinte injustifiée à l'environnement

des recherches sur les sols utilisables pour l'évacuation et le recyclage des déchets

l'ONUDI, la FAO et l'OMS devraient engager des consultations en vue de déterminer si un programme international peut être mis sur pied dans ce domaine

- Il conviendrait d'établir une relation étroite entre les efforts ainsi déployés en vue d'une coopération internationale dans le domaine de la recherche et des échanges d'informations sur les sols et ceux qui s'inscrivent dans le cadre du programme PNUD-OMM-FAO-UNESCO de bio-météorologie agricole, afin de faciliter l'intégration des données et conclusions pratiques, ainsi que d'étayer les programmes nationaux de conservation des ressources pédologiques recommandés ci-dessus.
- Il conviendrait par ailleurs, de noter qu'en plus des différents phénomènes physiques et climatiques qui concourent à la dégradation des sols, des faits économiques et sociaux contribuent également à cette dégradation; parmi les faits économiques, il faut souligner particulièrement le sous-paiement des produits agricoles des pays en voie de développement qui interdit aux agriculteurs de ces pays de dégager l'épargne nécessaire aux investissements destinés à la restauration et à la conservation des sols. En

No de la
recommandation

conséquence, les organisations intéressées devraient entreprendre d'urgence une action permettant de remédier à cette situation, afin de revaloriser et de stabiliser les prix des matières premières en provenance des pays en voie de développement.

46bis Il est recommandé que la FAO, en coopération avec d'autres organisations internationales compétentes, inscrive à son programme les questions relatives à l'aménagement de l'espace rural au regard de la politique de l'environnement. La politique de l'environnement se définit en effet en relation étroite avec l'aménagement du territoire et avec la planification économique et sociale à moyen et à long terme; or l'espace rural représente, même dans les pays les plus industrialisés, encore plus de 90 % du territoire et ne doit donc pas être considéré comme un secteur résiduaire, réserve de sol et de main-d'oeuvre. Ce programme devrait donc comporter en particulier:

- l'organisation des échanges de données disponibles
- l'aide à la formation et à l'information des spécialistes et du public, notamment des jeunes, dès leur première éducation,
- et la définition de principes d'action pour la mise en valeur de l'espace rural, au sein duquel il convient de situer aussi bien l'espace agricole proprement dit que les agglomérations petites ou moyennes avec leur arrière-pays.

47. Il est recommandé que les gouvernements, la FAO et l'OMS, en coopération avec l'UNESCO et l'AIEA, renforcent et coordonnent les programmes nationaux de lutte intégrée contre les parasites et de réduction des effets nocifs des produits agro-chimiques.

- .. Les activités internationales déjà entreprises aux fins de l'échange d'informations, ainsi que de l'action commune en matière de recherche et d'assistance technique aux pays en voie de développement, devraient être renforcées de manière à favoriser l'exécution des programmes nationaux décrits ci-dessus, particulièrement en ce qui concerne:

la recherche fondamentale sur les effets écologiques des pesticides et des engrais (Programme sur l'homme et la biosphère)

l'utilisation des radio-isotopes et des techniques fondées sur l'emploi des rayonnements pour étudier ce qu'il advient des pesticides dans l'environnement (Division commune AIEA/FAO)

l'évaluation des possibilités d'utiliser des pesticides d'origine biologique à la place de certains insecticides chimiques qui provoquent de graves perturbations dans l'environnement

le dosage et l'échelonnement des applications d'engrais, ainsi que les effets de ces derniers sur la productivité du sol et l'environnement (FAO)

No de la
recommandation

les méthodes et techniques de gestion en vue d'une lutte intégrée contre les parasites, y compris la lutte biologique (FAO/OMS)

la création de centres nationaux et régionaux de lutte intégrée contre les parasites et / ou le renforcement de ceux qui existent déjà, particulièrement dans les pays en voie de développement FAO/OMS).

- Il conviendrait que les comités d'experts de la FAO et de l'OMS qui s'occupent de divers aspects de la lutte contre les parasites se réunissent à intervalles réguliers pour:

faire le point des progrès récents dans les domaines de recherche correspondants mentionnés plus haut

étudier et mettre au point des directives et normes internationales plus détaillées, notamment en ce qui concerne les conditions nationales et écologiques, liées à l'utilisation des hydrocarbures chlorés, des pesticides contenant des métaux lourds, ainsi que l'emploi et l'expérimentation des moyens de lutte biologique.

- En outre, il conviendrait que la FAO, l'OMS et le cas échéant l'AIEA convoquent des groupes spéciaux d'experts qui seraient chargés d'étudier des problèmes spécifiques et de faciliter la tâche des comités ci-dessus.

48 Il est recommandé que la FAO, dans le cadre de son programme intitulé "Guerre au gaspillage", insiste davantage sur la question du contrôle et du recyclage des déchets agricoles.

- Ce programme devrait faciliter les activités nationales recommandées ci-dessus pour ce qui est:

du contrôle et du recyclage des résidus de récolte et des déchets animaux

du contrôle et du recyclage des déchets agro-industriels

de l'utilisation des déchets urbains comme engrais.

- Le programme devrait également prévoir des mesures visant à éviter le gaspillage de ressources naturelles résultant de la destruction de produits agricoles non commercialisables ou de leur utilisation à des fins injustifiées.

48bis Il est recommandé que:

- les gouvernements, en coopération avec la FAO et d'autres institutions et organismes, établissent et renforcent les mécanismes régionaux et internationaux permettant de favoriser promptement, notamment du point de vue de l'environnement, le développement et

No de la
recommandation

la gestion des animaux d'élevage économiquement importants, en tant qu'éléments des écosystèmes, particulièrement dans les régions de faible productivité annuelle et par ce moyen encouragent, en tant que de besoin, la création de services, conseils et commissions régionaux de recherche sur les animaux d'élevage.

B. Forêts

66 Il est recommandé que le Secrétaire général prenne des dispositions pour faire en sorte:

- a) que les organismes intéressés des Nations Unies s'efforcent, de concert, à pourvoir aux besoins de connaissances nouvelles.
- Selon qu'il conviendra, les travaux de recherche devraient être encouragés, financés, coordonnés ou entrepris par l'UNESCO dans le cadre du Programme sur l'homme et la biosphère, en coopération étroite avec la FAO et l'OMM et avec la collaboration du CIUS et de l'IUFRO.
 - La FAO devrait, en coopération avec d'autres organisations internationales et régionales compétentes, organiser ou coordonner des recherches comparatives sur les législations, les régimes fonciers, les mécanismes institutionnels, l'aménagement des forêts tropicales, les effets du commerce international des produits forestiers sur l'environnement des régions boisées dans les divers pays, ainsi que l'administration publique.
 - La FAO devra, en collaboration avec l'UNESCO et d'autres organisations internationales compétentes, donner des conseils d'intérêt pratique aux pays membres sur l'importance du rôle de la forêt du point de vue de la conservation des sols, des bassins fluviaux, de la protection des sites touristiques et de la flore et de la faune sauvages, et avec des activités de loisirs, dans le cadre général de la protection de la biosphère.
- b) qu'une surveillance continue du couvert forestier du globe soit assurée dans le cadre des programmes de la FAO et de l'UNESCO, en coopération avec les États membres.
- Le programme d'étude des forêts du globe ainsi exécuté fournirait des données de base, notamment:
 - sur l'équilibre entre la biomasse forestière mondiale et l'environnement
 - sur l'évolution de la biomasse forestière considérée comme ayant des répercussions sensibles sur l'environnement.
 - Les renseignements pourraient être tirés des inventaires existants et d'activités en cours, ou obtenus grâce aux techniques de télédétection.

No de la
recommandation

- Le programme de protection des forêts décrit plus haut pourrait être intégré à cet effort, grâce à l'emploi de moyens techniques perfectionnés, et notamment de satellites équipés de dispositifs de reproduction graphique de types divers, qui puissent surveiller en permanence l'ensemble des forêts.

67 Il est en outre recommandé que la FAO

- a) coordonne un programme international de recherche et d'échange d'informations sur les incendies de forêts et sur les parasites et maladies des forêts.
 - Ce programme devrait comprendre les éléments suivants: rassemblement et diffusion de données; détermination des zones forestières qui pourraient être exposées et des moyens d'éliminer ces risques; échange d'informations sur les techniques et le matériel; travaux de recherche entrepris en coopération avec l'IUFRO, notamment sur la lutte systématique contre les parasites et sur l'incidence des incendies sur les écosystèmes forestiers; mise au point d'un système de prévision, en coopération avec l'OMM; organisation de séminaires et de voyages d'étude; facilitation d'accords bilatéraux sur la protection des forêts entre les pays voisins et mise au point d'un régime international efficace de quarantaine.
 - Les problèmes d'incendies de forêts, de parasites et de maladies devront souvent être traités séparément et individuellement.
- b) facilite la diffusion de renseignements sur les forêts et la gestion forestière.
 - Les différences qui existent dans les conditions climatiques et les types de forêts limitent le volume des renseignements qui peuvent être utilement échangés.
 - Mais il conviendrait d'encourager l'échange d'informations entre nations où il existe des similitudes;
 - les pays industrialisés de la zone tempérée échangent déjà un grand nombre de renseignements.
 - Malgré les différences qui peuvent exister, il est possible de faire parvenir aux pays en voie de développement d'utiles renseignements sur les questions suivantes:
 - l'abattage et le traitement industriel de certains bois feuillus tropicaux
 - la culture du pin
 - les principes des systèmes d'aménagement forestier et des techniques de gestion

No de la
recommandation

les sols et leurs possibilités d'exploitation dans le cadre de l'aménagement forestier

les régimes des eaux et l'aménagement des bassins versants

les méthodes de lutte contre la pollution causée par les industries forestières avec données techniques et économiques à l'appui

les méthodes d'évaluation des ressources forestières par application des techniques de sondage, de télédétection et d'exploitation des données

la lutte contre l'action dévastatrice du feu et des parasites

la coordination concernant la définition et la normalisation des critères et des méthodes d'évaluation économique des influences de la forêt sur l'environnement et de comparaison des utilisations envisageables.

- d) intensifie les efforts qu'elle déploie pour appuyer les projets forestiers et les projets de recherche, éventuellement en vue de la production, pour découvrir des essences pouvant s'adapter même dans des régions où l'adaptation est exceptionnellement difficile eu égard aux conditions écologiques.

C. Faune et flore sauvages

- 81 Il est recommandé que le Secrétaire général prenne des mesures afin d'assurer:

Que les effets des polluants sur la faune et la flore sauvage soient pris en considération lorsque cela est souhaitable, dans le cadre des systèmes de surveillance de l'environnement.

- Une attention particulière devrait être accordée aux espèces sauvages dont l'évolution peut laisser présager:

d'importantes perturbations futures de l'environnement préjudiciables à d'autres espèces

en dernière analyse, des répercussions sur les populations humaines.

- 82 Il est recommandé que soit institué un programme prévoyant l'élargissement des systèmes actuels de rassemblement des données de façon qu'on puisse évaluer la valeur économique totale des ressources de la faune sauvage.

- Ces données faciliteront la surveillance des populations d'animaux sauvages menacés en raison de leur valeur commerciale et

No de la
recommandation

dissiperait les doutes qu'éprouvent certains Etats quant à l'importance de la ressource que constituent ces animaux.

- Un programme de cette nature devrait être dans la ligne des efforts actuels de la FAO et pourrait fort bien conduire à la publication d'un annuaire statistique de la faune sauvage. *

- 83 Il est recommandé que les organismes compétents des Nations Unies coopèrent avec les gouvernements des pays en voie de développement pour mettre sur pied des cours spéciaux de formation, de brève durée, en matière d'aménagement de la faune et de la flore sauvage.
- Il faudrait s'attacher avant tout au recyclage du personnel ayant reçu une formation dans des domaines connexes, tels que la sylviculture et l'élevage.
 - Une attention spéciale devrait être accordée à l'établissement d'écoles régionales pour la formation de techniciens et à l'aide qui doit leur être fournie.
- 84 Il est recommandé par ailleurs que les gouvernements prennent en considération la nécessité de conclure des conventions et traités internationaux pour protéger les espèces peuplant les eaux internationales et les espèces migratrices.
- On devrait envisager l'adoption d'une Convention de caractère général à partir de laquelle les pays signataires pourraient arrêter, d'un commun accord, des critères pour la réglementation de la chasse et freiner la surexploitation des ressources et qu'un Groupe de travail soit créé le plus tôt possible par les autorités appropriées pour considérer ces problèmes et donner des avis sur la nécessité et la portée possible de ces conventions et traités.
- 86 Il est recommandé que les gouvernements décident de renforcer la commission internationale de la chasse à la baleine, intensifient les activités internationales de recherche et mettent au point de toute urgence, sous les auspices de la Commission internationale de la chasse à la baleine et avec la collaboration de tous les gouvernements intéressés, un accord international prévoyant un moratoire de dix ans pour la chasse à la baleine dans un but commercial.

* Partout ailleurs dans le présent rapport, l'expression "wildlife" (faune sauvage) désigne à la fois la faune et la flore. Dans ce paragraphe au contraire elle ne doit s'entendre que des animaux les plus importants.

No de la
recommandation

- 95 Il est recommandé que les gouvernements et le Secrétaire général accordent une attention spéciale aux besoins en matière de formation.
- Il faudrait prévoir et encourager la formation à un niveau élevé: on devrait envisager, outre l'introduction de certaines notions de planification et de gestion des parcs nationaux dans l'enseignement de la sylviculture et d'autres matières, la création de diplômes spéciaux en matière de gestion des parcs
la formation traditionnelle des responsables de la gestion des parcs, fondée sur la sylviculture, la pédologie et la géologie, devrait être élargie et conçue dans une optique intégrée
des cours sur la gestion des ressources naturelles devraient être organisés, à l'intention des étudiants déjà diplômés, dans au moins une grande université de chaque continent.
 - En Amérique latine et en Asie notamment, les écoles offrant déjà des cours de gestion des parcs nationaux, au niveau intermédiaire, devraient recevoir une aide pour développer leur capacité d'accueil.
- 96 Il est en outre recommandé que le Secrétaire général prenne des mesures pour assurer l'établissement d'un mécanisme approprié en vue de l'échange d'informations sur la législation nationale relative aux parcs, ainsi que sur les techniques de planification et de gestion mises au point dans certains pays et pouvant servir d'exemples, qui seraient communiquées à tout pays intéressé.
- 97 Faire en sorte que les organismes appropriés des Nations Unies aident les pays en voie de développement à s'organiser en vue de l'afflux de touristes étrangers dans leurs zones protégées de manière à s'assurer des recettes tout en tenant compte des considérations relatives à l'environnement dans le contexte des recommandations approuvées par la présente commission. Les autres organisations internationales intéressées peuvent de même apporter leur concours.
- 98 Il est également recommandé que les gouvernements
- a) prennent des mesures en vue d'unir et de coordonner leurs efforts pour la gestion des zones protégées voisines ou contigües.
Des accords devraient être conclus dans certains domaines tels que les dispositions législatives d'intérêt mutuel, les systèmes de patrouilles, l'échange d'informations, les projets de recherche, la collaboration pour les opérations de brûlage,

No de la
recommandation

la protection des plantes et des animaux, la réglementation des pêches, les recensements, les circuits touristiques et les formalités aux frontières.

- b) prennent des dispositions pour désigner certaines zones représentatives d'écosystèmes d'intérêt mondial, en vue de leur protection dans le cadre d'un accord international.

D. Conservation des ressources génétiques

107 Recommandation d'action

Il est recommandé que les gouvernements prennent, en coopération avec le Secrétaire général et la FAO le cas échéant, des mesures pour:

s'entendre sur un programme international visant la protection des ressources génétiques mondiales.

- Cela implique une action tant au niveau national qu'à l'échelon international:

il faut cependant reconnaître que, si l'étude, la collecte et la répartition des ressources génétiques ont intérêt à être effectuées sur une base régionale ou internationale, l'évaluation et l'utilisation proprement dites de ces ressources sont plutôt du ressort de certaines institutions ou de certains spécialistes

l'action internationale dans ces deux derniers domaines peut difficilement aller au-delà d'un échange de techniques et de données.

- Il faut prévoir la mise en place d'un réseau international doté d'un mécanisme approprié pour faciliter l'échange de renseignements et de matériel génétique entre les pays.
- On a besoin à la fois de mesures de caractère "statique" (création de banques de semences, constitution de collections de cultures, etc.) et de mesures "dynamiques" (conservation des populations dans le milieu naturel en évolution).
- Une action est à envisager dans les six domaines suivants qui sont interdépendants:

étude des ressources génétiques

inventaire des collections

exploration et collecte

documentation

No de la
recommandation

évaluation et utilisation
conservation

la conservation représente l'élément central auquel tous les autres programmes se rattachent

- Bien que le programme international concerne tous les types de ressources génétiques, l'action nécessaire pour chacune de ces ressources variera selon les besoins du moment et les activités en cours.

108 Recommandation d'action

Il est recommandé que les gouvernements prennent, en coopération avec le Secrétaire général et la FAO le cas échéant, des mesures pour:

Faire des inventaires des ressources génétiques les plus menacées d'appauvrissement ou de disparition.

- Ces inventaires doivent embrasser toutes les espèces menacées par le progrès de l'homme.
- L'accent devrait être mis, dans ce domaine, sur la détermination des zones de diversité génétique naturelle qui sont en voie de disparition.
- Ces inventaires devraient être périodiquement revus et mis à jour au moyen d'un système de surveillance approprié.
- L'enquête effectuée par la FAO en collaboration avec le PBI a pour objet de réunir, d'ici 1972, des renseignements sur les ressources génétiques menacées, parmi les plantes cultivées, mais elle demandera à être élargie et complétée.

109 Recommandation d'action

Il est recommandé que les gouvernements prennent, en coopération le Secrétaire général et la FAO le cas échéant, des mesures pour:

Etablir des registres des collections existantes ou compléter ceux qui existent déjà.

- Ces registres indiqueraient quelles sont les collections détenues par tel ou tel centre d'élevage ou d'expérimentation, ou telle ou telle institution de recherche ou université.
- Il faut déceler, dans les collections existantes, les grandes lacunes intéressant du matériel qui risque de disparaître.
- Les données de ces inventaires devraient être codées pour le traitement par ordinateur et mises à la disposition de tous ceux qui pourraient souhaiter les utiliser.

No de la
recommandation

- En ce qui concerne les plantes:

les "variétés modernes" ont des chances d'être bien représentées, mais on s'apercevra probablement que les spécimens de variétés primitives sont rares et que certaines mesures s'imposent à cet égard

l'action déjà entreprise par la FAO, plusieurs institutions nationales et diverses fondations internationales devrait être encouragée et élargie.

- En ce qui concerne les micro-organismes, il est recommandé que chaque pays fasse des inventaires détaillés des collections de cultures qu'il possède:

on a besoin d'un catalogue des grandes et petites collections, avec indication de la valeur de leur contenu, plutôt que d'une simple liste des variétés

il se perd beaucoup de collections très petites mais uniques, qui représentent parfois les travaux d'un seul spécialiste

les gouvernements devraient veiller à ce que les réserves génétiques de valeur appartenant à des particuliers ou à de petits instituts figurent aussi dans les collections nationales ou régionales.

- En ce qui concerne le plasma germinatif d'animaux, il y aurait lieu que la FAO établisse un mécanisme permanent chargé d'analyser et de répertorier les caractéristiques des races, types et variétés d'animaux domestiques dans tous les pays du monde. La FAO pourrait aussi, lorsque cela serait nécessaire, établir elle-même des listes de ce genre.

- En ce qui concerne les organismes aquatiques, il serait bon que la FAO établisse un catalogue des ressources génétiques d'espèces cultivées et favorise l'exécution d'études poussées sur les méthodes de conservation et de stockage du matériel génétique.

110 Recommandation d'action

Il est recommandé que les gouvernements prennent, en coopération avec le Secrétaire général et la FAO le cas échéant, des mesures pour:

Entreprendre immédiatement, en coopération avec toutes les parties intéressées, des programmes d'exploration et de collecte partout où l'on a décelé des espèces menacées qui ne figurent pas dans les collections existantes.

- Il faudrait lancer, en liaison avec le programme intitulé "L'homme et la biosphère", un programme quinquennal d'urgence

No de la
recommandation

pour la recherche et la collecte de plantes, en s'appuyant sur la liste des cas critiques de la FAO.

- En ce qui concerne les espèces forestières, indépendamment des efforts du Centre Danemark/FAO des semences forestières, de l'IUFRO et du Groupe d'experts des ressources génétiques forestières de la FAO, il convient d'aider les missions qui doivent se rendre en Amérique latine, en Afrique occidentale et en Inde.

111 Recommandation d'action

Il est recommandé que les gouvernements, en coopération avec le Secrétaire général et avec la FAO en tant que de besoin, prennent les dispositions suivantes:

La conservation est l'aspect essentiel de tout programme concernant les ressources génétiques. Par ailleurs, certains types importants de ressources génétiques doivent être traités séparément, car:

- Ils font l'objet de priorités et de programmes différents.
- Ils répondent à des besoins et objectifs différents.
- Ils impliquent le recours à des compétences, des techniques et des installations différentes.

112 Recommandation d'action

Il est recommandé que les gouvernements, en coopération avec le Secrétaire général et avec la FAO en tant que de besoin, prennent les dispositions suivantes:

Plasma germinatif de plantes - agriculture et sylviculture:
organiser et équiper des centres nationaux ou régionaux de conservation des ressources génétiques.

- Le National Seed Storage Laboratory (Etats-Unis) et l'Institut Vavilov de l'industrie des produits végétaux (URSS) sont déjà de bons exemples de tels centres;
- Des collections de travail devraient être constituées indépendamment des collections de base;

celles-ci, habituellement conservées dans les centres de sélection des plantes, seront à la disposition de tous.

- En ce qui concerne les cultures, trois catégories de ressources génétiques devraient être conservées;

les variétés à haut rendement actuellement utilisées et celles qu'elles ont remplacées

les variétés primitives de l'agriculture traditionnelle pré-scientifique (auxquelles on reconnaît une valeur incalculable pour l'amélioration des espèces végétales)

No de la
recommandation

les produits de mutation obtenus par irradiation ou procédés chimiques.

- Les espèces contribuant à l'amélioration de l'environnement, telles que les joncs utilisés pour stabiliser les dunes de sable doivent aussi être conservées;
- Les plantes et herbes sauvages apparentées aux espèces cultivées et les espèces sauvages utilisées ou utilisables sur les terres de pâture, dans l'industrie, aux fins de nouvelles cultures, etc., devraient également figurer dans les collections.

113 Recommandation d'action

Il est recommandé que les gouvernements, en coopération avec le Secrétaire général et avec la FAO en tant que de besoin, prennent les dispositions suivantes:

Etablir des réserves génétiques d'espèces sauvages, au sein de leurs communautés naturelles.

- Il est essentiel, à cet égard, que les forêts vierges, les terrains de brousse et les terrains de pâture qui contiennent d'importantes ressources génétiques forestières soient identifiés et protégés par les moyens techniques et juridiques appropriés;

le système des réserves est appliqué dans la plupart des pays, mais il y aurait peut-être lieu de renforcer l'entente internationale au sujet des méthodes de protection et de l'accès au matériel disponible.
- Les espèces qui ont une valeur médicale ou esthétique ou qui sont utiles pour la recherche doivent figurer dans ces réserves;
- Le réseau de réserves biologiques proposé par l'UNESCO (programme "l'homme et la biosphère") devrait, quand c'est possible, permettre la protection de ces communautés naturelles;
- Lorsque la protection dans le cadre naturel est aléatoire ou impossible, il faut recourir à des méthodes telles que le stockage de semences ou la constitution de collections vivantes sur des terrains d'expérimentation ou dans des jardins botaniques.

114 Recommandation d'action

Il est recommandé que les gouvernements prennent, en coopération avec le Secrétaire général et avec la FAO, en tant que de besoin, les dispositions suivantes:

Mener à bien les programmes lancés par le Groupe d'experts des ressources génétiques forestières de la FAO en 1968, et par le Groupe d'experts de la prospection et de l'introduction des plantes en 1970.

No de la
recommandation

115 Recommandation d'action

Il est recommandé que les gouvernements prennent, en coopération avec le Secrétaire général et avec la FAO, en tant que de besoin, les dispositions suivantes:

Plasma germinatif d'animaux: Etudier l'opportunité et la possibilité d'une action internationale visant à préserver certaines races ou espèces animales.

- Il s'agirait là d'un effort important dépassant les possibilités d'un seul pays et la FAO serait l'exécutant logique d'un projet de cette nature;

une coopération étroite avec les gouvernements serait cependant nécessaire

l'UICN pourrait logiquement être chargée des aspects intéressant les espèces sauvages, dont elle s'occuperait en coopération avec la FAO, l'UNESCO (dans le cadre du programme "l'homme et la biosphère") et les gouvernements.

- Cet effort devrait comprendre des recherches sur les moyens de préserver, de stocker et de transporter le plasma germinatif;
- Il faudrait mettre au point des méthodes spéciales pour l'établissement de pools de gènes d'espèces aquatiques;
- Il conviendrait de mettre en oeuvre les recommandations adoptées, en 1971, à la réunion du Groupe de travail de la FAO sur la sélection génétique et la conservation des ressources génétiques de poissons.

116 Recommandation d'action

Il est recommandé que les gouvernements prennent, en coopération avec le Secrétaire général et avec la FAO, en tant que de besoin, les dispositions suivantes:

Plasma germinatif de micro-organismes: Coopérer à la constitution de quelques grandes collections régionales, en prévoyant les moyens financiers nécessaires.

- Il faudrait tirer parti au maximum des grandes collections déjà constituées;
- Pour assurer une bonne répartition géographique et des possibilités d'accès aux pays en voie de développement, il faudrait créer des centres régionaux en Afrique, en Asie et en Amérique latine et renforcer les centres existant dans les pays développés.

No de la
recommandation

117 Recommandation d'action

Il est recommandé que les gouvernements prennent, en coopération avec le Secrétaire général et avec la FAO, en tant que de besoin, les dispositions suivantes:

Etablir des centres de conservation de plasma germinatif d'insectes.

- Le processus très long et très difficile de sélection et d'élevage d'insectes en vue de programmes de protection biologique ne peut être mis en route que de cette manière.

118 Recommandation d'action

Il est recommandé que les gouvernements, en coopération avec le Secrétaire général et avec la FAO, en tant que de besoin, prennent les dispositions suivantes:

L'évaluation et l'utilisation sont des tâches délicates, que nécessite la conservation des ressources génétiques.

- En ce qui concerne les programmes de sélection d'espèces à cultiver, les pays devraient se préoccuper particulièrement:

de la qualité des variétés et des lignées et des possibilités d'accroître les rendements

des conditions écologiques auxquelles sont adaptées les espèces

de la résistance aux maladies, aux parasites et à d'autres facteurs défavorables

de la nécessité de multiplier les efforts afin d'accroître les chances de succès.

119 Recommandation d'action

Il est recommandé que les gouvernements, en coopération avec le Secrétaire général et avec la FAO en tant que de besoin, prennent les dispositions suivantes:

Collaborer à l'établissement d'un réseau mondial d'instituts nationaux et régionaux fondé sur des accords relatifs à l'accès au matériel et aux informations, aux méthodes, aux normes techniques et à l'octroi d'une aide technique et financière toutes les fois qu'elle est nécessaire.

- Il faut prévoir les moyens d'assurer des services de ce genre aux éleveurs, pour les aider à mettre au point des variétés et des lignées de meilleur rendement et plus résistantes aux maladies et parasites locaux et aux autres facteurs défavorables;

No de la
recommandation

aux utilisateurs, en leur ménageant des moyens matériels et des conseils pour qu'ils puissent tirer parti, dans des conditions maximales de sécurité et de profit, des variétés et des lignées les mieux adaptées aux conditions locales.

- Cette coopération vaudrait pour tous les centres de conservation des ressources génétiques et tous les types de ressources génétiques susvisés.
- Il faudrait mettre au point un système uniforme de stockage et de récupération des données en vue d'échanges d'informations et de matériel génétique;

ces informations devraient être accessibles à tous et il conviendrait d'en faciliter l'échange par des ententes sur les méthodes et les normes techniques

des normes et une réglementation internationales pour l'expédition du matériel devraient être définies

les collections de base et les banques de données, qui devraient exister au moins en double et en deux lieux différents, resteraient une responsabilité nationale

un système de documentation uniforme et automatisé est nécessaire.

- Une assistance technique et financière devrait être fournie lorsqu'elle est nécessaire;

les zones de diversité génétique se trouvent le plus souvent dans les pays les moins bien équipés pour entreprendre les programmes nécessaires.

120 La nécessité d'une liaison entre les participants au système global de conservation des ressources génétiques appelle certaines innovations institutionnelles.

- En ce qui concerne les ressources génétiques végétales, il est recommandé que l'organisme compétent des Nations Unies établisse un groupe international de liaison qui aurait pour tâche:

d'améliorer la coordination entre les efforts gouvernementaux et non gouvernementaux

de contribuer à l'instauration d'une liaison et d'une coopération entre les centres nationaux et régionaux, l'accent étant mis plus particulièrement sur:

les accords internationaux sur la méthodologie et les normes de conservation du matériel génétique

la normalisation et la coordination des systèmes électroniques de mise en mémoire

- 74 -

les échanges d'informations et de matériel entre ces centres.
d'aider à l'organisation de stages sur les méthodes et techniques
d'exploration, de conservation et de sélection

de servir de dépositaire central du matériel automatisé d'in-
formation sur les pools génétiques (disques et bandes)

de fournir des services de secrétariat à des réunions péri-
odiques de groupes et des séminaires internationaux sur cette
question

une conférence sur la conservation du plasma germinatif
pourrait être organisée pour faire suite à la Conférence
de 1967, qui s'est avérée très utile

d'organiser et de coordonner le programme quinquennal d'urgence
pour la conservation des espèces menacées

d'aider les gouvernements, lorsque cela serait nécessaire, à
poursuivre l'exécution de leurs programmes nationaux

de promouvoir l'évaluation et l'utilisation des ressources gé-
nétiques au niveau national et international.

- En ce qui concerne le plasma germinatif de micro-organismes, il est recommandé que le programme nécessaire soit entrepris par l'organisme approprié des Nations Unies.

il faudrait encourager la réunion de conférences internatio-
nales périodiques auxquelles participeraient les responsables
de la conservation des réserves génétiques de micro-organismes
et de la recherche dans ce domaine

un tel programme pourrait recouper les activités des centres
régionaux de culture proposés en permettant:

de veiller à ce que chaque centre accorde une priorité éle-
vée à la formation de spécialistes scientifiques et de
techniciens de pays en voie de développement

d'assurer la liaison nécessaire

de fournir une aide financière aux centres établis ailleurs
que dans les pays développés

Les échanges internationaux de spécimens purs de micro-orga-
nismes entre les grandes collections du monde sont une pra-
tique en vigueur depuis des années et ne demandent guère à
être intensifiés

il faut prévoir, en particulier, des études sur l'élimina-
tion et le recyclage des déchets, la lutte contre les mala-
dies et les parasites, ainsi que la technologie alimentaire
et la nutrition.

No de la
recommandation

- En ce qui concerne le plasma germinatif d'animaux, il est recommandé que la FAO entreprenne un programme en vue d'évaluer et de répertorier les caractéristiques économiques des races et types d'animaux domestiques et des espèces sauvages, et de constituer des pools génétiques pour les types présentant une utilité potentielle.
- Il est recommandé d'appuyer comme il convient le projet sur la conservation des zones naturelles et du matériel génétique qu'elles contiennent, entrepris dans le cadre du programme sur "L'homme et la biosphère".

E. Pêcheries

- 131 Il est recommandé que les gouvernements et le Secrétaire général, en coopération avec la FAO et d'autres organismes des Nations Unies intéressés, ainsi que les institutions d'aide au développement, prennent des dispositions:

En vue d'appuyer les directives, recommandations et programmes récents des diverses organisations internationales s'occupant de pêcheries.

- L'action internationale nécessaire est constituée, en grande partie, par les programmes d'action mis en route par la FAO et son Comité intergouvernemental des pêches, et par environ 24 autres commissions, conseils et comités internationaux, bilatéraux et multilatéraux. En particulier, ces organisations planifient et mettent en oeuvre les activités suivantes:

programmes de coopération tels que le LEPOR (Programme élargi et à long terme d'exploration et de recherche océanographiques), la GIPME (Enquête globale sur la pollution du milieu marin) et le FBI (Programme biologique international)

échanges de données, activités complémentaires et extension des services assurés par la FAO et les organes qui en relèvent en vue de rassembler, de diffuser et de coordonner les informations sur les ressources aquatiques vivantes, leur environnement et les activités des pêcheries

évaluation et surveillance continue des ressources mondiales des pêcheries et des conditions d'environnement; évaluation des stocks, y compris les statistiques des prises et les activités de pêche; économie des pêcheries

assistance aux gouvernements dans l'interprétation des incidences de ces évaluations, avec identification d'autres mesures de gestion envisageables, et formulation des mesures d'action requises

No de la
recommandation

recommandations et programmes spéciaux en matière de gestion des stocks de poissons et d'autres animaux aquatiques, proposés par les organes internationaux s'occupant de pêcheries:

les dommages causés aux stocks de poissons s'expliquent souvent par une application trop lente des mesures de réglementation

dans le passé, le fait que les mesures de gestion exigeaient une quasi-unanimité a limité l'action au minimum admissible.

- 132 Il est recommandé que les gouvernements et le Secrétaire général, en coopération avec la FAO et d'autres organismes des Nations Unies intéressés, ainsi que les institutions d'aide au développement, prennent des dispositions:

En vue d'assurer une participation étroite des organismes et des milieux intéressés aux pêcheries et à la préparation de la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer

- Les informations et connaissances que possèdent les organes internationaux, régionaux et nationaux s'occupant de pêcheries sont indispensables pour l'élaboration de principes et de lois efficaces et d'intérêt pratique visant à sauvegarder l'environnement marin et ses ressources.

- 133 Il est recommandé que les gouvernements et le Secrétaire général, en coopération avec la FAO et d'autres organismes des Nations Unies intéressés, ainsi que les institutions d'aide au développement, prennent des dispositions:

En vue d'assurer une coopération internationale dans la recherche, le contrôle et la réglementation des effets secondaires des activités nationales de mise en valeur des ressources lorsqu'elles ont une incidence sur les ressources d'autres nations.

- Les estuaires, les marais intercotidaux et d'autres milieux situés au voisinage des côtes ou sur les côtes, jouent un rôle capital dans la préservation de plusieurs stocks de poissons de mer. Des problèmes analogues existent dans les pêcheries d'eau douce situées dans des eaux communes.
- Les rejets de substances chimiques toxiques, de métaux lourds et d'autres déchets peuvent affecter jusqu'aux ressources de la haute mer.
- Certaines espèces exotiques, notamment la carpe, la lamproie et l'aloise ont envahi les eaux internationales, ce qui a eu des conséquences nuisibles du fait d'une action unilatérale incontrôlée.

No de la
recommandation

- 134 Il est recommandé que les gouvernements et le Secrétaire général, en coopération avec la FAO et d'autres organismes des Nations Unies intéressés, ainsi que les institutions d'aide au développement, prennent des dispositions:

En vue de développer et de renforcer les moyens actuels de rassemblement, d'analyse et de diffusion de données sur les ressources en animaux aquatiques et le milieu dans lequel ils vivent.

- On dispose déjà de données sur la récolte totale tirée des océans et de certaines régions pour certains stocks de poissons, les quantités pêchées, les activités de pêche auxquelles elles donnent lieu, et la composition, la distribution et les variations des des populations de ces poissons. Ces données devront être améliorées et développées.
- Il est évident qu'une gamme beaucoup plus étendue de paramètres biologiques devra faire l'objet d'une surveillance continue et d'analyses pour qu'on puisse disposer d'éléments permettant d'évaluer l'interaction des stocks et de gérer l'ensemble des ressources associant de nombreux stocks. Il n'existe pas d'obstacle d'ordre institutionnel à cet élargissement de l'action, mais un accroissement notable des ressources financières dont disposent la FAO et d'autres organisations internationales intéressées sera nécessaire pour assurer les moyens de répondre à ce besoin croissant d'informations.
- L'exploitation intégrale des moyens d'information actuels ou à développer suppose que les gouvernements coopèrent en vue de créer des réseaux locaux et régionaux d'information, de communiquer à la FAO et à d'autres organismes internationaux les données disponibles et d'officialiser les liens existant entre les organismes nationaux et internationaux de surveillance continue et d'évaluation des ressources des pêcheries.

- 135 Il est recommandé que les gouvernements et le Secrétaire général, en coopération avec la FAO et d'autres organismes des Nations Unies intéressés, ainsi que les institutions d'aide au développement, prennent des mesures:

En vue d'assurer une coopération pleine et entière entre les gouvernements en renforçant le mécanisme international et régional actuel de développement et de gestion des pêcheries et de leurs aspects mésologiques, et d'encourager la création de conseils et de commissions des pêcheries, selon qu'il conviendra, dans les régions où il n'en existe pas.

- L'efficacité opérationnelle de ces organes sera essentiellement conditionnée par l'aptitude des pays participants à accomplir leur part des activités et des programmes.

No de la
recommandation

- Des concours et des services techniques d'institutions spécialisées, notamment de la FAO, seront également nécessaires.
- L'aide d'institutions bilatérales et internationales de financement sera nécessaire pour assurer la pleine participation des pays en voie de développement à ces activités.

F. L'eau

159 Il est recommandé que les gouvernements intéressés envisagent la création de mécanismes appropriés pour la coopération entre Etats intéressés quand des ressources en eau relèvent de plus d'une juridiction nationale.

- Il sera indispensable de tenir dûment compte des droits de souveraineté permanente de chaque pays soucieux de mettre en valeur les ressources qu'il possède.
- Les Etats intéressés devront envisager, lorsqu'il y aura lieu, l'application des principes suivants:

les Etats conviendront que, lorsqu'ils envisagent des activités importantes faisant intervenir des ressources en eau et qu'elles risquent d'avoir des effets sur l'environnement dans un autre pays, ce dernier doit en être avisé assez longtemps à l'avance

l'objectif fondamental de toute activité en matière d'utilisation et de mise en valeur de ressources en eau du point de vue de l'environnement est d'assurer la meilleure utilisation de l'eau et d'éviter la pollution de l'eau dans chaque pays

les avantages nets résultant d'activités menées dans des régions hydrologiques communes à plusieurs pays doivent être répartis équitablement entre les pays en cause.

- De telles dispositions, lorsque les Etats intéressés les jugeraient appropriées, permettraient d'assurer sur une base régionale

le rassemblement, l'analyse et l'échange de données hydrologiques grâce à un mécanisme international adopté d'un commun accord

l'exécution de programmes mixtes de rassemblement de données pour les besoins de la planification

l'évaluation des incidences, sur l'environnement, des utilisations actuelles de l'eau

l'exécution d'une étude, menée en commun, des causes et des manifestations des problèmes liés aux ressources en eau, compte tenu des considérations d'ordre technique, économique et social qui interviennent dans le contrôle de la qualité de l'eau

No de la
recommandation

une utilisation rationnelle, y compris un programme de contrôle de la qualité des ressources en eau en tant que facteur de l'environnement

la protection judiciaire et administrative des droits et des prétentions dans le domaine des ressources en eau

la prévention et le règlement des différends auxquels peuvent donner lieu la gestion et la conservation des ressources en eau

la coopération financière et technique dans le cas de ressources partagées.

- Des conférences régionales devront être organisées pour encourager à tenir compte des considérations ci-dessus.

160 Il est recommandé que le Secrétaire général prenne des dispositions:

- a) Pour assurer que les organismes compétents de l'ONU appuient l'action gouvernementale en tant que de besoin.

Cette action incomberait à la FAO, à l'OMM, à la Division des ressources et des transports du Département des affaires économiques et sociales, au Programme de la Décennie hydrologique internationale de l'UNESCO, aux commissions économiques régionales et au Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth, par exemple:

la FAO a créé, pour le Moyen-Orient, une Commission régionale de l'utilisation des terres et des eaux, qui encourage la coopération générale en matière de recherche, de formation et d'information, notamment sur les problèmes de gestion des ressources en eau

l'OMS dispose du Centre international de référence pour l'élimination des déchets établi à Dübendorf (Suisse), et du Centre international de référence pour l'approvisionnement public en eau, établi aux Pays-Bas

l'OMM est dotée d'une Commission de l'hydrologie qui formule des directives sur le rassemblement des données et l'établissement de réseaux hydrologiques

la Division des ressources et transports de l'ONU a créé un Centre de mise en valeur des ressources en eau

l'UNESCO patronne le programme de la Décennie hydrologique internationale de recherche coordonnée sur la quantité et la qualité des ressources mondiales en eau.

Des centres spécialisés analogues devront être créés au niveau régional dans les pays en voie de développement à des fins de formation, de recherche et d'information sur les points ci-après:

pollution des eaux intérieures et élimination des déchets en coopération avec l'OMS, la FAO, les commissions économiques régionales des Nations Unies et le Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth (BESNUB)

gestion par la FAO, en coopération avec les commissions économiques régionales et le BESNUB des ressources en eau utilisée en agriculture irriguée et non irriguée

planification et mise en valeur intégrée des ressources en eau en coopération avec la Division des ressources et des transports du Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies, les commissions économiques régionales et le BESNUB

- b) Pour faire en sorte que les organismes des Nations Unies soient disposés à fournir une assistance technique et financière aux gouvernements, sur leur demande, pour les divers aspects de la gestion des ressources en eau.
- Enquêtes et inventaires
 - Administration des ressources en eau et politiques à appliquer dans ce domaine, notamment,
 - établissement de cadres institutionnels
 - structures économiques de la gestion et de la mise en valeur des ressources en eau
 - législation et règlements applicables aux ressources en eau
 - Technique de planification et de gestion y compris:
 - la fixation des normes de qualité de l'eau
 - l'application des techniques appropriées
 - l'utilisation plus efficace et le recyclage de volumes d'eau disponibles en quantités limitées
 - études et travaux de recherche fondamentale et appliquée
 - Transfert de connaissances
 - Appui soutenu au programme de la Décennie hydrologique internationale.
- c) Pour que soit dressée une liste d'experts auxquels on pourrait faire appel pour aider les gouvernements, sur leur demande, à prévoir et à évaluer les effets, sur l'environnement, de projets importants de mise en valeur des ressources en eau
- Les gouvernements auraient la possibilité de consulter, aux premiers stades de l'élaboration des projets, des équipes d'experts choisis sur cette liste;
 - des directives pourraient être établies en vue d'aider à étudier les diverses solutions envisageables et à choisir la meilleure.

No de la
recommandation

- d) Pour mettre en oeuvre un programme exploratoire destiné à évaluer les effets actuels et potentiels sur les océans, du point de vue de l'environnement, de la gestion des ressources en eau, élaborer un programme global d'action et en estimer le coût; dresser et tenir à jour, autant que possible, I) un catalogue mondial des grands cours d'eau et des cours d'eau importants à d'autres égards, groupés par région et classes selon le volume d'eau et de polluants qu'ils déversent, et II) un catalogue mondial de cours d'eau non pollués qui seraient définis conformément à des critères de qualité admis sur le plan international, et auxquels les nations participeraient volontairement.
- C'est à l'océan qu'aboutissent, en définitive, les déchets naturels ou imputables à l'activité humaine déversés dans les systèmes hydrographiques des continents;
 - Les modifications du volume de l'eau déversée par les fleuves dans les océans, et leur répartition dans l'espace et dans le temps risquent d'avoir des incidences profondes sur le régime physique, chimique et biologique des régions d'estuaires et d'influer sur les systèmes hydrologiques des océans;
 - Il serait souhaitable que les nations affirment leur intention de faire figurer au catalogue mondial des cours d'eau non pollués les cours d'eau relevant de leur juridiction qui satisfont aux critères de qualité définis, et déclarent également leur intention de faire en sorte que certains autres cours d'eau répondent, avant une date déterminée, à ces critères de qualité.

G. Industries extractives

- 175 Il est recommandé que le Secrétaire général crée un dispositif propre à assurer des échanges d'informations.
- Il faut améliorer l'accès aux informations existantes et leur diffusion;
 - il existe déjà une somme de documentation et d'expérience plus importante qu'on le croit.
 - Il faudra notamment accumuler des informations sur les questions suivantes:
 - conditions de l'environnement aux lieux d'implantation des mines
 - mesures prises au sujet de l'environnement
 - répercussions positives et négatives sur l'environnement.

No de la
recommandation

- On pourrait tirer parti de cette somme d'information pour faire des prévisions. Il s'en dégagerait certains critères à retenir dans la planification de la production minière et la gestion des mines et pour décider de l'opportunité de limiter certains types d'exploitation minière, dans les cas où les coûts de remise en état seraient particulièrement élevés et ceux où d'autres problèmes se poseraient;
- Les organes appropriés des Nations Unies devraient s'efforcer d'aider les pays en voie de développement, notamment en fournissant à chaque pays des renseignements adéquats sur les techniques permettant d'éviter les effets défavorables, pour le présent ou l'avenir, des industries extractives sur l'environnement, et les effets défavorables de l'industrie minière du point de vue de la santé et de la sécurité, ainsi qu'en acceptant leurs techniciens comme stagiaires et en leur envoyant des experts.

H. Energie

196 Il est recommandé que le Secrétaire général:

- a) Fasse procéder, dans des conditions appropriées, au rassemblement, à la quantification et à l'analyse des données relatives aux effets, sur l'environnement, de la production et de l'utilisation de l'énergie dans le cadre de systèmes appropriés de surveillance continue
 - La conception et le fonctionnement de ces systèmes comporteraient, en particulier, une surveillance continue des niveaux des émissions de dioxyde de carbone, de dioxyde de soufre, de chaleur et de matières particulaires, ainsi que des effets provenant des déperditions de produits pétroliers et de la radioactivité;
 - On s'attacherait, dans chaque cas, à approfondir les connaissances des effets sur le climat, la santé humaine, la vie animale et végétale et les valeurs d'agrément.
- b) Se préoccupe tout particulièrement de créer un mécanisme d'échange d'informations
 - Il est évident qu'on ne saurait rationaliser et intégrer la gestion des ressources d'énergie, sans une bonne connaissance de la complexité du problème et de la multiplicité des solutions envisageables:
 - On devra faciliter l'accès à la somme considérable d'informations existant déjà;

No de la
recommandation

les données sur les conséquences, pour l'environnement, des différents systèmes énergétiques devront pouvoir être communiquées grâce à des échanges de données d'expériences nationales et à des études, des séminaires et d'autres réunions appropriées

il faudrait tenir à jour un inventaire des travaux de recherche portant sur des systèmes entiers et chacun de leurs éléments.

- c) Fasse procéder promptement, en vue de présenter un premier rapport au plus tard en 1975, à une étude générale sur les sources d'énergie disponibles, les nouvelles techniques et les tendances de la consommation qui aiderait à donner une base à la mise en valeur la plus efficace des ressources énergétiques mondiales, compte dûment tenu des effets de la production et de l'utilisation de l'énergie sur l'environnement, et qui se ferait en collaboration avec des organismes internationaux appropriés tels que l'AIEA et l'OCDE

J. Divers

201 Il est recommandé que le Secrétaire général en collaboration avec les gouvernements intéressés et avec les organisations internationales compétentes:

- a) Fasse en sorte que l'on procède, dans des écosystèmes représentatifs d'importance internationale, à une évaluation systématique des projets de mise en oeuvre de ressources naturelles, conjointement avec les gouvernements intéressés, après et si possible avant l'exécution de ces projets: *
- b) Fasse entreprendre des études pilotes sur des écosystèmes représentatifs d'importance internationale en vue d'évaluer les incidences, sur l'environnement, des diverses approches envisageables pour l'étude, la planification et l'exécution de projets de mise en valeur des ressources;

* Il s'agirait, par exemple, de projets portant sur les questions suivantes: nouveaux établissements agricoles en zone tropicale ou subtropicale, irrigation et drainage de zones arides, développement de la foresterie tropicale, grands aménagements hydro-électriques, travaux de mise en valeur des sols dans des régions tropicales de basses terres en bordure des côtes, établissement de nomades dans des zones semi-arides. Le coût de ces évaluations dans les pays en voie de développement ne serait pas imputé au budget du projet de mise en valeur, mais financé séparément de sources internationales.

No de la
recommandation

- c) Fasse en sorte que soient réalisées des études tendant à déterminer le rapport entre la répartition des ressources naturelles et le bien-être des populations, et à expliquer les déséquilibres éventuelles.
- 203 Il est recommandé que le Secrétaire général prenne des dispositions en vue d'assurer:
- a) que les institutions internationales d'aide au développement, en coopération avec les gouvernements bénéficiaires, intensifient les efforts qu'elles font pour reviser et élargir les critères appliqués dans l'analyse des projets de mise en valeur de façon à y faire état de considérations mésologiques;
 - b) que les organismes des Nations Unies intéressés entreprennent des études sur les coûts-avantages relatifs des produits synthétiques et des produits naturels ayant les mêmes utilisations finales;
 - c) que l'exécution du programme international de recherche sur l'homme et la biosphère soit activement poursuivie par l'UNESCO en coopération avec d'autres organes des Nations Unies et d'autres institutions scientifiques internationales.
- 204 Il est recommandé que l'OMM entreprenne des études sur la relation entre la mise en valeur des ressources et la météorologie, ou intensifie celles qui ont été entreprises.
- 207 Il est recommandé que le Secrétaire général, en coopération avec les gouvernements intéressés et avec les institutions spécialisées des Nations Unies prenne les dispositions nécessaires pour encourager le perfectionnement de techniques de télédétection utilisées dans les enquêtes sur les ressources, ainsi que l'emploi de ces techniques sur la base d'accords internationaux appropriés.
- Il est recommandé que le Secrétaire général, en coopération avec les institutions appropriées des Nations Unies et avec d'autres organisations internationales, encourage de concert avec les gouvernements intéressés l'élaboration de méthodes de planification et de gestion intégrées des ressources naturelles et fournisse aux gouvernements qui en feront la demande des conseils sur ces méthodes, en tenant compte des conditions particulières de l'environnement dans chaque pays.
- 227 Il est recommandé que la FAO développe son programme actuel de stabilisation des sols marginaux.
-

Thema III: Nachweis und Ueberwachung von Umwelteinflüssen
mit breiter internationaler Bedeutung

1. Zielsetzungen

Die im Rahmen des Themas III behandelten Fragen gehen von der Erkenntnis aus, dass die menschlichen Aktivitäten in zunehmendem Ausmass die Umwelt mit Abfallstoffen und Wärme belasten. Diese Umweltbelastung kann direkt oder indirekt die Gesundheit und das Wohlbefinden des Menschen beeinträchtigen aber auch die natürlichen Lebensgrundlagen gefährden.

Es wurden entsprechend der nachfolgenden Systematik folgende Problemkreise behandelt:

- Umweltbelastung durch toxische und gefährliche Stoffe
- Umweltbelastung durch radioaktive Stoffe
- Umweltbelastung durch Abwärme
- Auswirkungen der menschlichen Tätigkeit auf das Klima
- Auswirkungen auf die menschliche Gesundheit
- Auswirkungen auf Boden, Wasser und Luft
- Auswirkungen auf die Meere (siehe Beilage zu dieser Thematikbehandlung: La pollution marine)
- Standardisierung von Toleranzwerten
- Gewährleistung des Informationsflusses
- Gewährleistung einer verbesserten Ausbildung
- Zielsetzungen für Wissenschaft und Technik
- Koordination der internationalen Umweltschutzbemühungen

2. Schwerpunkte der Diskussionen

Im Rückblick auf die Konferenzarbeit kann festgestellt werden, dass dem Thema III wohl die konkretesten Empfehlungen zugrunde lagen und die Diskussionen im allgemeinen sachbezogen geführt wurden.

Einzelne Empfehlungen gaben allerdings zu langfädigen Diskussionen mit politischem Hintergrund Anlass.

Schwerpunkte der Diskussionen bildeten sich über

- den Präventivcharakter von Massnahmen auf dem Gebiet der Auswirkungen von menschlichen Aktivitäten auf das Klima,
- die Verminderung der Umweltbelastung durch nichtabbaubare toxische und gefährliche Stoffe,
- den Einbezug von radioaktiven Abfallstoffen und Abwärme in die Empfehlungen,
- die Funktion von UN-Organisationen bei internationalen Forschungs- und Ueberwachungsaufgaben
- die Koordinationsaufgaben der UNO und die Gewährleistung des Informationsflusses.

3. Kommentar zu den behandelten Empfehlungen

Das Thema III umfasste ursprünglich die Empfehlungen 218 bis 240. Die nachfolgende Zusammenstellung gibt einen Ueberblick über die praktisch diskussionslos verabschiedeten, die ergänzten und abgeänderten, die abgelehnten sowie die neu aufgenommenen Empfehlungen:

angenommen (praktisch diskussionslos)	220, 222, 228, 236
--	--------------------

abgeändert und ergänzt	218, 219, 223, 224, 225, 226, 227, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 237, 238, 239, 240
---------------------------	--

neu aufgenommen	223 a), 228 a), 241
-----------------	---------------------

abgelehnt	221
-----------	-----

Die abgelehnte Empfehlung 221 betraf die Frage der Vermeidung von Handelshindernissen auf internationaler Ebene als Kompensation für Umweltschutzmassnahmen. Zur Gewährleistung der Einheitlichkeit der Materie wurde diese Empfehlung der Kommission 2 /Thema V zugewiesen.

Die neu aufgenommenen Empfehlungen betrafen materiell wichtige Ergänzungsanträge, so

- die Umweltbelastung durch radioaktive Abfälle verschiedener Art (223a)
- die Erarbeitung und Festsetzung von Grenzwerten (228a)
- die Sicherstellung zusätzlicher finanzieller Mittel für die Gewährleistung einer Beteiligung der Entwicklungsländer an internationalen Forschungs-, Ueberwachungs- und Messprogrammen.

In den Empfehlungen des Themas III widerspiegelt sich die Tatsache, dass das heutige Wissen um das Ausmass der Umweltbelastung und die daraus resultierenden Auswirkungen auf die menschliche Gesundheit, das Klima, die terrestrischen und maritimen Oekosysteme noch sehr begrenzt sind.

Im wissenschaftlich-technischen Bereich wird deshalb der Erforschung der Risiken und Auswirkungen, der Erfassung der Quellen und Ausbreitungswege von Schadstoffen, der Schaffung von international abgestimmten Toleranzwerten, der Angleichung von Mess- und Testmethoden, der Schaffung von internationalen insbesondere aber regionalen Mess- und Ueberwachungsnetzen sowie der Sicherstellung des Informations- und Datenflusses grösste Bedeutung beigemessen.

Hinsichtlich des Informationsflusses und der Konsultationspflicht werden zumindest teilweise politische Belange tangiert.

Dies trifft auch zu für die Einberufung einer Spezialkonferenz zur Ausarbeitung einer Konvention über die Meeresverschmutzung im November 1972 nach England sowie für die Teilnahme an der

IMCO-Konferenz 1973 über die Meeresverschmutzung und an der See-rechtskonferenz 1973, der einschlägige Empfehlungen der Stock-holm-Konferenz zur Stellungnahme unterbreitet werden.

Im rechtlichen Bereich sind insbesondere Empfehlungen betreffend Konsultationspflicht und Harmonisierung von Standards zu nennen. Von weittragender Bedeutung sind Empfehlungen über die angestrebte Dumping-Kontrolle (Abfalldeponie in Meeren), wozu auch die Verschmutzung von Flüssen und Meeresbuchten durch chemische Stoffe und Abfallwärme gehören. Schliesslich wird eine komplette Elimination der Meeresverschmutzung durch Oel aus Tankern bis Mitte 70er Jahre angestrebt (s.auch Beilage: La pollution marine).

Wirtschaftlich-finanzielle Aspekte sind in allen Empfehlungen enthalten, die sich mit der Intensivierung von Forschungs-, Ueberwachungs-, Kontroll- und Ausbildungsprogrammen, insbesondere auch im Hinblick auf eine diesbezügliche Hilfeleistung an Entwicklungsländer, beschäftigen.

4. Bedeutung der Empfehlungen für die Schweiz

Einer Analyse der speziellen Bedeutung der Empfehlung für die Schweiz muss die Feststellung vorausgehen, dass die Empfehlungen im allgemeinen auf den Stand der Umweltschutz-Massnahmen in den Entwicklungsländern ausgerichtet sind.

Im weitern betreffen die Empfehlungen umweltbelastende Einflüsse von breiter internationaler Bedeutung. Spezifische nationale Fragen sind ausgeklammert.

Die behandelten Problemstellungen sind im Rahmen der schweizerischen Umweltbestrebungen keineswegs neu und sind im wesentlichen in bestehende und in Ausarbeitung begriffene Massnahmekataloge einbezogen.

Trotzdem ergeben sich direkt oder indirekt einige wichtige Aspekte mit Schwerpunkten auf wissenschaftlich-technischem und wirtschaftlich-finanziellem Gebiet.

4.1 Wirtschaftlich-finanzielle Bedeutung

Die wirtschaftlich-finanzielle Bedeutung betrifft folgende Gesichtspunkte:

a) Die Empfehlung, wonach die Umweltbelastung für nicht abbaubare toxische und gefährliche Stoffe, insbesondere von Schwermetall- und chlororganischen Verbindungen nach dem Stand der Technik zu minimalisieren ist, und zwar solange bis nicht nachgewiesen ist, dass deren Auswurf zu keinen unannehmbaren Risiken führt, hat vor allem für die chemisch/pharmazeutische Industrie eine Erschwerung der Entwicklung von Produkten zur Folge. Der Nachweis der Harmlosigkeit erfordert ausgedehntere Prüfung, eingeschränkte Möglichkeiten der Entwicklung von Wirkstoffen und geringerer Wirkungsgrad der Forschungsarbeiten.

b) Auf internationaler Ebene sind Ueberwachungssysteme vorgesehen. Seitens der Schweiz wäre eine Beteiligung kaum auszusprechen, wenn eine solche im Rahmen von internationalen Messnetzen aus geographischen, topographischen oder andern Gründen als notwendig erachtet würde.

Im Hinblick auf die in der Empfehlung 227 vorgesehenen Errichtung von zwei weltweiten Messnetzen mit ca. 10 bzw. 100 Messstationen hat z.B. Kanada eine Beteiligung mit 3 bzw. 7 Stationen zugesagt.

c) Die Entwicklungsländer dürften kaum in der Lage sein, sich an weltweiten Programmen ohne umfangreiche technisch-wissenschaftliche Hilfeleistung seitens der industrialisierten Länder zu beteiligen.

d) Eine Hilfeleistung an die Entwicklungsländer dürfte vor allem auch auf dem Gebiet der Ausbildung akut werden. Für die Schweiz könnte sich die Frage der Schaffung eines wissenschaftlichen Corps stellen. Ueber den Weg der Ausbildung wäre vor allem Gewähr für eine gezielte Entwicklungshilfe gegeben.

- e) Nicht tangiert von den Empfehlungen werden hingegen die sich im Gang befindlichen oder in Vorbereitung begriffenen nationalen Sanierungsprogramme und -aufgaben.

4.2 Wissenschaftlich-technische Bedeutung

Die Entwicklungsländer haben an der Stockholm-Konferenz verschiedentlich zum Ausdruck gebracht, dass sie auf die Erfahrungen und Erkenntnisse der industrialisierten Länder angewiesen sind. Diese haben auf dem Gebiet des Umweltschutzes eine Mission zu erfüllen.

Allerdings ist aber kaum zu übersehen, dass hinsichtlich wissenschaftlicher und ausbildungsmässiger Belange die Schweiz selber erhebliche Anstrengungen zu unternehmen hat, will sie auch nur im Rahmen der wichtigsten Empfehlungen Teilbeiträge liefern.

Der aus dieser allgemeinen Betrachtung abgeleitete Massnahmenkatalog wäre etwa der folgende:

- a) Neuüberdenken der Ausbildung auf dem Gebiet des Umweltschutzes, insbesondere hinsichtlich einer Gewährleistung der interdisziplinären Zusammenarbeit.
- b) Ausbildung auf allen Stufen. Es wäre verfehlt, in Anbetracht der vielfältigen Aufgaben, in der Ausbildung auf Hochschulstufe die alleinige Lösung zu sehen.
- c) Vermehrte Forschung ist unumgänglich und entsprechend müssen Mittel bereitgestellt werden. Die "anwendbare" Forschung (Zweckforschung, angewandte Forschung) läuft aber Gefahr, gegenüber den tatsächlichen Bedürfnissen zunehmend weiter in Rückstand zu geraten, wenn der Frage der Nützlichkeit nicht vermehrt Beachtung geschenkt wird.
- d) Die wissenschaftlich-technischen Aufgaben sind derart umfangreich, dass einerseits einer Schwerpunktbildung auf nationale Aufgaben, andererseits einer Abstimmung auf internationale

Programme unter möglichster Vermeidung von Doppelspurigkeiten eine eminente Bedeutung zukommt.

4.3 Rechtliche Bedeutung

In rechtlicher Hinsicht sind die Empfehlungen 219, 222 und 233 von spezieller Bedeutung.

- a) Gemäss Empfehlung 219 ist für toxische und gefährliche Stoffe der Nachweis der Harmlosigkeit anstelle des Nachweises der Schädlichkeit zu erbringen. Diese Art von Beweislast ist bisher in den industrialisierten Ländern auf Widerstand gestossen. Der Empfehlung 219 kommt im Rahmen der schweizerischen Umweltschutzmassnahmen und bezüglich der in Ausarbeitung begriffenen Immissionsschutzgesetzgebung deshalb eine erhebliche Bedeutung zu.
- b) In Empfehlung 222 wird den Regierungen empfohlen, internationale (regionale) Programme mit der Zielsetzung der Beschaffung von Kenntnissen über Quellen und Ausbreitungswege von Schadstoffen zu unterstützen.

Derartige Programme müssen sich u.a. auf ein Erhebungsrecht und eine Meldepflicht abstützen. Auch diese Frage ist für die künftige Immissionsschutzgesetzgebung von Wichtigkeit.

- c) Gemäss Empfehlung 233 sind die Regierungen angehalten, Massnahmen gegen die Verschmutzung von Binnengewässern und Meeresbuchten strenger zu gestalten, insbesondere auch hinsichtlich der Gefährdung maritimer Oekosysteme durch die Abfallwärme aus Kernkraftwerken und konventionellen thermischen Kraftwerken.

Diese Empfehlung deckt den bundesrätlichen Beschluss betreffend die Kühlwasserentnahme für Atomkraftwerke vollumfänglich.

Annexe I au rapport
consacré au thème III

Détermination des polluants d'importance internationale
et lutte contre ces polluants

La pollution marine

La Commission chargée de l'examen du thème III a accordé une grande importance à la pollution marine et a voté un certain nombre de recommandations, que l'on peut résumer de la manière suivante:

1. Les gouvernements sont invités à s'employer sans tarder à contrôler toutes les sources de pollution marine, y compris les sources terrestres, d'où viennent la plupart des polluants se trouvant dans les océans. Le secrétaire général des Nations Unies a été prié de formuler les principes directeurs dont les gouvernements pourront s'inspirer en élaborant ces mesures. Les Etats ont été invités à souscrire collectivement à une série de principes sur la lutte contre la pollution marine en tant que "principes directeurs" pour la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer et la Conférence de l'OMCI sur la pollution marine, qui auront lieu toutes deux en 1973.

Le Canada appuyé par le Ghana, l'Islande, le Mexique et l'Espagne, patronnait une proposition renforçant encore la version du secrétariat, tandis que les Etats-Unis voulaient que la compétence de décider soit laissée à ces deux conférences; la Grande-Bretagne, quant à elle, préconisait un examen attentif des principes directeurs au cours des travaux préparatoires de ces réunions internationales.

Tout en reconnaissant la valeur de ces principes, la délégation suisse à la Conférence de Stockholm a donné son appui à l'amendement anglais, parce que les travaux préparatoires des réunions de 1973 en sont encore au stade préliminaire chez nous.

Les principes dont il s'agit, qui comportent certains engagements, devaient, à notre avis, faire l'objet d'une étude minutieuse. Au vote, la résolution canadienne l'a cependant emporté: les principes directeurs serviront donc de base de discussion dans ces deux conférences internationales.

2. Un projet d'articles pour une convention sur les déversements dans l'océan, élaboré à la Conférence de Reykjavik, en avril 1972, a fait l'objet d'une autre recommandation. La Conférence de Stockholm a demandé que le projet soit renvoyé, pour information et observations, au Comité des utilisations pacifiques du fond des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale (organe de l'ONU) et, pour adoption, à une conférence internationale qui sera convoquée par le Royaume-Uni avant le mois de novembre prochain.

Il a été demandé aux gouvernements de contrôler les décharges dans l'océan, effectuées par leurs ressortissants en tout lieu ou par toute personne dans les zones relevant de leur juridiction. Les Etats ont été invités à adhérer aux instruments existants de lutte contre les sources maritimes de pollution de la mer et à les mettre en oeuvre, comme aussi à veiller à ce que les navires battant leur pavillon et ceux naviguant dans leurs eaux territoriales respectent les dispositions de ces conventions.

Au demeurant, il a été demandé spécialement aux gouvernements de prendre part à toute action visant à supprimer les sources de pollution marine, en particulier de pollution radioactive délibérée émanant des navires de surface et des sous-marins nucléaires. Il leur a aussi été demandé de reconnaître que "dans certaines conditions, le rejet de la chaleur résiduelle des centrales nucléaires et autres peut constituer un danger pour les éco-systèmes marins".

3. La Conférence de Stockholm a insisté pour qu'un soutien soit donné à plusieurs programmes spécifiques d'évaluation de la pollution marine: l'enquête mondiale sur la pollution du milieu marin, le système mondial intégré de stations océanographiques, la collecte de statistiques sur les polluants marins potentiels, les travaux de la Commission océanographique intergouvernementale (COI), une revue annuelle des substances chimiques nocives dans l'océan, la préparation de principes directeurs pour les essais en vue de l'évaluation de la toxicité des polluants, des études concernant les effets des polluants marins sur l'homme et sur les autres organismes et une étude de la possibilité de créer un institut international d'études sur les mers tropicales. Les organismes intergouvernementaux intéressés ont été priés de promouvoir la surveillance continue de la pollution marine.
 4. Le COI a été priée d'envisager la possibilité de renforcer les activités d'échanges d'informations sur la pollution marine et la mise en route de dispositifs de référence scientifique dans ce domaine. Le secrétaire général de l'ONU a été prié de chercher à s'assurer des concours financiers additionnels pour le programme de formation et d'autres programmes d'assistance pour aider les pays en voie de développement à participer à des programmes internationaux de recherche, de surveillance continue et de lutte contre la pollution. La Conférence de Stockholm a suggéré que le Conseil d'administration des programmes des Nations Unies relatifs à l'environnement veille à ce que des avis soient donnés aux gouvernements concernant les problèmes de la pollution marine.
-

Annexe II au rapport
consacré au Thème III

Détermination des polluants d'importance internationale
et lutte contre ces polluants

Recommandations d'action au niveau international

(Texte provisoire)

No de la
recommandation

A. La pollution en général

- 218 Il est recommandé que les gouvernements se préoccupent des activités qui comportent un risque appréciable de répercussions sur le climat et
- évaluent soigneusement la probabilité et l'ampleur des effets sur le climat et fassent connaître aussi largement que possible les conclusions auxquelles ils sont arrivés avant de s'engager dans de telles activités;
 - consultent pleinement les autres Etats intéressés lorsque des activités risquant d'avoir de tels effets sont envisagées ou entreprises.
- 219 Il est recommandé que les gouvernements utilisent les moyens pratiques les plus efficaces dont ils disposent pour minimiser le rejet dans l'environnement de substances toxiques ou dangereuses, en particulier lorsqu'elles sont persistantes comme les métaux lourds et les composés organochlorés, et cela tant qu'il n'a pas été prouvé que ce rejet ne comportera pas de risques inacceptables ou à moins que l'utilisation de ces substances soit essentielle pour la santé humaine ou la production de denrées alimentaires. Dans le cas d'une telle utilisation, des mesures de contrôle appropriées devront être appliquées.
- 220 Il est recommandé qu'en établissant des normes pour les polluants d'importance internationale, les gouvernements tiennent compte des normes pertinentes proposées par les organisations internationales compétentes pour l'élaboration et se concertent avec les autres gouvernements intéressés et les organisations internationales compétentes pour l'élaboration et la mise en oeuvre des programmes de lutte contre les polluants qui, rejetés dans les limites d'une juridiction nationale, sont propagés au-delà de ces limites.
- 222 Il est recommandé que les gouvernements apportent un appui actif et contribuent aux programmes internationaux destinés à développer les

No de la
recommandation

connaissances nécessaires à l'évaluation des sources et des voies de cheminement des polluants et des expositions aux polluants ainsi que des dangers qu'ils comportent, et que les gouvernements qui sont en mesure de le faire fournissent une assistance dans le domaine de l'enseignement, une assistance technique ou une aide sous d'autres formes, afin de faciliter une large participation des pays, quel que soit le niveau de développement économique ou de progrès technique qu'ils ont atteint.

223 Il est recommandé que le Secrétaire général, en faisant appel aux ressources de l'ensemble des organismes des Nations Unies, et avec le concours actif des gouvernements et des organismes internationaux appropriés à vocation scientifique ou autre:

- développe les moyens dont disposent les organismes des Nations Unies pour faire connaître et signaler à l'avance les effets nocifs sur la santé et le bien-être de l'homme des polluants résultant de l'activité humaine;
- fournisse ces informations sous une forme exploitable par ceux qui arrêtent les politiques au niveau national;
- aide les gouvernements qui désirent tenir compte de ces données et d'autres facteurs mésologiques dans l'élaboration de leurs plans nationaux;
- s'attache à faire accepter plus largement, au niveau international, les tests auxquels polluants et contaminants doivent être soumis

en favorisant la division du travail à l'échelle internationale dans l'exécution des grands programmes d'essais nécessaires;

en mettant au point des programmes internationaux d'essais en vue de l'évaluation des incidences éventuelles, sur l'environnement, de certains contaminants ou produits. Tout programme de cette nature devrait prévoir, notamment, l'examen des effets à court terme et à long terme de toutes sortes, et serait revu et mis à jour de temps à autre pour tenir compte du progrès des connaissances et des techniques;

en élaborant et en mettant en oeuvre un programme international d'intercalibration des techniques d'échantillonnage et d'analyse en vue de permettre des comparaisons plus valables entre les données nationales.

- élabore des plans en vue de l'établissement d'un registre international des données relatives aux produits chimiques dans l'environnement, fondé sur une collecte des données scientifiques disponibles concernant le comportement, dans l'environnement, des plus importants produits chimiques créés par l'homme, avec indication des chiffres de production des produits chimiques potentiellement les plus nocifs, ainsi que leurs cheminements depuis

No de la
recommandation

la fabrication jusqu'à leur élimination finale ou leur remise en circulation, en passant par l'utilisation.

- 223a Il est recommandé que les gouvernements, sans réduire en aucune manière l'attention qu'ils portent aux polluants non radioactifs,
- étudient avec l'AIEA et l'OMS la possibilité d'établir un registre des rejets dans la biosphère de quantités importantes de substances radioactives;
 - favorisent et développent, dans le cadre de l'AIEA et des organisations internationales compétentes, la coopération internationale pour l'étude des problèmes des déchets radioactifs, y compris les problèmes relatifs à l'extraction des minerais et à l'élimination des déchets, ainsi que la coordination des projets concernant l'implantation des usines de retraitement de combustibles en fonction de celle des zones de stockage définitif, sans négliger les problèmes de transport.
- 224 Il est recommandé
- de faire un effort majeur pour mettre au point des programmes de surveillance continue et de recherche tant épidémiologique qu'expérimentale, susceptibles de fournir des données permettant de déceler très tôt et de prévenir les effets nocifs des divers agents de l'environnement, qu'ils agissent individuellement ou en combinaisons, auxquels l'homme est de plus en plus exposé, directement ou indirectement, et d'évaluer les risques qu'ils pourraient présenter pour la santé humaine, particulièrement les risques de mutagénicité, de tératogénicité et de cancérogénicité. Ces programmes seront guidés et coordonnés par l'OMS;
 - que l'OMS coordonne l'élaboration et la mise en pratique d'un système international approprié de rassemblement et de diffusion d'informations pour établir une corrélation entre les données médicales, les données relatives à l'environnement et les données se rapportant aux antécédents familiaux;
 - que les gouvernements apportent un appui actif et leur contribution aux programmes internationaux de recherche et de définition de principes directeurs relatifs aux facteurs mésologiques dans l'environnement professionnel.
- 225 Il est recommandé que l'OMS, en collaboration avec les institutions compétentes, dans le cadre d'un programme approuvé, et en vue de proposer les mesures nécessaires, aide les gouvernements, en particuliers ceux des pays en voie de développement, à entreprendre des programmes coordonnés de surveillance de l'air et de l'eau et à mettre en place des systèmes de surveillance dans les zones où il peut exister un risque pour la santé du fait de la pollution.

No de la
recommandation

- 226 Il est recommandé que des programmes d'étude et de surveillance continue de la contamination des denrées alimentaires par des agents chimiques et biologiques, coordonnés au niveau international, soient établis et développés conjointement par la FAO et l'OMS, compte tenu des programmes nationaux, et que les résultats des activités de surveillance continue soient rapidement rassemblés, évalués et diffusés de façon que l'on dispose rapidement d'informations sur la tendance à l'aggravation de la contamination et sur les niveaux pouvant être considérés comme indésirables ou pouvant impliquer l'absorption de quantités dangereuses par l'homme.
- 227 Il est recommandé:
- qu'environ dix stations de base soient créées, avec le consentement des Etats intéressés, dans des zones éloignées de toute source de pollution pour surveiller de façon suivie les tendances globales à long terme des constituants et des caractéristiques de l'atmosphère qui peuvent entraîner des changements dans les caractéristiques météorologiques, y compris des changements climatiques;
 - qu'un réseau beaucoup plus développé, comprenant au moins 100 stations, soit créé, avec le consentement des Etats intéressés, pour assurer, sur base régionale, la surveillance continue des caractéristiques et des constituants de l'air et, en particulier, des changements survenant dans la répartition et la concentration des contaminants;
 - que ces programmes soient guidés et coordonnés par l'Organisation météorologique mondiale (OMM);
 - que l'OMM, en coopération avec le Conseil international des Unions scientifiques (CIUS), poursuive l'exécution du Programme de recherches sur l'atmosphère globale (GARP) et si nécessaire élabore de nouveaux programmes de façon à mieux comprendre la circulation générale de l'atmosphère et les causes des changements climatiques, qu'elles soient d'origine naturelle ou qu'elles résultent de l'activité humaine.
- 228 Il est recommandé que le Secrétaire général veille
- à ce que les activités de recherche sur l'écologie terrestre soient encouragées, appuyées et coordonnées par les institutions appropriées, afin de bien connaître les apports, les mouvements, la durée de rémanence et les effets écologiques de polluants considérés comme critiques;
 - à ce que des réseaux régionaux et globaux et, en tant que de besoin, des stations expérimentales, des centres de recherche et des réseaux biologiques nouveaux soient désignés et établis dans le cadre du Programme sur l'homme et la biosphère, dans toutes les

No de la
recommandation

grandes régions écologiques afin de faciliter l'analyse systématique de la structure et du fonctionnement des écosystèmes dans des conditions naturelles ou dans des conditions créées par l'homme;

- à ce qu'on étudie la possibilité d'utiliser les stations participant à l'exécution de ce programme pour une surveillance continue des effets des polluants sur les écosystèmes;
- à ce qu'on tire parti, dans la mesure du possible, de programmes tels que le Programme sur l'homme et la biosphère pour surveiller de façon continue:

l'accumulation en des sites représentatifs de composés dangereux dans les matières biologiques et non biologiques;

les effets de cette accumulation sur la capacité de reproduction et l'importance numérique des populations d'espèces sélectionnées.

- 228a Il est recommandé que l'OMS, conjointement avec les organisations internationales compétentes, continue d'étudier et établisse des normes minimales pour la protection de l'organisme humain, en particulier contre les polluants qui sont répandus dans l'air, l'eau et les aliments. Ces normes serviront de base à l'établissement de niveaux pratiques dérivés.
- 229 Il est recommandé d'apporter un concours accru à la Commission du Codex Alimentarius en vue de l'établissement de normes internationales applicables aux agents de contamination présents dans les denrées alimentaires, et d'un code de morale du commerce international des denrées alimentaires, et de donner à la FAO et à l'OMS de plus grandes possibilités d'aider matériellement et de guider les pays en voie de développement dans le domaine du contrôle des denrées alimentaires.
- 230 Il est recommandé que les institutions appropriées de l'ONU élaborent des procédures concertées pour établir des niveaux pratiques dérivés en ce qui concerne les contaminants les plus courants de l'air et de l'eau.
- 231 Il est recommandé que les gouvernements fournissent, en utilisant le système international de références établi conformément à la recommandation 137 de la présente Conférence, les informations qui pourraient leur être demandées sur les activités qu'ils ont entreprises en matière de recherche sur la pollution et de lutte contre la pollution, y compris les mesures législatives et administratives qu'ils ont prises, la recherche consacrée à des techniques plus efficaces de lutte contre la pollution et les méthodes de calcul coûts-avantages qu'ils ont appliquées.

No de la
recommandation

- 232 Il est recommandé que tout mécanisme qui serait chargé de coordonner et de stimuler les actions des différents organismes des Nations Unies dans le domaine de l'environnement ait notamment pour tâches:
- de mettre au point une procédure acceptée à l'échelon international pour identifier les polluants d'importance internationale et définir l'ampleur et la portée des moyens à utiliser sur le plan international;
 - d'étudier l'opportunité de charger des groupes intergouvernementaux appropriés d'experts d'évaluer quantitativement les expositions à des polluants d'importance internationale, les risques qu'ils présentent, leurs voies d'acheminement et leurs sources;
 - d'examiner et de coordonner les activités de coopération internationale en matière de lutte contre la pollution, en veillant, notamment, à ce que les mesures nécessaires soient prises et que les mesures adoptées au sujet des divers véhicules et diverses sources de pollution soient compatibles entre elles;
 - d'examiner les besoins des gouvernements en matière d'assistance technique pour l'étude des problèmes de pollution, en particulier de ceux qui s'accompagnent d'une dissémination internationale de polluants;
 - d'encourager l'établissement de mécanismes de consultation pour l'application rapide des programmes concertés de réduction de la pollution, en accordant une attention toute particulière aux activités régionales.

B. La pollution des mers

- 233 Il est recommandé que les gouvernements, avec l'assistance et les conseils des organismes appropriés des Nations Unies, en particulier du Groupe mixte d'experts chargé d'étudier les aspects scientifiques de la pollution des mers (GESAMP),
- adhèrent aux instruments existants de lutte contre les sources maritimes de pollution de la mer et les mettent en oeuvre;
 - veillent à ce que les navires battant leur pavillon et les navires naviguant dans les eaux relevant de leur juridiction respectent les dispositions de ces instruments, et à ce qu'on prenne les dispositions nécessaires en vue de contrôler l'efficacité des mesures internationales existantes ou envisagées en matière de lutte contre la pollution de la mer, ainsi que de les réviser s'il y a lieu;
 - veillent à ce que soient réglementés en tout lieu les déversements en mer effectués par leurs ressortissants, ou par toute personne se trouvant dans une zone qui relève de leur juridiction,

- 100 -

No de la
recommandation

et continuent à s'efforcer d'élaborer et de mettre en vigueur dès que possible un instrument général réglementant les déversements en mer, ainsi que, dans le cadre de cet instrument, les accords régionaux nécessaires particulièrement en ce qui concerne les mers fermées et semi-fermées, plus menacées par la pollution;

- renvoient les projets d'articles et d'annexes contenus dans les rapports des réunions intergouvernementales tenues à Reykjavik (Islande) en avril 1972 et à Londres en mai 1972 au Comité des utilisations pacifiques du fond des mers et des océans de l'ONU, pour information et observations, à sa session de juillet/août 1972, et à une conférence des gouvernements intéressés que le Gouvernement du Royaume-Uni, en consultation avec le Secrétaire général des Nations Unies, convoquerait, avant le mois de novembre 1972 pour poursuivre l'examen desdits projets, en vue d'ouvrir la convention envisagée à la signature, de préférence avant la fin de 1972, en un lieu dont décidera cette conférence;
- participent pleinement à la Conférence de 1973 sur la pollution des mers organisée par l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime (OMCI) et à la Conférence sur le droit de la mer qui doit s'ouvrir en 1973, ainsi qu'aux activités entreprises sur le plan régional, pour soumettre toutes les sources importantes de pollution du milieu marin, y compris la pollution radioactive émanant des navires de surface et des sous-marins nucléaires, en particulier dans les mers fermées et semi-fermées, à des contrôles appropriés et en particulier pour assurer l'élimination complète de la pollution résultant des rejets délibérés d'hydrocarbures par les navires, avec comme objectif d'y parvenir d'ici au milieu de la présente décennie;
- renforcent les mécanismes nationaux de contrôle des sources terrestres de pollution de la mer, en particulier dans les mers fermées et semi-fermées, et reconnaissent que, dans certaines conditions, le rejet de la chaleur résiduelle des centrales nucléaires et d'autres peut constituer un danger pour les écosystèmes marins.

234 Il est recommandé que les gouvernements:

- appuient les activités nationales de recherche et de surveillance continue qui contribuent à la réalisation de programmes internationaux concertés de recherche et de surveillance continue concernant le milieu marin, en particulier à celui de l'Enquête mondiale sur la pollution du milieu marin (GIPME) et du Système mondial intégré de stations océanographiques (SMISO);
- fournissent à l'Organisation des Nations Unies, à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), selon le domaine couvert par les travaux statis-

No de la
recommandation

tiques de chacune, des données sur la production et l'utilisation de substances toxiques ou dangereuses susceptibles de polluer les mers, surtout si elles sont persistantes;

- accroissent leur soutien aux organismes des Nations Unies qui s'occupent d'activités de recherche et de surveillance continue intéressant le milieu marin, et adoptent les mesures nécessaires pour améliorer les bases constitutionnelles, financières et opérationnelles sur lesquelles la Commission océanographique intergouvernementale (COI) fonctionne actuellement, de manière à en faire un mécanisme commun efficace pour les gouvernements et les organismes des Nations Unies intéressés (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation météorologique mondiale, Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime, Organisation des Nations Unies) et afin qu'elle puisse se charger de tâches additionnelles de promotion et de coordination de programmes et de services scientifiques.

235 Il est recommandé que le Secrétaire général, de concert avec les institutions qui patronnent le Groupe mixte d'experts chargés d'étudier les aspects scientifiques de la pollution des mers (GESAMP), prenne les dispositions nécessaires pour que ce Groupe puisse:

- réexaminer chaque année et reviser comme il convient sa liste des substances chimiques nocives en milieu marin, en vue de nuancer davantage son évaluation des sources et cheminements des polluants du milieu marin, ainsi que des dangers qu'ils présentent;
- rassembler des données scientifiques, eu égard à d'autres travaux en cours, et fournir des avis sur les aspects scientifiques de la pollution des mers, en particulier ceux qui revêtent un caractère interdisciplinaire.

236 Il est recommandé que le Secrétaire général fasse en sorte:

- qu'on mette au point des mécanismes permettant de grouper des statistiques mondiales relatives à l'extraction minière, à la production, au traitement, au transport et à l'utilisation de substances qui risquent de devenir des polluants du milieu marin, ainsi que des méthodes, fondées en partie sur ces données, permettant d'identifier les polluants marins à combattre en première priorité;
- que le Groupe mixte d'experts chargés d'étudier les aspects scientifiques de la pollution des mers (GESAMP), en consultation avec d'autres groupes d'experts, propose les principes dont devront s'inspirer les programmes concernant les tests visant à évaluer la toxicité des substances susceptibles de polluer le milieu marin;

- que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation mondiale de la santé, la Commission océanographique internationale et l'Agence internationale de l'énergie atomique encouragent l'étude des effets, sur l'homme et d'autres organismes, des polluants du milieu marin à combattre, en première priorité, en insistant comme il convient sur les expositions chroniques à faible dose;

- que la Commission océanographique internationale, de concert avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation mondiale de la santé, envisage la possibilité de créer un institut international d'étude des mers tropicales, qui s'occuperait de formation aussi bien que de recherche.

237

Il est recommandé que la Commission océanographique internationale, conjointement avec l'Organisation météorologique mondiale et le cas échéant en coopération avec d'autres organismes internationaux, encourage la surveillance continue de la pollution de la mer, de préférence dans le cadre du système mondial intégré de stations océanographiques (SMISO), et la mise au point de méthodes de surveillance continue des polluants du milieu marin présents dans l'eau, les sédiments et les organismes, à combattre en première priorité, en prenant l'avis du groupe mixte d'experts chargés d'étudier les aspects scientifiques de la pollution des mers (GHSAMP) sur la comparabilité des méthodes.

238

Il est recommandé que la Commission océanographique internationale

- veille à ce que soient prévus, dans les activités internationales de recherche et de surveillance continue concernant les milieux marins et dans les activités connexes, l'échange et la diffusion de données-repères et d'informations sur le milieu marin et sa pollution, ainsi que la référence à leurs sources, et à ce qu'il soit tenu compte des besoins particuliers des pays en voie de développement;

- examine à fond, avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation météorologique mondiale, l'Organisation internationale de la navigation maritime, l'Organisation mondiale de la santé, l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Organisation hydrographique internationale et le Conseil international pour l'exploration de la mer et d'autres organisations intéressées et compétentes, la possibilité de renforcer les activités actuelles d'échange et de diffusion de données et d'informations sur le milieu marin et les questions connexes;

- appuie l'idée de l'élaboration d'un système interdisciplinaire et interorganisations faisant intervenir principalement les centres de

No de la
recommandation

- mette en train un dispositif de référence interdisciplinaire pour les données et les informations scientifiques concernant la pollution du milieu marin.

239 Il est recommandé:

- que les gouvernements souscrivent collectivement aux principes énoncés au paragraphe 197 du document A/CONF.48/8 de la Conférence en tant que principes directeurs pour la Conférence sur le droit de la mer et la Conférence de l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime (OMCI) sur la pollution des mers qui doit se tenir en 1973, ainsi qu'aux objectifs qui ont été approuvés à la deuxième session du Groupe de travail intergouvernemental sur la pollution des mers et qui sont formulés comme suit: "Le milieu marin et tous les organismes vivants qu'il comporte ont une importance vitale pour l'humanité, et il est de l'intérêt de chacun de veiller à ce que ce milieu soit protégé contre tout ce qui peut nuire à sa qualité et à ses ressources. Cela s'applique notamment aux Etats côtiers qu'intéresse particulièrement la gestion des ressources de la zone côtière. L'aptitude de la mer à assimiler les déchets et à leur enlever toute nocivité, ainsi que son pouvoir de régénération des ressources naturelles, ne sont pas illimités. Une gestion appropriée est nécessaire et les mesures visant à prévenir la pollution des mers et à lutter contre cette pollution doivent être considérées comme un élément essentiel de cette gestion des océans et des mers et de leurs ressources naturelles".
- En outre, eu égard à l'intérêt particulier des Etats côtiers pour le milieu marin et au fait que la solution de cette question sera inscrite à l'ordre du jour de la Conférence de 1973 sur le droit de la mer, il est recommandé que les gouvernements prennent note des principes relatifs aux droits des Etats côtiers, qui ont été discutés mais qui n'ont été ni approuvés ni rejetés à la deuxième session du Groupe de travail intergouvernemental sur la pollution des mers et soumettent ces principes à la Conférence de l'OMCI de 1973 pour information et à la Conférence de 1973 sur le droit de la mer en vue de leur donner la suite qu'il convient;
- que les gouvernements s'emploient sans tarder à prendre des mesures efficaces, au niveau national, pour contrôler toutes les sources importantes de pollution des mers, y compris les sources terrestres, se concertent et coordonnent leur action sur le plan régional et, le cas échéant, sur le plan international;
- que le Secrétaire général, en coopération avec les organisations internationales compétentes, s'efforce de formuler des principes directeurs dont les gouvernements pourraient s'inspirer lorsqu'ils élaborent ces mesures.

No de la
recommandation

- 240 Il est recommandé que tout mécanisme chargé de coordonner et de stimuler l'action des divers organismes des Nations Unies en rapport avec les problèmes de l'environnement ait notamment pour tâche d'assumer la responsabilité générale d'assurer que les conseils dont les gouvernements ont besoin au sujet des problèmes de la pollution des mers leur soient effectivement fournis.
- 241 Il est recommandé que le Secrétaire général, avec la collaboration des organismes des Nations Unies, prenne des dispositions pour assurer des concours financiers additionnels aux programmes de formation et autres programmes d'aide qui accroissent l'aptitude des pays en voie de développement à participer à des programmes internationaux de recherche, de surveillance continue et de lutte contre la pollution des mers.
-

Thème IV : Aspects éducatifs, sociaux et culturels des problèmes de l'environnement et question de l'information.

1. Objectifs envisagés

Adoption des recommandations de portée internationale figurant dans le document relatif au thème: "Aspects éducatifs, sociaux et culturels des problèmes de l'environnement et question de l'information". Toutes ces recommandations ont été adoptées en commission, puis en plénière, après de nombreux amendements.

2. Lignes de force de la discussion

- Caractère multidisciplinaire de la formation professionnelle en matière d'environnement.
- Importance d'une éducation généralisée, scolaire et extrascolaire.
- Nécessité, exprimée par les pays en voie de développement, d'une assistance financière et technique, complémentaire à l'assistance p pour le développement industriel.
- Souci du respect de la souveraineté nationale: aide internationale "aux pays qui en feront la demande".
- Désir d'une partie seulement des pays en voie de développement de voir le centre international de références, à créer, situé chez l'un d'eux.
- Approbation générale des actions spécifiques concrètes, soit :
 - * Convention UNESCO sur le patrimoine mondial, culturel et naturel
 - " sur les zones humides d'importance internationale
 - " sur le commerce de certaines espèces animales et végétales.
 - " sur la protection de certaines îles à des fins scientifiques.
- Désir de voir la coopération internationale dans le domaine considéré développée sur le plan régional (similitude des problèmes et des solutions).
- Inclusion des organisations non-gouvernementales dans les déclarations.

3. Commentaires sur les principaux amendements

- Proposition d'une université internationale, émise par le Japon, rejetée au profit d'une meilleure coordination entre ce qui existe et peut être développé.
- Proposition de spécifier les peuples particulièrement deshérités (Nigéria) acceptée à la Recommandation 120.
- Amendement de la Roumanie que le Centre international ne soit pas uniquement une référence des sources d'information, mais une référence des informations (Banque de données) rejetée, surtout par les pays industrialisés.
- Nécessité de définir des indicateurs sociaux et culturels de l'environnement (Finlande), amendement reconnu et approuvé.
- Nécessité de tenir compte des ressources financières disponibles (plusieurs amendements verbaux UK) rarement spécifiée dans les recommandations.

4. Implications pour la Suisse, du point de vue:

- politique : approbation à venir pour les Conventions sur le patrimoine universel et sur le commerce de certaines espèces sauvages.
- économique : aucune spécifique
- scientifique et technique : collaboration au Centre international de références, éventuellement son hébergement et à la formation de spécialistes multidisciplinaires.
- juridique : voir sous : politique
- social : journée mondiale de l'environnement, au cours de laquelle "les gouvernements réaffirmeraient leur souci de préserver l'environnement", comme le dit la recommandation adoptée en séance plénière (proposition Japon et Sénégal).

5. Examen en séance plénière

Les recommandations ont toutes été adoptées par la plénière, sauf la Recommandation 114 adoptée avec un amendement proposé par l'Italie, précisant "y compris celles qui touchent aux activités économiques, sociologiques et touristiques".

Annexe I au rapport
consacré au Thème IV

Aspects éducatifs, sociaux et culturels des problèmes
de l'environnement et question de l'information

No de la
recommandation

Recommandations

A. Recommandation d'action au niveau international sur le
diagnostic social continu

- 111 Il est recommandé que le Secrétaire général prenne les dispositions nécessaires afin:
- que le système des Nations Unies fournisse aux pays qui en font la demande l'assistance technique et financière nécessaire, en vue de dresser les rapports nationaux sur l'environnement et de mettre en place les moyens de surveiller l'évolution de l'environnement du point de vue social et culturel, en particulier d'établir les programmes sociaux, éducatifs et culturels nationaux;
 - d'appuyer et d'encourager des projets visant la collaboration continue des programmes sociaux, éducatifs et culturels nationaux, y compris leurs aspects économiques, à l'intérieur d'un réseau international. Les organismes des Nations Unies, y compris les commissions économiques régionales, seront appelés à contribuer à cette tâche, ainsi d'ailleurs que les autres institutions internationales intergouvernementales ou non gouvernementales;
 - d'organiser l'échange d'informations sur les expériences, les méthodes et les travaux en cours, en ce qui concerne le diagnostic social continu, notamment au niveau régional et entre les régions ayant des problèmes communs;
 - de faciliter le développement d'indicateurs sociaux et culturels de l'environnement, afin de mettre sur pied une méthodologie commune pour évaluer et établir des rapports sur l'évolution de l'environnement;
 - d'établir sur la base des rapports nationaux sur l'état et les perspectives d'évolution de l'environnement des rapports périodiques sur les situations régionales ou subrégionales et la situation internationale en ce domaine.

Les nouveaux organes de coordination en matière d'environnement pourraient assurer la coordination des tâches décrites ci-dessus, compte tenu des priorités convenues dans le cadre des ressources disponibles.

Les organes internationaux de coopération et d'assistance technique et financière pourraient également contribuer à l'exécution de ces dispositions.

No de la
recommandation

B. Recommandations d'action au niveau international sur l'effort éducatif

La recommandation suivante a été remaniée comme suit après la sixième séance de la Première Commission:

- 114 Il est recommandé que le Secrétaire général, les organisations des Nations Unies, en particulier l'UNESCO, et les autres institutions internationales concernées, prennent, après concertation et d'un commun accord, les dispositions nécessaires pour établir un programme éducatif international d'enseignement interdisciplinaire, scolaire ou extra-scolaire relatif à l'environnement, qui englobera tous les degrés et qui s'adressera à tous, notamment aux particuliers vivant en milieu rural et en milieu urbain, jeunes ou adultes, en vue de leur faire connaître l'action simple qu'ils pourraient mener, dans les limites de leurs moyens, pour gérer et protéger leur environnement.

Cette action devra s'appuyer sur un programme de coopération et d'assistance techniques et financières comprenant, entre autres choses:

- l'établissement d'un inventaire des systèmes éducatifs existants qui touchent à l'environnement;
- l'échange d'informations sur ces systèmes et notamment la diffusion des résultats des expériences pédagogiques;
- la formation et le recyclage des professionnels de diverses disciplines et de divers niveaux (y compris la formation des maîtres);
- l'étude de l'établissement de groupes d'experts dans les disciplines de l'environnement, afin de faciliter l'échange d'expériences entre pays ayant des conditions d'environnement similaires et des niveaux de développement comparables;
- la mise au point et l'essai de méthodes et de matériels nouveaux pour toutes les catégories et tous les degrés de l'enseignement relatif à l'environnement.

- 115 Il est en outre recommandé que l'UNESCO, dans le cadre du Programme sur l'Homme et la Biosphère, l'OMS, la FAO, l'ONUDI, l'OMM et toutes les organisations concernées, y compris les unions scientifiques coordonnées par le Conseil international des Unions scientifiques, développent leurs activités sur l'étude des innovations à apporter à la formation des spécialistes et des techniciens et stimulent la création de cours et de stages de formation dans le domaine des principes de l'environnement aux niveaux régional et international.

No de la
recommandation

116 Enfin il est recommandé que les organisations internationales de service volontaire et en particulier le Secrétariat international du service volontaire incluent parmi les prestations qu'elles fournissent des services spécialisés dans le domaine de l'environnement, en liaison avec le PNUD dans le cadre du Programme des volontaires des Nations Unies.

C. Recommandations d'action au niveau international sur l'information et la participation du public

119 Il est recommandé que le Secrétaire général prenne les dispositions nécessaires afin:

- d'établir un programme d'information destiné à faire en sorte que chacun prenne conscience comme il le devrait des problèmes relatifs à l'environnement et à associer le public à la gestion et au contrôle de l'environnement. Ce programme fera appel aux moyens de communication de masse traditionnels et modernes, en tenant compte des particularités nationales. Il devra, en outre, prévoir les moyens de susciter d'une part la participation active des citoyens et, d'autre part, l'intérêt et la contribution des organisations non gouvernementales à la sauvegarde et à la mise en valeur de l'environnement;
- d'instituer la célébration d'une journée internationale de l'environnement;
- d'assurer la traduction la plus diverse et la diffusion la plus large des documents préparatoires et des documents officiels de la Conférence;
- d'intégrer les informations pertinentes sur l'environnement sous tous ses aspects divers aux activités des services d'information des organismes des Nations Unies;
- de développer la coopération technique, notamment au niveau des commissions économiques régionales des Nations Unies et entre ces commissions.

120 Il est également recommandé que le Secrétaire général et les agences de développement prennent les dispositions nécessaires afin d'utiliser et de réorienter certains programmes internationaux de développement à condition que cela n'entraîne pas un retard dans l'exécution de ces programmes en vue d'une meilleure information et d'un renforcement des actions communautaires autour des problèmes de l'environnement, en particulier parmi les peuples opprimés et défavorisés de la terre.

No de la
recommandation

D. Recommandations d'action au niveau international sur la conservation et la création

- 124 Il est recommandé que les gouvernements, avec l'assistance du Secrétaire général, de la FAO, de l'UNESCO et des autres institutions internationales et régionales, intergouvernementales et non gouvernementales concernées, poursuivent la préparation des conventions actuelles et futures nécessaires pour la conservation des ressources naturelles et du patrimoine culturel mondial. Au cours de cette préparation, les gouvernements devraient considérer la possibilité de mettre en oeuvre des systèmes de sauvegarde des éléments du patrimoine mondial, permettant à ceux des gouvernements qui désirent sauver les éléments de leur patrimoine de valeur universelle d'obtenir de la communauté internationale, au cas où ils en font la demande, l'assistance technique et financière nécessaire à l'aboutissement de leurs efforts.
- 125 Il est proposé que la Conférence:
- a) constate que le projet de convention établi par l'UNESCO pour la protection du patrimoine mondial naturel et culturel constitue un pas important vers la protection de l'environnement à l'échelle internationale;
 - b) invite les gouvernements à examiner le projet susmentionné en vue de l'adopter lors de la prochaine Conférence générale de l'UNESCO;
 - c) invite tous les gouvernements intéressés à signer la convention sur la conservation des zones humides d'importance internationale;
 - d) invite le Secrétaire général à entreprendre, en liaison avec les institutions compétentes du système des Nations Unies et les organisations non gouvernementales concernées, les démarches appropriées afin d'étudier de façon approfondie toutes les procédures possibles pour protéger certaines îles à des fins scientifiques;
 - e) recommande qu'une conférence de plénipotentiaires chargés de rédiger et d'adopter une convention sur l'exportation, l'importation et le transit de certaines espèces animales et végétales sauvages soit convoquée dans les plus bref délais possibles sous les auspices gouvernementaux ou intergouvernementaux appropriés.
- 126 Il est enfin recommandé que le Secrétaire général prenne les dispositions nécessaires afin:
- d'être tenu informé des actions-pilotes nationales pour un nouvel aménagement de l'environnement;

No de la
recommandation

- d'assister les pays qui en feront la demande dans leurs expériences et leurs recherches;
- d'organiser l'échange international des informations recueillies à cet égard.

E. Recommandation d'action au niveau international sur l'échange d'information

- 137 En conséquence, il est recommandé que le Secrétaire général prenne les mesures appropriées, notamment la convocation d'une réunion d'experts, pour la préparation d'un service international de référence des sources d'information en matière d'environnement qui soit conforme au modèle décrit dans les paragraphes 129 à 136 du document A/CONF.43/9, l'objectif étant d'aider à la réussite des mesures prises pour donner suite à toutes les recommandations prévucs pour le thème IV et à la plupart des recommandations envisagées pour les quatre autres thèmes de fond inscrits à l'ordre du jour de la Conférence.

Thema V: Umwelt und Entwicklung

1. Einleitung - Darlegung der Zielsetzung

Umweltschutz hat immer auch eine wirtschaftliche Komponente. Modellbetrachtungen in der Art der Studie des MIT "limits to Growth" enthalten das Postulat, das Wirtschaftswachstum sei zu begrenzen - ja es wird sogar die Forderung nach "Wachstum null" erhoben.

Eine solche Forderung ist natürlich insbesondere für Entwicklungsländer schlicht inakzeptabel. Diese wollen eine Aufwärtsentwicklung herbeiführen. Aus der Befürchtung heraus, das aufkommende Umweltbewusstsein könnte den Aufschwung beeinträchtigen, wurden zur Vorbereitung der Stockholmer Konferenz verschiedene Konferenzen und Seminare durchgeführt, um die Zusammenhänge zu studieren. Als Ergebnis lag der Bericht über "Development and Environment" vor. Dieses Dokument enthält als Beilage auch die Berichte über die vorbereitenden Konferenzen. Es zeigte sich dabei, dass sich Entwicklung und Umweltschutz nicht unbedingt ausschliessen, dass aber das Streben nach verbessertem Umweltschutz der Entwicklung (und damit auch der Entwicklungshilfe) eine neue Dimension verleiht.

Die Entwicklungsländer hegen jedoch die Befürchtung, dass die Entwicklung dennoch leiden könnte, und zwar

- weil die Industrieländer wegen wachsender Kosten für den Umweltschutz im eigenen Land weniger Mittel zur Verfügung stellen würden;
- weil als Folge der neuen Dimension Umweltschutz höhere Investitionen nötig werden, bzw. mit gegebenen Mitteln nicht mehr die gleich grosse Wirkung bei Entwicklungsprojekten erzielbar sei, und schliesslich

- weil allfällige Unterschiede hinsichtlich Anforderungen an Umweltsnormen in Industrieländern und Entwicklungsländern neue Handelshemmnisse entstehen liessen, welche insbesondere den Export der Entwicklungsländer hemmen könnten.

Der Bericht "Environment and Development" enthält nun die Elemente eines Aktionsplans. Dieser enthält Empfehlungen auf nationaler wie auf internationaler Ebene.

In Stockholm standen ausschliesslich die Empfehlungen auf internationaler Ebene zur Diskussion.

2. Tendenzen in Stockholmer Verhandlungen zu V

Es wird zwar verbal durchwegs anerkannt, dass das Argument "Umweltschutz" kein Vorwand zu protektionistischer Gebarung sein soll. In Stockholm zeigte sich aber rasch und mit aller Schärfe, dass die Entwicklungsländer den Begriff "Human Environment" sehr viel weiter interpretieren als es unserem Begriff "Umwelt" entspricht. Sie zählen Hunger, Krankheit, Analphabetismus, schlechte Wohnbedingungen, Arbeitslosigkeit, ja Krieg und Unterdrückung zur "Umwelt". Praktisch wird daher die Forderung nach besserem "Human Environment" ganz zur Forderung nach mehr und besserer Entwicklungshilfe "umfunktioniert". Die Konsequenz davon ist, dass die Stockholmer "Umwelt"-Konferenz weitgehend in eine Konfrontation der Betrachtungsweise einerseits der Entwicklungsländer und andererseits der meisten Industrieländer ausmündete. Dazu hat wohl auch die Enttäuschung der Entwicklungsländer über die UNCTAD III beigetragen. Damit ergab sich eine Situation, bei der zu sehr vielen Empfehlungen nachträglich Anträge zu Änderungen und Ergänzungen eingebracht wurden, die stets in der einen oder andern Form mehr Hilfe fordern. Der Aspekt "Umweltschutz" geriet mehr und mehr in den Hintergrund.

- 114 -

Wortführer der Entwicklungsländer war Indien. Scharfmacherisch trat Algerien auf. Brasilien war sehr bedacht, keine Beeinträchtigung der nationalen Pläne durch allzu starke internationale Abstimmung von Massnahmen zum Umweltschutz hinzunehmen. Die These "only one earth" wurde damit stark relativiert.

Die weitgehenden Forderungen der Entwicklungsländer drangen dank ihrer erheblichen Stimmkraft oft durch. Es wird aber zweifellos schwer halten, die Empfehlungen in die Praxis umzusetzen, denn bei vielen Teilbeschlüssen, die Finanzen erfordern, waren die Industrieländer in Opposition.

3. Kommentar zu den Empfehlungen

Gliederung:

a) Förderung der regionalen Zusammenarbeit

Empfehlung 31: Aufforderung an regionale internationale Organisationen (UNO und nicht-UNO), Pläne auszuarbeiten, um Umwelt und Entwicklung einzubeziehen. Wichtigste Ergänzung im Lauf der Verhandlungen: Vermehrte Berücksichtigung einfacher Technologie sowie einheimischer Ressourcen (u.a. Arbeitskräfte).

Angenommen mit 77 zu 0 Stimmen bei 2 Enthaltungen.

Schweiz stimmte dafür.

b) Internationale Handelsbeziehungen

Empfehlung 32: Massnahmen zum Umweltschutz sollen nicht als Vorwand dienen für Protektionismus. Kein Land soll Umweltschutz auf Kosten anderer Länder zu erreichen suchen. Problematischer Paragraph 2 der Kompensationen zugunsten von Entwicklungsländern stipuliert, falls deren Exporte wegen strengeren Anforderungen der Industrieländer hinsichtlich Umweltschutz beeinträchtigt würden.

- 115 -

Angenommen mit 72 Stimmen gegen 1 (Japan) bei 3 Enthaltungen, darunter USA, UK, Schweden, Schweiz.

Explications de vote von USA, UK, Schweiz, Japan sowie von Frankreich, das dadurch seine Zustimmung praktisch wertlos machte.

Quintessenz: Die Idee der Kompensation ist unpraktikabel.

Empfehlung 33: Auftrag an Generalsekretär, die wichtigsten Hindernisse für den Export aus Entwicklungsländern zu determinieren; Aufforderung an die UNO, durch möglichst weitgehende Harmonisierung der Normen auf dem Bereich des Umweltschutzes, die Handelshemmnisse abzubauen.

Angenommen mit 76 zu null Stimmen bei 1 Enthaltung.

Schweiz stimmte zu.

Empfehlung 34: GATT, UNCTAD und andere Organisationen sollen Entstehung von tarifären und nicht-tarifären Handelshemmnissen als Folge von Umweltschutz feststellen und melden.

Angenommen durch Konsens.

c) Ansiedlung neuer Industrien; Frage der Industrialisierung von Entwicklungsländern

Empfehlung 36: Wachsende Besorgnis über Umweltverschmutzung in Industrieländern kann Anlass bieten zu komparativen Vorteilen der Entwicklungsländer hinsichtlich Ansiedelung neuer Industrien. In diesem Zusammenhang bringt Resolution 36 jedoch die Aufforderung an den Generalsekretär und die Entwicklungsländer, diese neuen Möglichkeiten mit besonderer Sorgfalt zu prüfen, um die Risiken einer unerwünschten Beeinträchtigung der Umwelt schon im Entstehen zu verhindern. Generalsekretär hat in Zusammenarbeit mit geeigneten internationalen Organisationen die erforderlichen Unterlagen beizubringen.

- 116 -

Angenommen mit 65 zu null Stimmen bei 8 Enthaltungen (u.a. USA).

Schweiz stimmte dafür.

d) Finanzierung der internationalen Aktionen

Empfehlung 38: Auftrag an Generalsekretär, in Zusammenarbeit mit den zuständigen internationalen Organisationen eine Studie über die Finanzierung auszuarbeiten, "en tenant compte de la résolution 2849" (XXVI) der UNO.

Zustimmung durch Konsens.

Empfehlung 39: Auftrag an Generalsekretär, in Konsultation mit Regierungen und internationalen Organisationen den Transfer an Kenntnissen über Umweltschutz in Entwicklungsländern zu fördern.

Angenommen mit 80 zu null Stimmen bei 1 Enthaltung.

Schweiz stimmte zu.

e) Umweltschutz und internationale Entwicklungsstrategie

Empfehlung 40: Auftrag an Generalsekretär, die nötigen Dispositionen zu treffen, damit der Aspekt Umweltschutz bei Entwicklungsstrategie einbezogen werde. Soweit wäre Zustimmung durch Konsens zu erwarten gewesen.

Indien brachte aber im letzten Moment noch einen Antrag ein, der (einmal mehr) die Forderung nach zusätzlichen Mitteln erhob. Der Einbau in die Entwicklungsstrategie wurde als unwirksam abgelehnt.

Schliesslich wurde Empfehlung 40 nach langen Diskussionen angenommen mit 71 gegen null Stimmen bei 7 Enthaltungen (u.a. USA, UK, Japan, Schweden, Dänemark, Schweiz).

4. Bedeutung für die Schweiz der Empfehlungen 31 - 40 über Thema V (Umwelt und Entwicklung)

- Berücksichtigung des Aspektes "Umwelt" bei schweizerischen Projekten der Entwicklungshilfe.
- Mitarbeit insbesondere im Bestreben, Umweltschutzmassnahmen so weit als möglich so zu harmonisieren, dass sich keine unnötigen Handelshemmnisse ergeben.
- Der Resolution 32, welche die Forderung nach Kompensationen wegen handelspolitischer Schwierigkeiten erhebt, stimmte die Schweiz nicht zu.
- Umweltschutz fügt in unserer Sicht zwar der Entwicklungshilfe eine neue Dimension bei, aber ein Engagement für intensivierete Entwicklungshilfe wäre verfehlt. Die Schweiz stimmte daher auch der Resolution 40 nicht zu, da diese aus dem Titel "Umweltschutz" die Forderung nach gesteigerter Entwicklungshilfe ableitet.

5. Zusammenfassung der Ergebnisse von Stockholm zu Thema V (Umwelt und Entwicklung)

		<u>pro</u>	<u>contra</u>	<u>abst.</u>	<u>Schweiz</u>
Empfehlung	31	77	0	2	ja
	32	72	1	8	abst. mit Expl. de vote (siehe Beilage)
	33	76	0	1	ja
	34	Konsens			
	36	65	0	8	ja
	38	Konsens			
	39	80	0	1	ja
	40	71	0	7	abst.

(Punkte 35 und 37 sind keine Empfehlungen, sondern lediglich erläuternde Ausführungen)

Annexe I au rapport
consacré au Thème V

Environnement et développement

Recommandation no 32*

Explication de vote de la Délégation suisse

Monsieur le Président,

Permettez-moi d'expliquer brièvement pourquoi ma délégation s'est vu contrainte de s'abstenir lors du vote de cette recommandation. La Suisse appuie vivement les idées générales contenues dans ce texte et notamment l'accent mis sur la nécessité de s'opposer à l'utilisation abusive des mesures de protection de l'environnement comme moyen de protection commerciale, notamment vis-à-vis des exportations des pays en développement.

En revanche, la conception figurant à l'alinéa 2 de cette recommandation visant à prévoir des "mesures de compensation" pour le cas où des normes de l'environnement auraient un effet restrictif sur les échanges ne nous semble ni réaliste ni adéquate. Nous sommes d'avis que les éventuels problèmes commerciaux que pourraient susciter les politiques nationales et internationales de l'environnement pour les pays exportateurs devraient être examinés soit bilatéralement soit au sein des organismes internationaux créés à cet effet. La Suisse est prête à participer activement à l'examen de ces problèmes afin de mettre au point les mesures susceptibles de les surmonter et de concilier ainsi les exigences de la protection de l'environnement et celles de la liberté des échanges internationaux.

*) abstention de la Suisse

Annexe II au rapport consacré au thème V

Environnement et Développement

Recommandations d'action au niveau international

No de la recommandation

(Texte provisoire)

51

Il est recommandé que les organismes régionaux, dont ceux des Nations Unies, envisagent sérieusement chacune des démarches suivantes:

- préparer des plans à court terme et à long terme aux niveaux régional, sous-régional et sectoriel en vue d'étudier et de déterminer les grands problèmes d'environnement qui se posent aux pays de la région en cause, ainsi que les problèmes particuliers aux pays moins développés de la région et des pays dont le littoral, les lacs et les cours d'eau sont menacés par la pollution marine ou imputable à d'autres sources;
- étudier des solutions d'ordre administratif, technique et juridique aux divers problèmes d'environnement revêtant la forme de mesures préventives et correctives en tenant compte des autres méthodes d'approche envisageables et (ou) disciplinaires en matière de développement;
- élaborer, dans le cadre d'accords internationaux, des mesures législatives visant à protéger les ressources des mers (et des eaux douces) en poissons dans les limites des juridictions nationales;
- développer et faciliter, dans le cadre du développement et comme le propose le "Plan d'action mondial pour l'application de la science et de la technique au développement", l'acquisition et la diffusion dans les pays membres d'informations et de données d'expérience par la voie d'une coopération internationale et régionale et plus spécialement au moyen de réseaux internationaux d'information et d'un échange régulier d'informations et d'observations entre les organisations régionales;
- instituer un mécanisme d'échange d'informations et de données d'expérience entre des pays peu industrialisés qui, bien que situés dans des régions différentes, connaissent des problèmes analogues en raison d'une situation géographique et climatique analogues et d'autres facteurs communs;
- encourager la formation de personnel aux techniques permettant d'incorporer des considérations d'environnement à la planification du développement; définir et analyser les reports coûts/avantages d'ordre économique et social pour les diverses formules possibles;

No de la
recommandation

- définir, par un effort multidisciplinaire, des critères, des concepts et une terminologie relatifs à l'environnement;
- réunir et diffuser des informations sur les grands problèmes d'environnement de chaque région, ainsi que sur la nature et le résultat des mesures prises pour les résoudre;
- fournir et coordonner une assistance technique visant à créer, au niveau national, des services de recherche, d'information et d'analyse en matière d'environnement;
- aider les pays en voie de développement, en coopération avec les institutions internationales compétentes, à promouvoir un enseignement élémentaire attachant une importance particulière à l'hygiène, et à mettre au point et à appliquer des méthodes adéquates pour améliorer les conditions d'hygiène, de logement, d'assainissement et d'adduction d'eau et pour lutter contre l'érosion des sols. Il conviendrait de donner priorité aux choix de technologies favorisant l'emploi de main-d'oeuvre, faisant appel à des matériaux produits sur place, et utilisant les compétences locales en matière de gestion de l'environnement;
- faire en sorte que les institutions et les organismes appropriés des Nations Unies aident les pays en voie de développement, sur leur demande, à élaborer des politiques nationales de la science, de la technique et de la recherche pour leur permettre de se doter des moyens de déceler et de résoudre leurs problèmes d'environnement aux premiers stades de la planification et du développement. A cet égard, on devra accorder une priorité spéciale aux recherches, aux techniques et aux activités scientifiques susceptibles d'aider ces pays à accélérer, sans qu'il en résulte des effets préjudiciables à l'environnement, la prospection, l'exploitation, le traitement et la commercialisation de leurs ressources naturelles.

32 Il est recommandé aux gouvernements de prendre les dispositions voulues afin que:

- tous les pays qui assistent à la Conférence acceptent de ne pas invoquer leur souci de protéger l'environnement comme prétexte pour appliquer une politique commerciale discriminatoire ou réduire l'accès à leur marché, et admettent la nécessité de ne pas faire supporter directement ou indirectement aux pays en voie de développement la charge que représente la politique d'environnement des pays développés.

En règle générale aucun pays ne devrait porter préjudice à d'autres pays du fait de ses problèmes d'environnement, soit qu'il les résolve, soit qu'il les néglige;

- dans les cas où les préoccupations suscitées par l'environnement conduisent à imposer des restrictions aux échanges ou à appliquer

No de la
recommandation

des normes d'environnement plus rigoureuses risquant de nuire aux exportations, notamment aux exportations des pays en voie de développement, des mesures appropriées de compensation soient mises au point dans le cadre des arrangements contractuels et institutionnels déjà existants, ou de tous arrangements qui pourront être élaborés ultérieurement;

- le GATT, entre autres organisations internationales, puisse être appelé à examiner les problèmes, notamment par l'intermédiaire du Groupe des mesures relatives à l'environnement et du commerce international, récemment créé, et en application de ses procédures générales de règlement bilatéral et multilatéral des différends;
- chaque fois que cela est possible (c'est-à-dire dans les cas où il n'apparaît pas indispensable de cesser immédiatement les importations), les pays informent à l'avance leurs partenaires commerciaux des mesures qu'ils comptent appliquer, pour qu'il y ait possibilité de consultation, au sein du Groupe des mesures relatives à l'environnement et du commerce international créé dans le cadre du GATT, entre autres entités internationales. Il conviendrait, pour faire face aux conséquences qu'entraînerait l'application de normes plus strictes touchant l'environnement, qu'une aide financière ou technique soit accordée en vue de recherches visant à éliminer les obstacles auxquels se heurtent les produits des pays en voie de développement;
- tous les pays reconnaissent que des normes d'environnement uniformes ne peuvent pas être universellement appliquées à tel ou tel procédé ou produit industriel sauf dans les cas où il y a perturbation du milieu pouvant constituer un sujet de préoccupation pour d'autres pays. En outre, pour éviter aux pays en voie de développement des difficultés d'accès aux marchés des pays développés dues à l'application de normes différentes concernant les produits, les gouvernements devraient s'efforcer de donner à ces normes une valeur universelle. Des normes d'environnement devront être appliquées aux niveaux convenables afin de protéger l'environnement et non en vue d'obtenir des avantages commerciaux;
- que les gouvernements et les organisations internationales compétentes suivent avec attention les évolutions à moyen et à long terme du commerce international pour favoriser:
 - a) d'une part les échanges des technologies de lutte pour l'environnement entre tous les pays
 - b) d'autre part le commerce international des produits naturels et des matières premières susceptibles d'être en compétition avec des produits synthétiques plus polluants.

No de la
recommandation

33 Il est aussi recommandé au Secrétaire général de veiller:

- que les organisations existantes rattachées aux Nations Unies prennent les mesures appropriées pour définir les principales menaces que le souci de l'environnement fait peser sur les exportations, ainsi que la nature et la gravité de ces menaces et les mesures correctives qui pourraient être envisagées;
- que les organisations rattachées aux Nations Unies, en coopération avec d'autres institutions gouvernementales et non gouvernementales travaillant dans ce domaine, aident les gouvernements à énoncer d'un commun accord des normes internationales écologiques applicables aux produits qui sont considérés par les gouvernements comme présentant une importance dans le commerce extérieur. Les procédures d'essai et d'homologation destinées à assurer que ces produits sont conformes à de telles normes devraient être conçues de manière à éviter les mesures arbitraires et discriminatoires qui pourraient affecter le commerce des pays en voie de développement.

34 Il est recommandé en outre

- que le GATT, la CNUCED et toutes autres organisations internationales intéressées envisagent, dans leurs domaines de compétence respectifs, de surveiller et d'évaluer les obstacles tarifaires et non tarifaires qui pourraient être opposés aux échanges par suite de l'application de politiques d'environnement, et de faire régulièrement rapport à ce sujet.

36 Il est recommandé

- que le Secrétaire général, agissant en coopération avec d'autres organisations internationales selon qu'il conviendra, examine dans quelle mesure les problèmes de la pollution pourraient recevoir un commencement de solution grâce à la réduction du taux actuel de production et du taux de croissance futur de la production de matières synthétiques et de remplacement, dont les pays en voie de développement pourraient produire l'équivalent sous forme de produits naturels; et formuler des recommandations d'action aux niveaux national et international;
- que les gouvernements des pays en voie de développement examinent à fond les nouvelles possibilités qui peuvent s'offrir à eux de créer des industries nouvelles et / ou de développer les industries existantes dans les secteurs où leur environnement leur vaut un avantage relatif, et s'attachent alors à appliquer les règlements internationaux pertinents, pour éviter de créer des problèmes de pollution dans ces pays;
- que le Secrétaire général, en consultation avec les institutions internationales appropriées, entreprenne une étude détaillée des incidences concrètes que le souci de protéger l'environnement

No de la
recommandation

aura sur la répartition géographique des futures entreprises industrielles, et notamment sur la manière dont il serait possible d'aider les pays en voie de développement à saisir les possibilités qui leur sont offertes, tout en réduisant autant que possible les risques de dégradation de l'environnement

38 Il est recommandé

- que le Secrétaire général fasse entreprendre, en collaboration avec les organismes internationaux compétents, une étude sur les mécanismes qui permettrait de financer l'action internationale en matière d'environnement, en tenant compte de la résolution 2849 (XXVI) de l'Assemblée générale.

39 Reconnaissant qu'il est de l'intérêt de l'humanité

- que les techniques de protection et d'amélioration de l'environnement soient employées universellement, il est recommandé que le Secrétaire général soit prié d'entreprendre des études, en consultation avec les gouvernements et les organismes internationaux appropriés, en vue de déterminer comment ces techniques peuvent être communiquées pour adoption aux pays en voie de développement, de manière à encourager leur large diffusion sans qu'elles constituent une charge inacceptable pour ces pays.

40 Il est recommandé au Secrétaire général de prendre,

- en collaboration avec les organismes internationaux compétents, les dispositions nécessaires pour que les considérations sur l'environnement soient intégrées lors de l'examen et de l'évaluation de la Stratégie internationale du développement pour la Deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, de manière à ne pas entraver le courant d'aide internationale en faveur des pays en voie de développement;
- de plus, l'amendement suivant proposé par l'Inde est ajouté: On devrait par ailleurs s'assurer que les préoccupations des pays développés envers leurs propres problèmes d'environnement n'effecte pas le flux de leur assistance aux pays en développement et que ce flux soit apte à satisfaire les besoins supplémentaires en matière d'environnement de ces pays.

Thème VI : Incidences internationales, sur le plan de
l'organisation, des propositions d'action

Au cours de sa quatrième session, le Comité préparatoire avait procédé à un examen complet du rapport du Secrétariat de la Conférence sur ce thème. Il disposait également d'un résumé du document d'ensemble, que le Comité administratif de coordination (CAC) préparait au sujet des activités des divers organismes et mécanismes du système des Nations Unies dans le domaine de l'environnement.

Les opinions exprimées au cours de cette dernière session du Comité préparatoire furent relatées dans un additif au rapport du secrétariat. Plusieurs gouvernements avaient en outre distribué des projets officiels de propositions.

La Conférence chargea sa troisième commission de l'examen du thème VI, qui revêtait une importance majeure, car, des mesures organiques dont l'adoption serait proposée, dépendrait, en définitive, l'exécution du plan général élaboré sur la base des recommandations d'action retenues par les trois commissions pour les cinq autres thèmes.

Avant l'ouverture officielle des débats en troisième commission, des consultations, présidées par la Suède, s'étaient poursuivies entre certaines délégations. Celle de la Suisse ne fut pas directement associée à ces entretiens, mais elle prit part, sur la base d'une note suédoise, à un premier échange de vues officiels où toutes les délégations purent s'exprimer très librement. Ainsi fut ouverte la voie pour un ensemble de propositions qui, tout en comportant des concessions aux pays en voie de développement, prévoyait des structures équilibrées et saines pour la continuation de l'oeuvre accomplie jusqu'alors pour la protection de l'environnement.

A l'exception de deux points sur lesquels, comme on le verra, l'accord n'avait pu se faire entièrement en commission, ces propositions purent dès lors, après quelques amendements sans grande importance, être recommandées unanimement par la Conférence à l'Assemblée générale des Nations Unies, qui aura à les prendre en considération lors de sa vingt-septième session.

- 125 -

Les mesures recommandées sont les suivantes :

1. Création d'un Conseil d'administration des programmes relatifs à l'environnement.

Le Comité préparatoire était déjà parvenu à la conclusion que, si une nouvelle institution spécialisée pour la protection de l'environnement n'était pas indispensable, il s'imposait de créer à l'ONU un organisme intergouvernemental capable d'assurer une action coordonnée. Restait ouverte la question de savoir si cet organisme serait constitué par l'Assemblée générale ou dépendrait du Conseil économique et social (ECOSOC), ainsi que celle du nombre des membres. La troisième commission, dans un esprit de compromis, puis la Conférence se sont prononcées pour la nomination par l'Assemblée générale; cependant le conseil d'administration proposé devrait faire rapport par l'entremise de l'ECOSOC, auquel incomberait par conséquent un certain rôle de contrôle et de coordination.

Les propositions sur le nombre des membres s'évaluaient entre un chiffre relativement bas (37), préconisé par les Etats soucieux avant tout d'efficacité, et celui de 54, permettant une représentation géographique plus large. Un compromis portant sur 48 membres fut remis en cause par amendement en séance plénière. Le vote donna le résultat que voici :

<u>Pour 54 membres</u>	: 56
Contre	11
Abstentions	14

La délégation suisse partageait le souci d'efficacité d'autres délégations et aurait préféré l'adoption du compromis obtenu en commission; elle vota donc avec ces délégations contre le chiffre de 54.

Les tâches du Conseil seraient notamment :

- a) de promouvoir la coopération internationale dans le domaine de l'environnement;
- b) de fournir des directives générales;

- 126 -

- c) de passer en revue l'exécution des programmes mis en oeuvre dans le cadre des Nations Unies;
- d) de suivre la situation de l'environnement dans le monde;
- e) d'encourager les activités des milieux scientifiques internationaux et d'autres milieux professionnels;
- f) de suivre les incidences des politiques d'environnement sur les pays en voie de développement;
- g) d'exercer un certain contrôle sur le Fonds pour l'environnement (voir ci-après).

2. Création d'un petit secrétariat sous l'autorité d'un Directeur exécutif élu par l'Assemblée générale

La recommandation approuvée par la Conférence charge le secrétariat de centraliser l'action en matière d'environnement et de réaliser la coordination au sein des organismes des Nations Unies. Elle confie, en outre, au Directeur exécutif le soin de conseiller ces organismes.

En commission déjà, diverses délégations des pays en voie de développement avaient revendiqué pour l'un de ceux-ci l'emplacement du secrétariat, mais aucune recommandation n'avait été soumise à la Conférence. Au surplus, l'Autriche faisait campagne pour Vienne; Londres et Madrid s'étaient mis sur les rangs. En séance plénière, la Norvège avait déjà proposé Genève, et ses vues étaient celles d'autres pays (France par exemple). Enfin, le désir des Etats-Unis de voir le secrétariat se fixer à New York était connu.

Conformément à ses instructions, la délégation suisse n'a fait aucune propagande pour Genève; elle a eu cependant l'occasion de rappeler, en marge de la Conférence, qu'aux termes de nos accords avec les Nations Unies, la Suisse serait tenue d'accepter le secrétariat à Genève si telle était la décision de l'Assemblée générale. Celle-ci sera saisie d'une étude sur les choix possibles.

La portée de l'activité du secrétariat dépendra beaucoup, bien entendu, de la personnalité du Directeur exécutif. M. Strong assurera certainement la poursuite des travaux jusqu'à la prochaine session de l'Assemblée générale. Accepterait-il une nomination comme Directeur? Sa décision

pourrait découler, dit-on, du degré d'initiative et d'indépendance qui lui serait laissé; on a fait entendre à cet égard que parmi les institutions spécialisées on craint l'emprise du futur secrétariat !

3. Constitution d'un Fonds pour l'environnement

Le coût du "noyau" du secrétariat serait assumé par le budget ordinaire des Nations Unies, mais les autres frais par un Fonds volontaire pour l'environnement constitué conformément aux processus financiers de l'ONU.

Ce Fonds, administré par le Directeur exécutif d'après les directives du Conseil, assurerait le financement des nouvelles initiatives dans le cadre du système des Nations Unies, en particulier celles issues de la Conférence de Stockholm, ou des décisions futures du Conseil. Les besoins propres aux pays en voie de développement devraient être pris spécialement en considération.

Les Etats-Unis ont proposé que le montant de ce Fonds soit fixé à 100 millions de dollars pour cinq ans, offrant une contribution de 40% dans ces limites.

Sous réserve en général d'approbation parlementaire ou d'autres conditions, divers pays ont annoncé une participation au Fonds. Ainsi le Japon pour 10%, le Canada pour 5 à 7,5 millions de dollars, l'Australie pour 2 millions et demi en 5 ans, les Pays-Bas pour 1 million et demi dans le même laps de temps, la Suède pour 5 millions en 5 ans la Grande-Bretagne, la France, l'Autriche, l'Espagne, sans préciser le montant.

Toutefois, M. Strong avait évalué à 164 millions de dollars les ressources nécessaires pour le financement des programmes envisagés. Bien des pays en voie de développement ont considéré, dans ces conditions, que la proposition américaine était loin d'être suffisante. La recommandation à l'Assemblée générale charge le futur Directeur exécutif d'examiner la possibilité de trouver des ressources financières supplémentaires pour "éviter des conséquences préjudiciables aux priorités de développement des pays en voie de développement."

4. Création d'un organe de coordination

Cet organe serait constitué sous les auspices et dans le cadre du CAC et présidé par le Directeur exécutif.

Les dispositions relatives à sa création ouvrent la voie à une coopération avec les organisations intergouvernementales ne faisant pas partie du système des Nations Unies et aux organisations non gouvernementales qui s'intéressent à l'environnement. On prête à M. Strong l'intention d'utiliser cette voie autant que possible. La Suisse ne pourrait que s'en féliciter. A la suite d'une proposition de la République fédérale d'Allemagne d'ailleurs, les organisations qui ne font pas partie du système des Nations Unies ont été engagées à soutenir les programmes de ces dernières "par des initiatives et des contributions supplémentaires".

5. Nouvelle conférence sur l'environnement.

Un projet égyptien et libyen de résolution tendant à l'organisation d'une nouvelle conférence en 1977 avait été transmis à la Conférence plénière. Celle-ci l'incorpora dans sa recommandation à l'Assemblée générale, sans toutefois fixer de date; le vote intervenu à ce sujet fut obtenu par 75 suffrages (dont celui de la Suisse) contre un (Grande-Bretagne) et trois abstentions (Bangla-Desh, Ethiopie, Kenya). Avant ce vote, la délégation suisse avait suggéré d'organiser d'abord des conférences régionales ou sectorielles.

Cette seconde réunion serait préparée par les nouveaux mécanismes proposés. Le Canada et le Mexique notamment s'intéressent à l'accueillir.

En revanche, l'idée d'une sorte d'institut mondial, qui fournirait des avis scientifiques ou autres en matière d'environnement, s'est heurtée à diverses oppositions. Elle a été généralement jugée prématurée, mais, à la demande des Etats-Unis notamment, il a été suggéré à l'Assemblée générale de la reconsidérer à une date ultérieure.

Conséquences pour la Suisse:

1. Conseil d'administration

En principe, la Suisse pourra prétendre, le moment venu, à un siège dans ce Conseil, comme elle peut le faire pour d'autres organes analogues des Nations Unies. Une condition du succès d'une éventuelle candidature pourrait être la participation au Fonds.

2. Secrétariat

Les conséquences de la création de ce petit organe (le nombre de quelques dizaines de fonctionnaires a été mentionné) ne seraient guère lourdes pour Genève, d'autant plus que le Secrétariat de la Conférence était déjà installé dans cette ville. M. Strong tiendrait au choix de Genève, en raison notamment des contacts fréquents qui seront indispensables avec les institutions intéressées à l'environnement qui y sont établies.

3. Fonds pour l'environnement

Le Chef de la délégation suisse a, comme convenu, fait entrevoir la possibilité de notre participation à ce Fonds. Il n'est guère pensable que la Suisse se dissocie d'une telle initiative.

Annexe I
au Thème VI

Incidences internationales, sur le plan de l'organisation,
des propositions d'action

Recommandation relative aux incidences internationales, sur le plan
de l'organisation, des propositions d'action, adoptée sans
opposition par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement

Note du Secrétaire général

1. La Conférence des Nations Unies sur l'environnement s'est tenue à Stockholm du 5 au 16 juin 1972. Les représentants de 110 États y ont participé, conformément à la résolution 2850 (XXVI) de l'Assemblée générale. Assistaient également à la Conférence des représentants des institutions spécialisées de l'AIEA et des observateurs d'autres organisations intergouvernementales et d'organisations non gouvernementales. La Conférence a adopté une Déclaration sur l'environnement, un Plan d'action (consistant en recommandations d'action au niveau international, présentées dans un cadre fonctionnel) et une recommandation concernant les incidences internationales, sur le plan de l'organisation, des propositions d'action. Le texte de cette recommandation, qui a été adopté sans opposition, est joint en annexe au présent document.
2. Dans une déclaration faite avant l'adoption de cette recommandation, le Secrétaire général de la Conférence a assuré la Conférence que, pour le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, il ne faisait pas le moindre doute que la décision finale d'approuver tel ou tel programme d'une institution incombait, au sein de chaque institution, à son organe directeur et que, par conséquent, les fonctions confiées à tout organe intergouvernemental des Nations Unies et à son secrétariat devaient être conçues et exercées dans le contexte des principes de coopération, de coordination et d'action concertée qui sont à la base du système des Nations Unies et qui sont énoncés dans la Charte, dans les actes constitutifs des institutions et dans les accords conclus entre l'Organisation des Nations Unies et chacune des institutions spécialisées et l'AIEA. A ce propos, le Secrétaire général de la Conférence s'est référé aux relations très étroites et très constructives qui s'étaient formées entre le Secrétariat et les organismes des Nations Unies à l'occasion de la préparation de la Conférence, et il a déclaré que c'était dans cet esprit que le Secrétariat se proposait de mettre en application les dispositions concernant la coopération internationale en matière d'environnement qui pourraient être prises en application de la

recommandation, et d'aider le conseil d'administration proposé, lorsqu'il serait créé, à mettre au point de façon plus détaillée les modalités de la mise en oeuvre d'un système véritablement efficace de coopération multilatérale dans le domaine de l'environnement.

3. Le Secrétaire général de la Conférence a en outre exprimé l'opinion que la recommandation tendait essentiellement à susciter un effort concerté dans le domaine de l'environnement, effort conçu pour renforcer le système des Nations Unies et pour donner une signification plus profonde aux buts et activités de tous les organismes que le composent.

Recommandation relative aux incidences internationales, sur le plan de l'organisation, des propositions d'action, adoptée sans opposition par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement

La Conférence des Nations Unies sur l'environnement

Convaincue de la nécessité d'une mise en oeuvre rapide et efficace, par les gouvernements et la communauté internationale, de mesures conçues pour sauvegarder et améliorer l'environnement au bénéfice des générations humaines actuelles et futures,

Reconnaissant que la responsabilité de l'action visant à protéger et à améliorer l'environnement incombe essentiellement aux gouvernements et peut être exercée plus efficacement, en premier lieu, aux niveaux national et régional,

Reconnaissant que les problèmes d'environnement de grande importance internationale relèvent de la compétence des organismes des Nations Unies,

Tenant compte du fait que les programmes de coopération internationale dans le domaine de l'environnement doivent être entrepris en respectant les droits souverains des Etats et conformément à la Charte des Nations Unies et aux principes du droit international,

Consciente des responsabilités sectorielles des organismes des Nations Unies,

Consciente de l'intérêt de la coopération régionale et sous-régionale dans le domaine de l'environnement et de l'importance du rôle des commissions économiques régionales et d'autres organisations intergouvernementales régionales,

Soulignant que les problèmes de l'environnement ouvrent à la coopération internationale un domaine nouveau et important et que la complexité et l'interdépendance de ces problèmes nécessitent de nouvelles approches,

Reconnaissant que les milieux scientifiques internationaux compétents et d'autres milieux professionnels peuvent apporter une contribution importante à la coopération internationale dans le domaine de l'environnement,

Consciente de la nécessité d'appliquer, dans le cadre des organismes des Nations Unies, des procédures qui permettent d'aider efficacement les pays en voie de développement à mettre en oeuvre des politiques et des programmes d'environnement compatibles avec leurs plans de développement et à apporter une contribution utile aux programmes internationaux relatifs à l'environnement,

Convaincue que, pour être efficace, la coopération internationale dans le domaine de l'environnement nécessite des ressources financières et techniques supplémentaires,

Consciente de la nécessité urgente d'instituer, dans le cadre des Nations Unies, pour la protection des arrangements institutionnels permanents et l'amélioration de l'environnement.

Conseil d'administration des programmes relatifs à l'environnement

1. Recommande que l'Assemblée générale crée un Conseil d'administration des programmes relatifs à l'environnement, composé de cinquante-quatre membres, élus pour trois ans sur la base d'une répartition géographique équitable;
2. Recommande en outre que le Conseil d'administration ait les principales fonctions et responsabilités ci-après:
 - a) promouvoir la coopération internationale dans le domaine de l'environnement et recommander, en tant que de besoin, des politiques orientées dans ce sens;
 - b) fournir des directives générales pour l'orientation et la coordination des programmes d'environnement dans le cadre du système des Nations Unies;
 - c) recevoir et examiner les rapports périodiques du Directeur exécutif sur la mise en oeuvre des programmes relatifs à l'environnement dans le cadre des organismes des Nations Unies;
 - d) suivre la situation de l'environnement dans le monde, afin d'assurer que les problèmes d'environnement de grande portée internationale qui apparaissent fassent l'objet, de la part des gouvernements, d'un examen approprié et adéquat;
 - e) encourager les milieux scientifiques internationaux compétents et d'autres milieux professionnels à contribuer à l'acquisition, à l'évaluation et à l'échange de connaissances et d'informations sur l'environnement et, en tant que de besoin, aux aspects techniques de la formulation et de la mise en oeuvre des programmes relatifs à l'environnement dans le cadre des organismes des Nations Unies;
 - f) suivre systématiquement les incidences, sur les pays en voie de développement, des politiques et des mesures nationales et internationales en matière d'environnement, ainsi que le problème des coûts supplémentaires qui pourraient résulter, pour les pays en voie de développement, de l'exécution de programmes et de

- projets concernant l'environnement, pour veiller à ce que ces programmes et projets soient compatibles avec les plans et les priorités de développement de ces pays;
- (g) examiner et approuver, chaque année, le programme d'utilisation des ressources du Fonds pour l'environnement;
3. Recommande en outre que le Conseil d'administration fasse rapport chaque année à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social, qui transmettra à l'Assemblée générale les observations que ce rapport appelle de sa part, notamment en ce qui concerne les questions de coordination et la relation entre les politiques et programmes relatifs à l'environnement dans le cadre des organismes des Nations Unies et les politiques et priorités générales dans le domaine économique et social;
- Secrétariat de l'environnement
4. Recommande que soit créé, à l'Organisation des Nations Unies, un petit secrétariat, qui centraliserait l'action en matière d'environnement et réaliserait la coordination entre les divers organismes des Nations Unies, de façon à assurer à cette action un haut degré d'efficacité;
5. Recommande en outre que le secrétariat de l'environnement ait à sa tête un directeur exécutif, élu par l'Assemblée générale sur proposition du Secrétaire général, qui aurait notamment les attributions suivantes:
- a) apporter au Conseil d'administration un soutien organique;
- b) assurer, sous la haute autorité du Conseil d'administration, la coordination des programmes relatifs à l'environnement dans le cadre des organismes des Nations Unies, en suivre la mise en oeuvre et en évaluer l'efficacité;
- c) conseiller s'il y a lieu, et selon les directives du Conseil d'administration, les organismes intergouvernementaux rattachés aux Nations Unies sur l'élaboration et l'exécution des programmes relatifs à l'environnement;
- d) assurer la coopération et la participation effectives des milieux scientifiques et d'autres milieux professionnels de toutes les régions du monde;
- e) fournir, à la demande de toutes les parties intéressées, des services consultatifs pour encourager la coopération internationale dans le domaine de l'environnement;
- f) présenter au Conseil d'administration, de sa propre initiative ou sur demande, des propositions concernant la planification à moyen et à long terme de programmes des Nations Unies dans le domaine de l'environnement;

- 134 -

- g) porter à l'attention du Conseil d'administration toutes questions qui devraient être, à son avis, examinées par ce Conseil;
- h) gérer, sous le contrôle et la direction du Conseil d'administration le Fonds pour l'environnement;
- i) faire rapport au Conseil d'administration sur les questions relatives à l'environnement;
- j) s'acquitter de toute autre tâche que le Conseil d'administration pourrait lui confier.

Fonds pour l'environnement

6. Recommande que, pour assurer le financement additionnel des programmes en matière d'environnement, un fonds de contributions volontaires soit constitué conformément aux procédures financières de l'Organisation des Nations Unies;
7. Recommande en outre que, pour permettre au Conseil d'administration de s'acquitter de ses fonctions de direction en ce qui concerne l'orientation et la coordination des activités relatives à l'environnement, le Fonds finance en tout ou en partie, le coût des initiatives nouvelles qui seront prises en matière d'environnement dans le cadre des organismes des Nations Unies. Elles comprendront en particulier les initiatives envisagées dans le plan d'action adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, notamment en ce qui concerne les projets intégrés, et les autres activités relatives à l'environnement dont pourrait décider le Conseil d'administration. Le Conseil d'administration suivra le résultat de ces initiatives afin de décider si leur financement doit être poursuivi;
8. Recommande en outre que le Fonds soit utilisé pour financer les programmes d'intérêt général tels que les systèmes de surveillance continue, d'évaluation et de rassemblement des données au niveau régional et mondial et notamment, selon qu'il conviendra, les dépenses nationales de contrepartie; l'amélioration des mesures visant à sauvegarder la qualité de l'environnement; la recherche sur l'environnement; l'échange et la diffusion d'informations; l'éducation du public et la formation; l'assistance aux institutions nationales, régionales et mondiales s'occupant des questions d'environnement; la promotion de la recherche sur l'environnement et les études visant à mettre au point les techniques industrielles et autres les mieux adaptées à une politique de croissance économique, dans la mesure compatible avec la sauvegarde de l'environnement; et tous autres programmes dont pourrait décider le Conseil d'administration. Dans l'exécution de ces programmes, on tiendra dûment compte des besoins particuliers des pays en voie de développement.
9. Recommande que les dépenses de fonctionnement du Conseil d'administration et du petit noyau de secrétariat soient imputées au budget ordinaire de l'ONU, les dépenses opérationnelles afférentes aux programmes et à leur soutien ainsi que les dépenses administratives du Fonds étant à la charge du Fonds;

10. Recommande en outre que soient prises, pour éviter des conséquences préjudiciables aux priorités de développement des pays en voie de développement, des mesures appropriées pour assurer des ressources financières supplémentaires dans des conditions compatibles avec la situation économique du pays en voie de développement bénéficiaire. A cette fin, le Directeur exécutif, en coopération avec les organisations compétentes, suivra l'évolution de ce problème.
11. Recommande que le Fonds, conformément aux objectifs énoncés aux paragraphes 7 et 8, réponde à la nécessité d'assurer une coordination efficace dans l'exécution des programmes internationaux relatifs à l'environnement entrepris par les organismes des Nations Unies et par d'autres organisations internationales;
12. Recommande que, dans l'exécution des programmes qui doivent être financés par le Fonds, les organisations qui ne sont pas rattachées aux Nations Unies, et en particulier celles des pays et régions intéressés, soient également utilisées, selon qu'il conviendra, conformément aux procédures définies par le Conseil d'administration, ces organisations étant invitées à soutenir les programmes des Nations Unies en matière d'environnement par des initiatives et des contributions supplémentaires;
13. Recommande que le Conseil d'administration définisse les procédures générales nécessaires pour la conduite des opérations du Fonds.

Coordination

14. Recommande que, pour assurer une coordination aussi efficace que possible entre les programmes des Nations Unies en matière d'environnement, soit créé, sous les auspices et dans le cadre du Comité administratif de coordination, un Conseil de Coordination pour l'environnement, présidé par le Directeur exécutif;
15. Recommande en outre que l'Organe de coordination pour l'environnement se réunisse périodiquement, en vue d'assurer la coopération et la coordination entre tous les organes associés à l'exécution de programmes en matière d'environnement, et qu'il fasse rapport chaque année au Conseil d'administration;
16. Invite les organismes des Nations Unies à adopter les mesures qui pourraient être nécessaires pour mettre en oeuvre des programmes concertés et coordonnés en ce qui concerne les problèmes internationaux d'environnement, compte tenu des procédures de consultation préalable en vigueur, notamment en ce qui concerne les questions de programme et de budget;
17. Invite les commissions économiques régionales et le Bureau économique et social de Beyrouth, en collaboration, le cas échéant, avec d'autres organes régionaux compétents, à intensifier les efforts qu'ils font pour contribuer à l'exécution de programmes en matière d'environnement, en raison de la nécessité particulière de développer rapidement la coopération régionale dans ce domaine;

18. Invite également les autres organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales qui s'intéressent à l'environnement à apporter aux Nations Unies leur appui sans réserve et leur collaboration, en vue de réaliser une coopération et une coordination aussi poussées que possible;
 19. Invite les gouvernements à veiller à ce que des institutions nationales compétentes aient pour tâche de coordonner l'action en matière d'environnement, tant au niveau national qu'au niveau international;
 20. Recommande que l'Assemblée générale examine, selon qu'il conviendra, à sa trente et unième session, les arrangements institutionnels qu'elle pourrait adopter comme suite à la présente recommandation, en tenant compte, en particulier, du mandat assigné par la Charte au Conseil économique et social.
-

Chapitre VI

Implications pour notre pays et conclusions1. Protection de l'environnement

Les recommandations proposées sur le plan national (donc non discutées à Stockholm) confirment d'une part la justesse de notre politique nationale en matière d'environnement et d'autre part contiennent des idées qui pourront être adoptées après ajustement à nos conditions propres.

L'ensemble des recommandations donne le point de la situation internationale en cette matière et constitue ainsi un repère pour notre politique suisse.

Il est également utile pour nous de pouvoir disposer de la documentation préparée pour la Conférence et des études consacrées aux thèmes examinés. Ces documents donnent en effet une vue élevée, complète et coordonnée de tous les problèmes d'environnement à l'échelle mondiale.

Par ailleurs la Conférence fit ressortir qu'en dehors des nécessités justifiées de l'hygiène du milieu et de la protection contre les émissions, la protection de l'environnement doit inclure la sauvegarde de la nature et du paysage qui est un aspect préventif du maintien du milieu naturel.

2. Politique

La participation active de la Suisse à la Conférence sur l'environnement a été un témoignage de plus de la volonté du Conseil fédéral de s'associer plus étroitement aux activités des Nations Unies.

Les décisions qui ont été prises impliquent de manière plus générale une participation accrue de notre pays aux entreprises internationales au niveau mondial. Par cette coopération, nous enrichirions notre politique de solidarité d'une nouvelle dimension, celle de l'environnement.

Une élection au Conseil d'administration des programmes relatifs à l'environnement augmenterait encore le rayonnement de notre pays sur le plan international et nous permettrait d'apporter une contribution non négligeable aux Nations Unies du fait des progrès déjà réalisés chez nous en matière de protection de l'environnement.

Notre expérience de ces questions, jointe à celle du fédéralisme serait peut-être de nature à faciliter la solution des problèmes de coopération qui se posent entre Etats attachés à leurs prérogatives nationales.

Le siège du Secrétariat qui mettrait en oeuvre les décisions du Conseil d'administration pourrait se trouver à Genève où s'était déjà installé l'état-major de la Conférence. Vu sa faible dimension numérique, ce secrétariat n'impliquerait pas pour cette cité une charge excessive. La présence en Suisse d'un tel secrétariat aurait aussi des avantages pour notre pays du point de vue pratique si l'on pense aux contacts que les administrations fédérales compétentes seraient appelées à entretenir avec lui.

La constitution d'un Fonds des Nations Unies pour l'environnement est l'une des décisions historiques prises à Stockholm. De l'avis de la délégation, notre pays se doit d'y participer de façon substantielle car ce Fonds aura des effets dont nous aussi pourrions tirer profit.

3. Conséquences économiques

Plusieurs des recommandations adoptées par la Conférence quant aux effets éventuels des mesures de protection sur les échanges commerciaux sont conformes à notre politique économique, dans la mesure notamment où elles entendent prévenir la création de nouveaux obstacles non tarifaires à ces échanges. En ce sens elles nous sont favorables.

La participation de la Suisse au Fonds pour l'environnement aura

évidemment des conséquences financières. En revanche, les contributions de la Suisse en faveur des pays en voie de développement ne semblent pas devoir être accrues de façon notable en raison des décisions prises à Stockholm. La proposition faite par ces pays de créer un Fonds spécial pour l'amélioration de leur environnement urbain, bien qu'acceptée à la majorité des voix en assemblée plénière, n'aura probablement guère de suite. En effet, les pays bailleurs de fonds n'ont manifesté aucun enthousiasme à l'égard de cette initiative.

4. Science et technique

Comme le fait ressortir le rapport consacré au thème III, les données scientifiques concernant l'environnement sont trop rares et l'on est obligé de procéder de façon empirique dans les décisions que l'on prend en matière de protection de l'environnement. Il s'agirait donc d'examiner la possibilité d'orienter la recherche vers des voies s'accordant mieux avec les graves nécessités de l'heure. La Division de la science et de la Recherche ainsi que le Conseil de la Science et le Fonds national de la Recherche scientifique pourraient assumer cette tâche en liaison avec l'Office fédéral de la protection de l'environnement.

La Conférence a également fait ressortir la nécessité d'une meilleure coordination de la recherche sur le plan international et il ne fait pas de doute que notre pays se prête à une telle coordination.

Sur le plan pratique, le programme de surveillance de la pollution à l'échelle mondiale touche déjà notre pays puisqu'il participe au projet de l'OCDE concernant le transport des polluants sur de longues distances en créant une station de mesure.

5. Problèmes juridiques

Il n'est guère possible d'envisager d'ores et déjà toutes les incidences que les recommandations de la Conférence pourraient comporter sur notre système juridique.

Rappelons néanmoins à cette place les tendances qui se sont manifestées à Stockholm pour l'élaboration de dispositions de droit international sur l'environnement. Un pays comme le nôtre, avec les problèmes que lui posent les relations frontalières et l'écoulement de ses eaux vers l'étranger, est intéressé au plus haut point par le développement du droit des gens en ce domaine.

6. Problèmes sociaux

C'est sur le plan de l'environnement urbain qu'apparaissent principalement chez nous des problèmes sociaux. On doit constater que la Conférence a sensibilisé les délégués à cet aspect de l'environnement et qu'il faudra en tenir compte davantage dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme.

C o n c l u s i o n s

La Conférence de Stockholm a été une immense concertation où se sont affrontées des conceptions de la protection de l'environnement parfois très divergentes.

En effet, la Conférence partait de l'idée que les politiques relatives à l'environnement devaient être envisagées dans le contexte du développement économique et social, compte tenu des besoins particuliers des pays en développement dans ce domaine.

Cette conception extrêmement large du problème a souvent conduit à des digressions politiques qui n'avaient que peu de rapport avec les questions d'environnement. Ce sont d'ailleurs de telles digressions qui ont par moments failli conduire la Conférence à une impasse.

Sur le plan pratique, la Conférence a abouti à des résultats dont les principaux sont les suivants:

- 141 -

- Déclaration sur l'environnement, contenant 26 principes qui constituent des directives à l'adresse des gouvernements pour leurs décisions sur des problèmes d'environnement de portée internationale.
- Création de nouveaux organes des Nations Unies pour la coordination et la promotion des activités en relation avec l'environnement.
- Constitution d'un Fonds de l'environnement des Nations Unies financé par des contributions volontaires des gouvernements et dont le montant et les modalités de fonctionnement devront être encore définis.
- Etude de la création d'un système international de référence des sources d'informations.
- Appui du projet de convention pour le contrôle des déversements dans l'océan et des autres mesures prévues pour lutter contre la pollution marine.
- Recommandation à la Commission internationale de la Pêche à la baleine d'adopter un moratoire de dix ans sur la pêche commerciale de ce cétacé en voie de disparition.
- Programme de surveillance mondiale de la pollution destiné à coordonner et à étendre les systèmes actuels de mesure de la pollution.
- Approbation de plusieurs projets de conventions sur la conservation notamment sur la préservation du patrimoine naturel et culturel mondial et sur le commerce de certaines espèces animales et végétales menacées.

Il importe finalement de relever qu'en plus de la déclaration et des décisions préparées pour les réunions plénières de la Conférence, les commissions ont accompli sur la base de projets de recommandations un long et patient travail de mise au point d'une politique mondiale de l'environnement, de telle sorte que les vues échangées dans ce cadre pourront porter d'autres fruits à moyen ou à long terme.

L i s t e d e s s i g l e s

AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique
AISS	Association internationale de la science du sol
BESNUB	Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth
BIRD	Banque internationale pour la reconstruction et le développement
CAC	Comité administratif de coordination (Nations Unies)
CHCP	Centre de l'habitation, de la construction et de la planification (Département des affaires économiques et sociales)
CIUS	Conseil international de la recherche sur le cancer
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
COI	Commission océanographique intergouvernementale
ECOSOC	Conseil économique et social des Nations Unies
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
GARP	Programme mondial de recherches sur l'atmosphère
GATT	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
GESAMP	Groupe mixte d'experts chargés d'étudier les aspects scientifiques de la pollution des mers (OMCI/FAO/UNESCO/OMM/OMS/AIEA/ONU)
GIPME	Enquête mondiale sur la pollution du milieu marin
IMCO	Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime
IUFRO	Union internationale des institutions de recherche forestière
LEPOR	Programme élargi et à long terme d'exploration et de recherche océanique

OCDE	Organisation de coopération et de développement économique
OIT	Organisation internationale du Travail
OMCI	voir IMCO
OMM	Organisation météorologique mondiale
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONU	Organisation des Nations Unies, New York
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
PBI	Programme biologique international
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
SMISO	Système mondial intégré de stations océanographiques
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNCTAD	voir CNUCED
UNO	voir ONU
WWF	Fonds mondial pour la nature
